

# VADEMECUM DE LA COMPTABILITE CAMERALE

---

du Secteur Communal

<b>Version du</b>	<b>Modifications</b>	<b>Auteur</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2012	Remarques du Groupe d'Accompagnement	Ministère de l'Intérieur : Direction des Finances Communales et Service de Contrôle de la Comptabilité Communale

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

I INTRODUCTION.....	4
II LA STRUCTURE DE L'ARTICLE BUDGÉTAIRE .....	6
2.1. Code chapitre .....	8
2.2. Code fonctionnel.....	8
2.3. Code comptable.....	8
2.4. Code sectoriel .....	9
2.5. Code détail .....	10
III LA DÉFINITION DES CODES FONCTIONNELS .....	11
3.1. Services généraux des administrations publiques – Catégorie 1.....	12
3.2. Protection sociale – Catégorie 2 .....	14
3.3. Ordre et sécurité publics – Catégorie 3 .....	15
3.4. Affaires économiques – Catégorie 4.....	15
3.5. Protection de l'environnement – Catégorie 5.....	16
3.6. Logements et équipements collectifs – Catégorie 6.....	18
3.7. Santé – Catégorie 7 .....	19
3.8. Loisirs, culture et culte – Catégorie 8 .....	19
3.9. Enseignement – Catégorie 9 .....	20
3.10.Codes techniques – Catégorie 0.....	20
IV LA DÉFINITION DES CODES COMPTABLES.....	21
4.1. Explications préliminaires .....	22
4.2. Les Recettes ordinaires .....	24
4.2.1. <i>Montant net du chiffre d'affaires – Compte 70.....</i>	24
4.2.2. <i>Autres produits d'exploitation – Comptes 74.....</i>	29
4.2.3. <i>Produits financiers – Comptes 75 .....</i>	32
4.2.4. <i>Produits exceptionnels – Comptes 76 .....</i>	33
4.2.5. <i>Régularisations – Comptes 79 .....</i>	33
4.2.6. <i>Reprises sur réserves – Comptes 81.....</i>	34
4.3. Les Dépenses ordinaires.....	35
4.3.1. <i>Consommation de marchandises et de matières premières et consommables – Comptes 60.....</i>	35
4.3.2. <i>Autres charges externes – Comptes 61.....</i>	38
4.3.3. <i>Frais de personnel – Comptes 62 .....</i>	44
4.3.4. <i>Autres charges d'exploitation – Comptes 64 .....</i>	45
4.3.5. <i>Charges financières – Comptes 65.....</i>	49
4.3.6. <i>Charges exceptionnelles – Comptes 66.....</i>	50
4.3.7. <i>Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus – Comptes 68 .....</i>	50
4.3.8. <i>Comptes de régularisation – Comptes 69 .....</i>	51
4.3.9. <i>Dotations aux réserves – Comptes 80.....</i>	51

<b>4.4. Les Recettes extraordinaires .....</b>	<b>51</b>
4.4.1. <i>Capital ou dotation des succursales et comptes de l'exploitant – Comptes 10.....</i>	<i>51</i>
4.4.2. <i>Réserves – Comptes 13.....</i>	<i>52</i>
4.4.3. <i>Subventions d'investissement en capital (d'équipements et participations aux frais d'investissement) – Comptes 16 .....</i>	<i>52</i>
4.4.4. <i>Dettes financières et dettes assimilées – Comptes 19.....</i>	<i>55</i>
4.4.5. <i>Cession d'immobilisations incorporelles – Comptes 25 .....</i>	<i>56</i>
4.4.6. <i>Cession d'immobilisations corporelles – Comptes 26.....</i>	<i>56</i>
4.4.7. <i>Cession d'immobilisations financières – Comptes 27 .....</i>	<i>56</i>
4.4.8. <i>Remboursements – Comptes 28 .....</i>	<i>57</i>
4.4.9. <i>Opérations de régularisation et autres dépenses – Comptes 29 .....</i>	<i>58</i>
<b>4.5. Les Dépenses extraordinaires .....</b>	<b>59</b>
4.5.1. <i>Immobilisations incorporelles – Comptes 21 .....</i>	<i>59</i>
4.5.2. <i>Immobilisations corporelles – Comptes 22 .....</i>	<i>60</i>
4.5.3. <i>Immobilisations financières – Comptes 23 .....</i>	<i>65</i>
4.5.4. <i>Subventions d'investissement en capital – Comptes 24 .....</i>	<i>67</i>
4.5.5. <i>Remboursements – Comptes 28 .....</i>	<i>67</i>
4.5.6. <i>Opérations de régularisation et autres dépenses – Comptes 29 .....</i>	<i>67</i>
<b>V FONDS, PROVISIONS ET APPORTS EN CAPITAL .....</b>	<b>69</b>
<b>5.1. Les Fonds.....</b>	<b>70</b>
5.1.1. <i>Fonds pour Dépenses Communales .....</i>	<i>70</i>
5.1.2. <i>Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale .....</i>	<i>71</i>
5.1.3. <i>Fonds de Réserve Budgétaire .....</i>	<i>72</i>
5.1.4. <i>Fonds de réserve pour investissements .....</i>	<i>74</i>
5.1.5. <i>Fonds Pacte Logement .....</i>	<i>75</i>
5.1.6. <i>Fonds de roulement (à verser à l'Office social) .....</i>	<i>77</i>
5.1.7. <i>Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF) .....</i>	<i>77</i>
<b>5.2. Les Provisions .....</b>	<b>78</b>
5.2.1. <i>Provision pour le paiement de la taxe de prélèvement d'eau .....</i>	<i>78</i>
5.2.2. <i>Provision pour le paiement de la taxe de rejet des eaux usées .....</i>	<i>80</i>
<b>5.3. Les Apports en capital .....</b>	<b>81</b>
5.3.1. <i>Les participations ordinaires .....</i>	<i>81</i>
5.3.2. <i>Les participations extraordinaires (apports en capital) .....</i>	<i>81</i>
<b>VI ANNEXE.....</b>	<b>84</b>

# I INTRODUCTION

---

Ce Vademecum est un ouvrage de référence pour la comptabilité tenue selon les principes de la comptabilité dite camérale.

Le but de ce document est de présenter aux entités du secteur communal, qui tiennent une comptabilité camérale, le Plan Budgétaire Normalisé qui devra être appliqué à partir du budget de l'exercice 2013.

Ce Plan Budgétaire Normalisé répond tant aux besoins découlant des obligations assumées par notre pays dans le cadre du programme de stabilité et de croissance de l'Union Européenne qu'aux conclusions du groupe de travail « Budget de l'État et SEC 95 » institué par la Chambre des Députés en 2008 en vue de répondre à ces obligations. Le Plan Budgétaire Normalisé ne modifie pas la technique comptable.

Le Vademecum a été élaboré par le Groupe d'Accompagnement de la Réforme de la Comptabilité Communale. Celui-ci se compose de représentants du Ministère de l'Intérieur, notamment de la Direction des Finances Communales et du Service de Contrôle de la Comptabilité Communale, et de représentants du secteur communal, à savoir du SYVICOL, de l'Association des Secrétaires Communaux et de l'Association des Receveurs Communaux.

# II

# LA STRUCTURE DE L'ARTICLE BUDGÉTAIRE

---

Deux niveaux de présentation de l'article budgétaire ont été introduits pour des raisons pratiques : un niveau budget/compte et un niveau ventilation statistique.

L'introduction des deux niveaux pour l'article budgétaire a pour but :

- de pouvoir réduire considérablement le nombre d'articles budgétaires dans les budgets et les comptes de fin d'exercice (niveau budget/compte) et
- de garantir la possibilité de pouvoir fournir périodiquement les données statistiques (niveau ventilation statistique) requises par les institutions nationales et européennes.

L'ancienne structure de l'article budgétaire applicable jusqu'au 31.12.2012 se présentait comme suit :

Code chapitre / Code fonction + section / Code comptable / Code détail
<b>n / nn nn / nnnn / nnn</b>

A partir du 01.01.2013, une nouvelle structure de l'article budgétaire est applicable. Celle-ci se présente comme suit au niveau budget/compte :

Code chapitre / Code fonctionnel général ou spécifique / Code comptable / Code sectoriel / Code détail
<b>n / nnn / nnnnnn / x / nnnnn</b>

Selon la nouvelle structure, chaque article budgétaire est donc identifié par un code à 20 positions (en incluant les « / » séparateurs), la lettre « n » représentant un code numérique et la lettre « x » représentant un code alphabétique.

Pour le budget/compte, la mention des trois premiers codes est obligatoire pour le chapitre ordinaire, sans préjudice des dispositions du chapitre 2.2., et la mention des cinq codes est obligatoire pour le chapitre extraordinaire.

C'est donc la même structure d'article qui sert pour l'établissement du budget et des comptes de fin d'exercice.

L'article budgétaire se présente comme suit au niveau ventilation statistique :

Code chapitre / Code fonctionnel général ou spécifique / Code comptable / Code sectoriel / Code détail
<b>n / nnn / nnnnnnnnn / xnnn / nnnnn</b>

Selon cette nouvelle structure, chaque article budgétaire est donc identifié par un code à 26 positions (en incluant les « / » séparateurs), la lettre « n » représentant un code numérique et la lettre « x » représentant un code alphabétique.

La mention des cinq codes est obligatoire pour la ventilation statistique.

L'article budgétaire au niveau ventilation statistique donne donc plus d'information que l'article budgétaire au niveau budget/compte (voir également explications au chapitre IV).

La saisie des mandats et titres doit se faire au niveau ventilation statistique.

## 2.1. CODE CHAPITRE

---

Il s'agit d'un code numérique à 1 position qui renseigne les chapitres du budget de l'entité.

Ce code peut prendre les valeurs suivantes :

Code chapitre	Libellé du chapitre
1	Recettes extraordinaires
2	Recettes ordinaires
3	Dépenses ordinaires
4	Dépenses extraordinaires

La nouvelle codification des chapitres budgétaires reste la même que celle applicable sous l'ancienne structure.

Le code chapitre est le même au niveau budget/compte qu'au niveau ventilation statistique.

## 2.2. CODE FONCTIONNEL

---

Il s'agit d'un code numérique qui indique la fonction, c'est-à-dire le type d'activité à laquelle sont rattachées les opérations effectuées par l'entité.

Il existe deux niveaux de codes fonctionnels : Un code fonctionnel général et un code fonctionnel spécifique. Le code fonctionnel général correspond au niveau de détail minimum obligatoire. Le code fonctionnel spécifique peut être utilisé par une entité souhaitant faire apparaître plus de détails que le niveau minimum obligatoire. Le code fonctionnel comporte 3 positions (voir explications au chapitre III).

La nouvelle codification fonctionnelle remplace les fonctions et les sections qui existaient sous l'ancienne structure.

Le code fonctionnel est le même au niveau budget/compte qu'au niveau ventilation statistique.

## 2.3. CODE COMPTABLE

---

Il s'agit d'un code numérique (basé sur la comptabilité commerciale) qui renseigne sur la nature des dépenses et des recettes de l'entité.

Il est à remarquer que la codification comptable est une codification sur 6 positions au niveau budget/compte et de 9 positions au niveau ventilation statistique (voir explications au chapitre IV).



## 2.4. CODE SECTORIEL

Il s'agit d'un code alphabétique à 1 position au niveau budget/compte et d'un code alphanumérique à 4 positions au niveau ventilation statistique qui indique le secteur économique auquel appartient la contrepartie d'une opération effectuée par l'entité :

Code sectoriel	Libellé du secteur	Code numérique
A	Institutions de sécurité sociale	
B	Institutions européennes	
C	Communes	x
E	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes	x
F	Organismes publics transfrontaliers	x
G	Administration Centrale (État)	
I	Institutions internationales	
O	Offices sociaux	x
P	Secteur privé	
S	Syndicats de communes	x
X	Facturation interne	
Z	Code néant	

Voici la liste des catégories de codes comptables pour lesquels le rattachement du code sectoriel au niveau budget/compte est obligatoire :

161xxx	Subventions d'investissement en capital - Terrains et constructions
162xxx	Subventions d'investissement en capital - Installations techniques et machines
163xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
168xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres subventions d'investissement en capital
238xxx	Immobilisations financières - Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
272xxx	Cession immobilisations financières - Apports
648xxx	Autres charges d'exploitation diverses
744xxx	Autres produits d'exploitation - Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques

Les codes sectoriels permettent de faire la consolidation des opérations effectuées par les entités du secteur communal dans le cadre des rapports à produire par le Grand-Duché de Luxembourg aux instances européennes. Ainsi, l'utilisation du code sectoriel est obligatoire au niveau ventilation statistique.

Au niveau ventilation statistique, un code numérique à 3 positions est à rajouter aux codes sectoriels C, E, F, O et S (p.ex. : SYVICOL=S036)

## 2.5. CODE DETAIL

Il s'agit d'un code numérique à 5 positions qui sert à détailler davantage le code comptable et éventuellement aussi le code fonctionnel :

- au chapitre ordinaire – le code détail est facultatif et peut être utilisé par les entités du secteur communal en cas de besoin ;
- au chapitre extraordinaire – le code détail est obligatoire et permet d'identifier les projets effectués par l'entité lorsqu'ils sont dotés d'un crédit budgétaire voté.

Au chapitre ordinaire, le code détail est le cas échéant composé de 2 parties :

- les deux premières positions se composent de « 99 »\* ;
- les trois dernières positions correspondent à un numéro courant qui peut être attribué librement.

### **Exemples :**

Code Détail	Libellé	Explication
99001	Carburant pour voiture	Distinction des dépenses de carburant acheté par l'entité pour les différents types de véhicules
99002	Carburant pour camionnette	

Au chapitre extraordinaire, le code détail se compose de différente manière dépendant de l'existence d'un projet d'investissement à la base :

En cas de projet d'investissement, le code détail est composé de 2 parties :

- les deux premières positions identifient l'année de début du projet au chapitre extraordinaire du budget ;
- les trois dernières positions correspondent à un numéro courant qui peut être attribué librement.

### **Exemples :**

Code Détail	Libellé	Explication
09001	Construction d'une école	1 <sup>er</sup> projet de l'entité de l'année 2009
10005	Construction d'une piscine	5 <sup>e</sup> projet de l'entité de l'année 2010

A défaut de projet d'investissement, le code détail est composé de 2 parties :

- les deux premières positions se composent de « 99 »\* ;
- les trois dernières positions correspondent à un numéro courant qui peut être attribué librement.

### **Exemples :**

Code Détail	Libellé	Explication
99001	Subvention pour réfrigérateur	Distinction des dépenses pour subvention en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie (dépenses pour les différents appareils ménagers)
99002	Subvention pour lave-vaisselle	

Le code détail est le même au niveau budget/compte qu'au niveau ventilation statistique.

\* « 99 », dans ces 2 cas il ne s'agit pas de l'année 1999.

# III

# LA DÉFINITION DES CODES FONCTIONNELS

---

Les codes fonctionnels ci-dessous sont à utiliser de la manière suivante :

- ✓ Les codes fonctionnels « **en bleu et en gras** » sont des codes fonctionnels généraux qui correspondent au niveau détail minimum obligatoire.
- ✓ Les codes fonctionnels « *en noir et en italique* » sont des codes fonctionnels spécifiques qui peuvent être utilisés par les entités qui souhaitent plus de détails que le niveau minimum obligatoire.
- ✓ Les codes « **en rouge** » sont des codes fonctionnels non autorisés.

Si une entité souhaite utiliser le détail pour un code fonctionnel, l'entité ne peut pas utiliser en parallèle le niveau détail minimum obligatoire.

**Exemples :** **140** **Coordination des relations publiques**

141 *City Management*

142 *Communication*

143 *Jumelages*

149 *Autre Coordination des relations publiques*

L'entité aura donc le choix d'imputer :

- ✓ soit toutes les transactions sur le 140 ;
- ✓ soit toutes les transactions sur les codes 141 – 142 – 143 – 149 sans utiliser le code 140.

Les codes fonctionnels sont répartis en 9 catégories.

La première catégorie (services généraux des administrations publiques) comprendra tous les services que l'entité ne peut pas déléguer.

Toutes les autres catégories comprendront tous les services qui en théorie pourraient être délégués à un prestataire externe.

Les syndicats à vocation unique doivent impérativement utiliser le code fonctionnel de leur activité ainsi que le code fonctionnel de la catégorie 1 (voir ci-dessous).

### **3.1. SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES – CATEGORIE 1**

---

**110** **Fonctionnement des organes politiques**

**111** **Organes politiques**

Administration, fonctionnement des organes législatifs et des organes exécutifs :

Communes :

Conseil communal

Collège des bourgmestre et échevins

Bourgmestre

Syndicats de communes :

Comité

Bureau

Président

Etablissements publics placés sous la surveillance des communes :

Commission administrative

Président

Offices sociaux :

Conseil d'administration

Président

**112 Organisation des élections et référendums**

**113 Commissions consultatives**

**Exemples :** Commission des Finances, Commission des Loyers, Commission scolaire

**120 Coordination administrative**

121 *Affaires générales*

**Exemples :** Secrétariat et services annexes. Sont exclus des services annexes comme le bureau de la population, l'Etat civil et le Biergercenter qui figurent sous le 127.

122 *Finances communales*

123 *Recette communale*

Ici figure également le service recette d'un syndicat, d'un établissement public ou d'un office social

124 *Ressources humaines*

**Exemples :** Service du personnel, Service salaires

125 *Informatique*

126 *Délégation du personnel*

127 *Centre des citoyens (Etat civil et Biergercenter)*

129 *Autre Coordination administrative*

Tous les services qui ne tombent pas sous les autres codes

**130 Coordination technique**

131 *Urbanisme*

**Exemples :** Service de l'architecte

132 *Bâtiments communaux*

**Exemples :** Service de gestion des bâtiments

133 *Topographie et géomatique*

134 *Ecologique*

135 *Travaux et services techniques*

139 *Autre Coordination technique*

**140 Coordination des relations publiques**

141 *City Management*

Tout ce qui fait partie du volet développement et stratégie

142 *Communication*

Tout ce qui fait partie du volet opérationnel

143 *Jumelages*

149 *Autre Coordination des relations publiques*

**150 Coordination des affaires socio-culturelles**

151 *Coordination des affaires sociales*

152 *Coordination des affaires culturelles*

Ne concerne pas les activités culturelles elles-mêmes (celles-ci sont à imputer dans les 83x), mais par exemple les rémunérations des agents du service culturel.

159 *Autre Coordination des affaires socio-culturelles*

- 160**    **Coordination des affaires scolaires**
- 170**    **Ressources non affectées (taxes, impôts et dotations non affectées)**  
Uniquement Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF) et Impôt Commercial Communal (ICC), voir aussi chapitre 4.2.2.2.
- 180**    **Opérations concernant des flux financiers**  
**Exemples :** Remboursement du capital des emprunts, Paiement des intérêts des emprunts, Recettes extraordinaires des emprunts.
- 190**    **Autres**
- 191    *Coopération au développement et aide humanitaire internationale*
- 192    *Aide humanitaire nationale*

### 3.2. PROTECTION SOCIALE – CATEGORIE 2

---

- 210**    **Maladie et invalidité**
- 211**    **Maladie (Centre de vaccination)**
- 212**    **Invalidité**
- 220**    **Troisième âge**
- 221    *Club Seniors*
- 222    *Foyers de jour pour personnes âgées*
- 223    *Repas sur roues*
- 224    *Téléassistance*
- 229    *Autre Troisième âge*
- 230**    **Egalité des chances**
- 240**    **Famille et enfants**  
Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux ménages ayant des enfants à charge
- 241**    **Crèches et garderies**
- 242**    **Maisons relais /Foyers scolaires**
- 249**    **Autre Famille et enfants**
- 250**    **Jeunesse**
- 251    *Subventions d'études*
- 252    *Centres de vacances*
- 253    *Centres de rencontre pour jeunes*
- 254    *Colonies de vacances*
- 259    *Autre Jeunesse*
- 260**    **Précarité sociale**
- 261    *Aides aux sinistrés*
- 262    *Foyers de nuit*
- 263    *Aides aux nécessiteux*
- 264    *Aides au réemploi*  
Aides en provenance du Ministère du Travail
- 265    *Logements d'urgence*  
**Exemple :** Hébergement d'une famille à l'hôtel après l'incendie de la maison familiale

- 266 *Actions sociales*  
Aides en provenance du Ministère de la Famille
- 269 *Autre Précarité sociale*
- 270 Intégration des étrangers**  
**Exemples :** bulletin d'information, cours de langues

### 3.3. ORDRE ET SECURITE PUBLICS – CATEGORIE 3

---

- 310 Services d'ordre**
- 311 *Service des agents municipaux*
- 312 *Service des gardes champêtres*
- 319 *Autres Services d'ordre*
- 320 Services de secours**
- 321 *Service ambulancier*
- 322 *Service d'incendie et de sauvetage*
- 329 *Autres Services de secours*

### 3.4. AFFAIRES ECONOMIQUES – CATEGORIE 4

---

- 410 Agriculture, sylviculture et viticulture**
- 411 *Agriculture*  
**Exemples :** Fermage, affermage de terrains, subventions aux agriculteurs
- 412 *Sylviculture*  
**Exemples :** Achat de forêts, vente de bois
- 413 *Pêche et chasse*  
**Exemples :** Vente de permis de pêche, location des étangs
- 414 *Viticulture*  
**Exemple :** Location de vignobles
- 415 *Remembrement*
- 416 *Abattoir*
- 419 *Autres Agriculture, sylviculture et viticulture*
- 420 Combustibles et énergie**  
Concerne soit la revente soit l'achat d'énergie destinée à la revente, pas à la consommation. La consommation est à imputer dans la fonction afférente.
- 421 Combustibles minéraux (charbons, ...)**
- 422 Distribution de gaz naturel**
- 423 Cogénération**
- 424 Combustibles organiques**
- 425 Production et distribution de l'électricité**
- 429 Autres énergies non électriques**
- Administration des affaires et des services concernant l'énergie non électrique, visant principalement la production, la distribution et l'utilisation de chaleur (vapeur, eau chaude ou air chaud);

- Construction ou fonctionnement de systèmes de fourniture d'énergie non électrique relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'énergie non électrique (disponibilités, production, utilisation);
- Dons, prêts ou subventions destinés à promouvoir l'utilisation de l'énergie non électrique.

Sont inclus : ressources géothermiques; énergie non électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire ; chauffage urbain.

**430** **Tourisme**

**440** **Transports**

**441** **Transports routiers**

**Exemple :** Transport en commun sauf transport scolaire. Ce dernier est à imputer dans la catégorie 9.

**449** **Autres systèmes de transport**

**Exemples :** Tram, Ascenseurs, téléphériques, télésièges.

**450** **Réseaux de communication**

451 *Réseaux de télécommunications*

452 *Réseaux de télédistribution*

**Exemple :** Antenne collective

453 *Réseaux locaux sans-fil*

**Exemple :** Hot City

459 *Autre Réseaux de communication*

**460** **Industries extractives et manufacturières, construction**

461 *Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux*

**Exemple :** Vente de pierres ou de sable

462 *Industries manufacturières*

463 *Construction*

469 *Autres Industries extractives et manufacturières, construction*

**470** **Développement économique (ZAC, ZARE, ...)**

**490** **Autres branches d'activités**

491 *Distribution, entrepôts et magasins*

492 *Hôtellerie, restauration, brasserie, café*

Sont incluses : auberges de jeunesse

493 *Projets de développement polyvalents*

- Les projets de développement polyvalents correspondent généralement à des équipements intégrés servant par exemple à la production d'électricité, à la maîtrise des eaux, à l'irrigation, à la navigation et aux loisirs.

494 *Camping*

499 *Autres branches d'activités*

### 3.5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CATEGORIE 5

---

**510** **Gestion des déchets**

Ce groupe concerne la collecte, le traitement et l'élimination des déchets. La collecte des déchets comprend le balayage des voies, places, marchés, jardins publics, parcs,



etc.; la collecte, sélective ou indifférenciée, de tous les types de déchets et le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement ou de décharge. Le traitement des déchets recouvre les méthodes et procédés, quels qu'ils soient, qui visent à modifier les caractéristiques ou la composition physique, chimique ou biologique des déchets en vue de les neutraliser, de les rendre inoffensifs, de rendre leur transport plus sûr, de permettre leur récupération ou leur stockage ou de réduire leur volume.

L'élimination des déchets comprend le dépôt définitif des déchets pour lesquels on n'envisage aucune nouvelle utilisation.

511 *Déchets inertes*

512 *Déchets ménagers et encombrants*

513 *Déchets organiques*

514 *Déchets d'emballages et autres déchets valorisables*

515 *Déchets de bois*

516 *Déchets problématiques (médicaments, huiles, piles ...)*

**Exemples :** Solvants, acides, accus

517 *Déchets d'équipements électriques et électroniques*

518 *Déchets des stations d'épuration*

519 *Autres Gestion des déchets*

## **520 Gestion des eaux usées**

Ce groupe concerne l'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées et le traitement des eaux usées.

L'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées comprend la gestion et la construction des collecteurs, conduites et pompes destinés à évacuer les eaux usées (eaux pluviales, eaux usées ménagères et autres) du lieu de collecte jusqu'à une station d'épuration ou jusqu'au lieu de rejet dans une eau de surface.

Le traitement des eaux usées recouvre tout procédé mécanique ou biologique et tout procédé perfectionné permettant de rendre les eaux usées conformes aux normes en matière de protection de l'environnement ou à d'autres normes qualitatives.

521 *Evacuation*

522 *Dépollution*

523 *Analyses*

524 *Maintenance*

529 *Autre Gestion des eaux usées*

## **530 Lutte contre la pollution**

Ce groupe concerne les activités relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques, à la protection des sols et des eaux souterraines, à la lutte contre le bruit et les vibrations et à la radioprotection.

Ces activités comprennent la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux et des stations de surveillance (autres que les stations météorologiques); la construction de remblais, murs et autres installations antibruit, y compris l'installation de revêtements antibruit sur les grandes artères urbaines ou les voies ferrées; les mesures destinées à dépolluer les nappes d'eau; les mesures visant à réduire ou à prévenir les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre; la construction, l'entretien et l'exploitation d'installations de décontamination des sols et de stockage de produits polluants; le transport de produits polluants.

## **531 Lutte contre la pollution**

## **532 Mesures d'économie d'énergie**

## **540 Préservation de la diversité biologique et protection de la nature**

- 541 Diversité biologique**  
Activités liées à la protection de la faune et de la flore (y compris la réintroduction d'espèces disparues et la reconstitution de peuplements d'espèces menacées d'extinction)
- 542 Protection de la nature**  
Protection des sites (y compris la restauration des sites endommagés en vue d'en rétablir la valeur esthétique et le réaménagement de carrières et de sites miniers abandonnés).
- 550 Gestion des eaux de surface**
- 590 Autres types de protection de l'environnement**
- 591 *Développement environnemental*
- 599 *Autres types de protection de l'environnement*

### 3.6. LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS – CATEGORIE 6

---

- 610 Logements**
- 611 Logements au prix du marché**
- 612 Logements à prix réduit (social)**
- 620 Équipements collectifs**
- 621 Places publiques**  
**Exemple :** Aires de jeux
- 622 Circulation**  
**Exemple :** Signalisation
- 623 Parking**
- 624 Voirie vicinale**
- 625 Parcs**
- 626 Cimetières**
- 627 Ateliers**
- 628 Hygiène publique**  
**Exemple :** Toilettes publiques
- 630 Alimentation en eau**
- 631 *Captage*
- 632 *Traitement*
- 633 *Adduction*
- 634 *Stockage*
- 635 *Distribution*
- 636 *Analyses*
- 637 *Assistance technique*
- 639 *Autre Alimentation en eau*
- 640 Éclairage public**  
Installation, exploitation, entretien, modernisation, etc. de l'éclairage public.
- 650 Immeubles bâtis et non bâtis non affectés**  
**Exemple :** Une entité qui achète un terrain à un prix intéressant sans encore savoir ce qu'elle va en faire.
- 690 Autres Logements et équipements collectifs**

### 3.7. SANTE – CATEGORIE 7

---

- 710**    **Produits, appareils et matériels médicaux**
- 711    *Produits pharmaceutiques*
- 712    *Produits médicaux divers*
- 713    *Appareils et matériaux thérapeutiques*
- 719    *Autres Produits, appareils et matériels médicaux*
- 720**    **Services ambulatoires**
- 721    *Services de médecine générale*
- 722    *Services de médecine spécialisée*
- 723    *Services des soins de santé*
- 729    *Autres Services ambulatoires*
- 730**    **Services hospitaliers**
- 731**    **Hôpitaux et cliniques**
- 732**    **Hôpitaux spécialisés**
- 733**    **Dispensaires et maternités**
- 734**    **Maisons de retraite et de soins**
- 740**    **Services de santé publique**
- 790**    **Autre Santé**

### 3.8. LOISIRS, CULTURE ET CULTE – CATEGORIE 8

---

- 810**    **Loisirs**
- 820**    **Sports**
- 821**    **Terrains de sports**
- 822**    **Halls sportifs**
- 823**    **Piscines**
- 824**    **Patinoires**
- 825**    **Associations sportives**
- 829**    **Autres Sports**
- 830**    **Services culturels**
- 831**    **Centres culturels et Salles de fêtes**
- 832**    **Théâtres**
- 833**    **Musées**
- 834**    **Cinémas**
- 835**    **Photothèques**
- 836**    **Conservatoires, cours de musique et écoles de musique**
- 837**    **Bibliothèques**
- 838**    **Patrimoine culturel**
- 839**    **Autres Services culturels**
- 840**    **Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition**
- 850**    **Cultes**

- 860 **Fêtes publiques**  
**Exemples :** Fête de village, Frais de réception lors de la fête nationale
- 890 **Autres Loisirs, culture et cultes**

### 3.9. ENSEIGNEMENT – CATEGORIE 9

---

- 910 **Enseignement fondamental**
- 911 *Education précoce*
- 912 *Education préscolaire*
- 913 *Enseignement primaire*
- 914 *Enseignement spécial*
- 919 *Autre Enseignement fondamental*
- 920 **Encadrement périscolaire**
- 921 *Internat*
- 922 *Aides aux devoirs*
- 923 *Encadrement psycho-social*
- 924 *Service de guidance*
- 925 *Cours d'accueil*
- 926 *Animation pédagogique*
- 929 *Autre Encadrement périscolaire*
- 930 **Services annexes à l'enseignement**
- 931 *Cantines scolaires*
- 932 *Transport scolaire*
- 933 *Excursions*
- 934 *Service médical*
- 939 *Autres Services annexes à l'enseignement*

### 3.10. CODES TECHNIQUES – CATEGORIE 0

---

- 030 **Restants**
- 036 **Reprises pour recettes non rentrées**
- 060 **Codes techniques pour offices sociaux**
- 063 **Offices sociaux – Avances**
- 064 **Offices sociaux – Personnes sous gestion**

# **IV**

# **LA DÉFINITION**

# **DES CODES**

# **COMPTABLES**

---

## 4.1. EXPLICATIONS PRELIMINAIRES

---

La nouvelle codification comptable du plan budgétaire normalisé a été élaborée par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région conjointement avec le Ministère de la Famille et la Caisse Nationale de Santé afin de pouvoir disposer d'une codification comptable unique dans l'ensemble du secteur local.

Comme le code comptable du plan budgétaire normalisé est assez exhaustif, un

- niveau budget/compte (marqué en « **bleu gras** » dans la liste des codes comptables) et un
- niveau ventilation statistique (marqué en « *noir italique* » dans la liste des codes comptables) ont été introduits.

L'introduction des deux niveaux dans la partie « code comptable » de l'article budgétaire a pour buts :

- de pouvoir réduire considérablement le nombre d'articles budgétaires dans les budgets et les comptes de fin d'exercice (niveau budget/compte) et
- de garantir la possibilité de pouvoir fournir périodiquement les données statistiques (niveau ventilation statistique) requises par les institutions nationales et européennes.

Pour la bonne compréhension du présent chapitre, veuillez noter qu'au niveau budget/compte, les codes comptables inférieurs à 6 chiffres, inscrits en « **bleu gras** » au nouveau plan budgétaire sont à compléter jusqu'à la 6<sup>ème</sup> position par des zéro.

Ainsi par exemple, le code comptable

**7023 - Ventes de produits finis – Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes**

deviendra

**702300 – Ventes de produits finis – Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes.**

Toutefois, au niveau budget/compte, les codes comptables doivent être utilisés jusqu'au dernier niveau inscrit en bleu dans le nouveau plan budgétaire.

Ainsi, le code comptable **× 702 (ou 702000) – Ventes de produits finis**, ne pourra être utilisé comme tel (code marqué par un **×** dans la liste des codes comptables), étant donné que le plan budgétaire propose d'autres codes comptables plus explicites et détaillés :

- **7021 - Ventes de produits finis - Produits alimentaires et boissons**
- **7022 - Ventes de produits finis - Matières brutes non comestibles (hors carburant)**
- **7023 - Ventes de produits finis - Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes**
- **7024 - Ventes de produits finis - Articles manufacturés**
- **7028 - Ventes de produits finis - Autres produits finis**

Pour l'élaboration du budget et du compte de fin d'exercice, il y a lieu de se servir d'un des codes comptables ci-dessus (complétés par des zéro jusqu'à la 6<sup>ème</sup> position).

Les codes comptables au niveau budget/compte (6 chiffres) sont marqués en « **bleu gras souligné** » dans le présent manuel.

Il y a lieu de préciser qu'il existe une différence entre le code comptable utilisé au niveau budget/compte qui s'arrête à la 6<sup>ème</sup> position, et celui utilisé au niveau ventilation statistique, qui doit comprendre 9 chiffres (ce code comptable doit également être complété jusqu'à la 9<sup>ème</sup> position par des zéro).

Prenons l'exemple d'une commune qui achète des livres traitant de l'histoire de la commune et qui sont destinés pour la revente. La revente mène à une recette.

Au niveau budget/compte, cette recette sera imputée au code comptable

**705100 – Ventes d'éléments destinés à la revente – Ventes de marchandises**

Au niveau ventilation statistique, le niveau le plus explicite et le plus détaillé du code comptable doit également être pris en compte.

Dans l'exemple ci-dessus, le code comptable

*705153200 - Ventes d'éléments destinés à la revente - Ventes de marchandises - Imprimés destinés à la revente – Livres, brochures et documentation destinés à la revente*

prime sur le code comptable (moins détaillé et marqué par un **x** dans la liste des codes comptables)

**x** *705153000 - Ventes d'éléments destinés à la revente - Ventes de marchandises - Imprimés destinés à la revente.*

Les codes comptables au niveau ventilation statistique (9 chiffres) sont marqués en « *noir italique* » dans le présent manuel.

Au cas où pour un code comptable déterminé il n'y a pas un niveau de ventilation statistique prévu dans la liste des codes comptables, l'entité devra prendre le code comptable du niveau budget/compte et le compléter par des zéro jusqu'à la 9<sup>ème</sup> position.

La terminologie technique utilisée dans les libellés des codes comptables relève du plan comptable normalisé du secteur privé (règlement grand-ducal du 10 juin 2009) qui a servi de base au plan budgétaire normalisé du secteur communal.

Il existe **deux listes de codes comptables**, à savoir :

- la **liste des codes comptables - comptabilité générale et comptabilité camérale** qui contient l'ensemble des codes comptables (classes 1 à 8) élaborés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, le Ministère de la Famille et la Caisse Nationale de Santé. Cette liste est applicable pour tout le secteur local.
- le **guide pratique - liste des codes comptables - comptabilité camérale** qui est une liste abrégée où figurent seulement les codes comptables (des classes 1, 2, 6, 7 et 8) les plus souvent utilisés en comptabilité camérale.

**Ainsi, les entités comptabilisant d'après les principes de la comptabilité dite camérale devront se référer à la liste des codes comptables – comptabilité générale et comptabilité camérale, chaque fois que le guide pratique – liste des codes comptables – comptabilité camérale ne sera pas assez exhaustif pour déterminer le code comptable à appliquer.**

## 4.2. LES RECETTES ORDINAIRES

---

Le chapitre des recettes ordinaires comprend les recettes de la gestion courante de la commune ou de l'établissement public communal.

### 4.2.1. Montant net du chiffre d'affaires – Compte 70

---

Le chiffre d'affaires est le montant des ventes de biens et des prestations de services relevant de l'activité habituelle de l'entité.

#### 4.2.1.1. Ventes de produits finis – Comptes 702

(anciennement codes comptables 7013 / 7015 / 7016 / 7017 / 7031)

---

Les ventes de produits finis correspondent à la vente de produits dont le cycle de production est achevé et qui sont destinés à être vendus.

Ce compte doit être subdivisé en autant de sous-comptes que l'entité vend de produits.

#### 702200 – Ventes de produits finis - Matières brutes non comestibles (hors carburant)

Les recettes liées à la vente de bois provenant d'une forêt appartenant à la commune figurent sur le compte 702200 – Vente de produits finis – Matières brutes non comestibles (hors carburant) au niveau budget/compte et sur le compte 702220000 – *Vente de produits finis - Matières brutes non comestibles (hors carburant) – Produits forestiers (bois,...)* au niveau ventilation statistique.

Dans le cas où la commune achète du bois d'un privé pour le revendre aux citoyens, la recette doit figurer sur le compte 705100 – Ventes d'éléments destinés à la revente - Ventes de marchandises au niveau budget/compte et sur le compte 705120000 – *Ventes d'éléments destinés à la revente - Matières brutes non comestibles (hors carburant) destinées à la revente* au niveau ventilation statistique.

#### 702300 – Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes

Les énergies (eau, chaleur,...) vendues par les communes aux citoyens et **provenant de la production propre ou d'un syndicat intercommunal** figurent sur le compte 702300 au niveau budget/compte et au niveau ventilation statistique sur les comptes suivants :

702310000 - *Electricité*

702320000 - *Chaleur*

702330000 - *Eau*

702380000 - *Autres combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes*

Seule la **partie variable** (consommation) relative à ces énergies doit figurer sur les articles énumérés ci-dessus.

La **partie fixe** (abonnement) est à comptabiliser dans les sous-comptes du compte **706 – Prestations de services** (voir également sous 4.2.1.4) :

706011 - Abonnement à l'électricité

706012 - Abonnement au gaz

706013 - Abonnement à la chaleur

706021 - Abonnement à l'eau - frais fixes



La vente d'eau et de chaleur par la commune est à comptabiliser en produits finis (**702300**) si cette eau provient d'un syndicat. Car, par le fait que la commune est membre du syndicat, l'eau vendue est considérée comme une eau puisée dans les sources propres de la commune. Le syndicat intercommunal doit comptabiliser les ventes d'eau aux communes membres dans le groupe **74 – Autres produits d'exploitation** et non dans le groupe **70 – Montant net du chiffre d'affaires**.

Dans le cas où la commune se procure de l'énergie provenant du secteur privé, la vente est à enregistrer sur l'un des codes comptables du groupe **705 – Ventes d'éléments destinés à la revente** (voir également sous 4.2.1.3).

#### **4.2.1.2. Ventes de produits résiduels – Compte 704000**

---

Les ventes de produits résiduels représentent les ventes de déchets, rebuts et matières de récupération obtenus lors de la fabrication du produit.

#### **4.2.1.3. Ventes d'éléments destinés à la revente – Comptes 705**

(anciennement codes comptables 7013 / 7015 / 7016 / 7017)

---

Les éléments destinés à la revente sont des biens acquis **auprès du secteur privé** puis revendus en l'état, sans aucune transformation. Les attributs du bien demeurent donc inchangés.

#### **705100 – Ventes d'éléments destinés à la revente - Ventes de marchandises**

Les ventes de marchandises correspondent aux ventes de biens achetés par l'entité dans le but de les revendre en l'état.

**Exemples :** Produits alimentaires et boissons, combustibles minéraux, sacs poubelles, livres, cartes de promenade, ... .

Lorsqu'une entité doit se procurer de l'énergie provenant du secteur privé dans le but de la redistribuer aux citoyens (électricité, gaz,...), elle devra comptabiliser la dépense de l'achat dans le compte **606330 – Achats de produits destinés à la revente - Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente** et la revente en **705100 – Ventes d'éléments destinés à la revente - Ventes de marchandises**.

Pour la recette, les codes suivants sont disponibles au niveau Ventilation statistique :

*705131000 - Electricité destinée à la revente*

*705132000 - Gaz destiné à la revente*

*705133000 - Chaleur destinée à la revente*

*705134000 - Eau destinée à la revente*

*705138000 - Autres énergies ..... destinées à la revente*

Seule la **partie variable** (consommation) relative à ces énergies est à comptabiliser en vente d'éléments destinés à la revente, la **partie fixe** (abonnement) étant à comptabiliser dans les sous-comptes du **compte 706 – Prestations de services**.

#### 4.2.1.4. Prestations de services – Comptes 706

(anciennement codes comptables 7011 / 7012 / 7013 / 7014 / 7015 / 7016 / 7017 / 7070 / 7081 / 7082 / 7083 / 7084)

---

La définition des prestations de services est particulièrement large dans la mesure où elle englobe toutes les opérations qui ne constituent pas une livraison de biens.

Le compte 706 se subdivise comme suit :

- Electricité, gaz et chaleur : **uniquement pour la partie relative à l'abonnement (partie fixe)** qui est comptabilisée sous :

**706011 - Abonnement à l'électricité**

**706012 - Abonnement au gaz**

**706013 - Abonnement à la chaleur**

La consommation (partie variable) doit être comptabilisée dans les sous-comptes des comptes **702** ou **705** (voir sous 4.2.1.1. et 4.2.1.3.)

- Eau, ordures et canalisation : **pour l'eau, uniquement pour la partie relative à l'abonnement (partie fixe)** qui est comptabilisée sous :

**706021 - Abonnement à l'eau - frais fixes**

La consommation (partie variable) doit être comptabilisée dans les sous-comptes des comptes **702** ou **705** (voir sous 4.2.1.1. et 4.2.1.3.)

- Travaux de construction
- Services de transport
- Services d'hébergement (volet hôtelier)
- Services de restauration (sans encadrement)
- Services de communication et de télévision
- Services culturels
- Activités de loisirs
- Services de consultance
- Services administratifs et de support
- Services d'entretien, de réparation des infrastructures et des équipements
- Services de nettoyage des infrastructures
- Services d'impression et de copies
- Services régaliens\*
- Services éducatifs
- Services d'encadrement
- Services d'information, d'orientation et de soutien psycho-social
- Services de santé, d'aide et de soins
- Services funéraires

#### 4.2.1.5. Impôts et taxes communales – Comptes 707

(anciennement codes comptables 7232 / 7233 / 7234 / 7235 / 7410 / 7420 / 7430 / 7440 / 7450 / 7460 / 7461 / 7462 / 7463 / 7464 / 7511 / 7561)

---

Un **impôt** est une recette perçue sans contrepartie (recette non affectée) comme par exemple la taxe sur les chiens.

---

\* Services régaliens = Ils visent à maintenir la paix, l'ordre public, la sécurité des territoires pour permettre aux individus d'exercer leurs libertés.

### **707110 – Impôt foncier**

Ce compte enregistrera la recette perçue par les communes au titre d'impôt foncier.

### **707120 – Impôt commercial**

Ce compte enregistrera la recette perçue par les communes au titre d'impôt commercial communal.

### **707130 – Taxe sur les résidences secondaires**

Ce compte enregistrera l'impôt perçu par les communes sur les résidences secondaires.

### **707140 – Taxe sur les chiens**

Ce compte enregistrera l'impôt perçu par les communes sur les chiens.

Une **taxe** est une recette perçue en contrepartie de certains services et de certaines fournitures publics (recette affectée) comme par exemple la taxe sur les vignettes de stationnement résidentiel.

### **707210 – Taxes liées à l'utilisation des services publics et du domaine**

Ce compte reprendra :

- les recettes liées aux affichages publics
- les droits de place
- les taxes liées à la dispersion des cendres et à l'aménagement des monuments funéraires

### **707220 – Taxes liées à l'urbanisation**

Ce compte reprendra :

- les vignettes de stationnement résidentiel
- les modifications de plans liés à la construction dans un lotissement
- les taxes compensatoires liées aux garages et emplacements, les mutations immobilières
- les autorisations de bâtir
- les antennes paraboliques

### **707230 – Taxes liées à l'environnement**

Ce compte reprendra :

- les recettes liées aux dépotoirs à usage privé
- les taxes sur les déchets inertes
- les taxes écologiques

### **707240 – Taxes liées à la production énergétique et industrielle**

Ce compte reprendra :

- la surtaxe de consommation excessive
- les taxes liées à l'utilisation de sources privées
- les taxes liées à l'assainissement

### **707250 – Taxes de chancellerie**

Ce compte reprendra par exemple :

- les actes d'état civil : cartes d'identité, cartes de séjour ou de résident étranger, célébrations de mariages, déclarations de partenariat, livrets de famille,...
- les avertissements : lettres de rappel, frais de carte d'impôts liés à un recensement hors délai,...

- les autorisations : nuits blanches, débits de boissons, autorisations de cabaretage, loterie et tombola, permis de chasse, enquêtes commodo et incommodo,...
- les travaux administratifs
- le traitement de dossiers

#### **707260 – Taxes spécifiques liées aux activités de services**

Ce compte reprendra par exemple les recettes liées aux séjours (nuitées, hébergement).

#### **4.2.1.6. Autres éléments du chiffre d'affaires – Comptes 708**

(anciennement codes comptables 7018 / 7021 / 7230 / 7231 / 7464 / 7466)

---

Les autres éléments du chiffre d'affaires regroupent les produits des activités accessoires qui ne font pas partie de l'activité courante de l'entité.

#### **7082nn – Loyers et charges locatives**

Les sous-comptes du groupe 7082 enregistrent les recettes touchées par l'entité du fait qu'elle a donné en location un bien immeuble ou un bien meuble dont elle est propriétaire.

Ce compte reçoit donc la recette des locations de toute nature (bâtiments d'exploitation, matériel, outillage,...)

#### **70821n – Loyer immobilier et charges**

Les sous-comptes du compte 70821 enregistrent les recettes des biens immobiliers loués :

- **708211 – Loyers et charges de terrains** : les locations de terrains fermage – pâturage, emplacements de camping,...
- **708212 – Loyers et charges de bâtiments** : les locations de bâtiments communaux, logements sociaux,...
- **708213 – Loyers et charges de salles** : les locations de salles de centre culturel, hall des sports, salle de réunion, salle des fêtes,...
- **708214 – Loyers et charges d'emplacements de stationnement** : parking payant, garage, parcomètre,...
- **708215 – Loyers et charges d'infrastructures** : utilisation du réseau de gaz et d'électricité
- **708216 – Location en relation avec les services funéraires** : morgue, chambre froide,...

#### **708220 – Loyer mobilier**

Ce compte enregistre les recettes des biens meubles loués comme la location du matériel sportif, la location du matériel agricole, la location des instruments de musique,...

#### **708400 – Cotisations, dons et collectes**

L'entité enregistre sur ce compte les dons reçus par des particuliers.

## 4.2.2. Autres produits d'exploitation – Comptes 74

---

### 4.2.2.1. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires – Comptes 741

(anciennement codes comptables 7210 / 7211 / 7212)

---

Ce compte (**741000**) enregistre les recettes des redevances relatives aux droits d'auteur et de reproduction, les redevances reçues pour la concession d'une licence d'exploitation.

**Exemples :** Recettes provenant de la concession d'un parking, d'un débit de boisson, de la concession de l'exploitation d'un camping,...

### 4.2.2.2. Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques – Comptes 744

(anciennement codes comptables 7610 / 7611 / 7612 / 7613 / 7620 / 7621 / 7622 / 7640 / 7641 / 7642 / 7643 / 7650 / 7660 / 7710)

---

Les **subventions** sont des aides financières de fonctionnement. Elles proviennent de fonds publics et sont attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire. Elles ne font pas l'objet d'un contrôle ex-post de leur utilisation.

Il s'agit d'une décision ponctuelle d'un organisme (État ou commune par exemple) d'intervenir financièrement, sans qu'il soit obligé de le faire et sans que cela entraîne des obligations pour l'entité qui reçoit la subvention.

Les **participations** sont également des aides financières de fonctionnement. Contrairement aux subventions, elles proviennent de fonds publics et ne sont pas attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire. Elles font l'objet d'un contrôle ex-post.

Les participations font souvent l'objet de conventions.

**Toutes les transactions entre des syndicats intercommunaux et leurs communes membres, qui donnent lieu à un produit, sont à considérer comme des participations aux frais d'exploitation reçues dans le chef du syndicat.**

Le compte 744 se subdivise comme suit :

**74411n – Subventions en relation avec le transport de personnes (hors recettes RGTR)**

**744400 – Subventions destinées à promouvoir l'emploi**

**7445nn – Dotations non affectées**

Ce compte regroupe les « produits » reçus qui ne sont pas affectés à une mission précise ou à un objet précis.

On y retrouvera

- le Fonds Communal de Dotation Financière : **compte 744510**
- les dotations aux communes dans le produit des avertissements taxés : **compte 744540**
- les dotations aux gains réalisés à la Loterie Nationale : **compte 744550**

### 744510 – Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF)

L'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 (Mémorial 106 du 24.12.1987) a institué un fonds spécial dénommé « Fonds Communal de Dotation Financière ».

Le FCDF regroupe l'ensemble des sommes allouées par l'État au secteur communal qui ne sont pas affectées à un objet spécifique.

#### Dotation

Le montant global à verser au secteur communal comprend à l'heure actuelle :

- 18 % du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,
- 10 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes,
- 20 % du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs,
- un montant forfaitaire fixe adapté annuellement suivant un schéma défini.

#### Alimentation

(invoquée pour être complet – ne concerne pas directement les communes mais relève de la technique financière au niveau du budget de l'État)

Les sommes en question sont réunies dans le FCDF par :

- le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool (budget pour ordre),
- une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes (budget pour ordre),
- une partie du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (budget pour ordre),
- un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du Ministère de l'Intérieur pour couvrir le solde entre la dotation et les trois sources d'alimentation citées ci-avant.

#### Répartition

La somme totale réunie dans le FCDF est répartie par des versements trimestriels entre les 106 communes (situation au 1.1.2012) selon les critères arrêtés annuellement dans la loi budgétaire, à savoir pour 2011 :

- le préciput = 99.157 euros par commune + 18.592 euros pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7,
- 65 % d'après la population,
- 15 % d'après la superficie verte (dont 9,75 % au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières et 5,25 % au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières),
- 20% d'après la densité de la population.

A noter toutefois que la quote-part des rémunérations du personnel enseignant à charge des communes est ventilée entre les communes et retenue directement lors de la liquidation du FCDF aux communes. Cette quote-part est cependant imputée au chapitre des dépenses ordinaires des communes de l'année N+1.

#### **7446nn – Participations aux frais d’exploitation et au déficit**

Dans le cas d’un engagement (écrit ou non) obligeant un organisme (État ou commune) à participer aux frais d’exploitation ou au déficit d’une entité (commune ou syndicat), on peut parler d’une participation.

#### **74461n – Participations aux frais d’exploitation**

On doit faire la distinction entre les participations à caractère général et à caractère spécifique.

#### **744611 – Participations aux frais d’exploitation à caractère général**

Une participation est à caractère général si elle concerne l’ensemble de l’activité de l’entité « aidée financièrement ».

- *Dans l’optique du syndicat :*

Ce sont toutes les participations financières reçues de la part des communes membres qui sont fixées sur base de la clé de répartition arrêtée dans les statuts du syndicat (p.ex. cotisations annuelles des communes membres).

- *Dans l’optique de la commune :*

Ce sont par exemple les participations de l’État dans les majorations biennales, dans les rémunérations de l’éducation précoce et dans l’éclairage public.

Ce compte reprendra aussi les participations des communes dans d’autres communes si cette participation est fixée par convention.

#### **744612 – Participations aux frais d’exploitation à caractère spécifique**

La participation est à caractère spécifique si elle est justifiée par le support à un projet ou par l’obtention de services spécifiques qui représentent un cas particulier dans l’activité de l’entité « aidée financièrement ».

- *Dans l’optique du syndicat :*

Ce sont toutes les participations financières reçues de la part des communes membres pour des prestations individuelles et qui ne sont pas basées sur la clé de répartition fixée dans les statuts (p.ex. service de comptage de poubelles réalisé par un syndicat de déchets à la demande spécifique d’une commune).

- *Dans l’optique de la commune :*

Ce sont par exemple les participations de l’État aux frais de recensement et au produit du timbre de la carte d’identité.

Ce compte reprendra aussi la participation d’une commune aux frais d’une autre commune comme par exemple le minerval pour les enfants des autres communes fréquentant les écoles de la commune.

#### **744620 – Participations au déficit**

- *Dans l’optique de l’établissement public :*

Ce compte enregistre les sommes reçues des communes qui doivent payer le déficit annuel (notamment des hospices civils et des offices sociaux).

- *Dans l’optique de la commune :*

Il concerne entre autre la participation du Ministère de la Famille au déficit de la maison relais pour laquelle la commune est exploitante.

#### **744710 – Subventions d’exploitation**

Une subvention couvre une partie du financement d’un objet dont celui qui verse la subvention (p. ex. l’État) n’a aucun avantage direct. C’est une simple aide pour financer un objet spécifique.

Ce sont des subventions reçues par l’entité pour une action déterminée (p.ex. subventions pour la plantation d’arbres et d’arbustes dans la zone verte).

#### **4.2.2.3. Indemnités d’assurance touchées – Compte 746**

(anciennement code comptable 7541)

---

Le **compte 746000** reprendra les indemnités d’assurance en relation avec des dépenses ordinaires comme les remboursements d’une assurance pour la responsabilité civile.

#### **4.2.2.4. Autres produits d’exploitation divers – Comptes 748**

---

##### **7481nn – Sponsoring et espaces publicitaires**

(anciennement code comptable 7521)

Ce compte englobe les recettes de publicité à savoir :

- le sponsoring : ventes d’espaces dédiés à la publicité commerciale extérieure, sur le territoire de l’entité ;
- la vente d’espaces publicitaires.

Le sponsoring consiste à contribuer financièrement, matériellement et/ou techniquement (logistique) à une action sociale, culturelle ou sportive, dans l’optique d’accroître sa notoriété et éventuellement d’améliorer son image.

##### **7483nn – Remboursements**

(anciennement codes comptables 7623 / 7631 / 7632 / 7633 / 7634)

Ce compte reprendra :

- Le remboursement par le fonds pour dépenses communales : **compte 748310** (voir sous chapitre V).
- Les remboursements de différence sur salaires : **compte 748320**
- Les remboursements des formations : **compte 748330**
- Les remboursements dus aux différences de la sécurité sociale : **compte 748340**
- La TVA remboursée par l’Administration de l’Enregistrement et des Domaines : **compte 748391**
- Les remboursements Mutualité et Caisse de Sécurité Sociale : **compte 748392**
- Les remboursements pour congé sportif, culturel, éducatif et mandats sociaux : **compte 748393**
- Les remboursements du trimestre de faveur : **compte 748394**

#### **4.2.3. Produits financiers – Comptes 75**

---

Les produits financiers représentent l’ensemble des gains relatifs aux opérations financières de l’entité.

Les opérations sont dites financières par opposition aux opérations d’exploitation.



#### **4.2.3.1. Revenus des immobilisations financières – Comptes 752** (anciennement code comptable 7220)

---

Ce compte reprend les revenus liés aux parts que l'entité détient dans les entreprises liées, parts qui lors de leurs acquisitions ont été comptabilisées en dépenses extraordinaires (**compte 231000**). On y retrouvera des dividendes reçus (p.ex. dividendes reçus de la part de Sudgaz.).

#### **4.2.3.2. Autres intérêts et escomptes – Comptes 755** (anciennement codes comptables 7311 / 7312)

---

##### **755210 – Intérêts sur comptes courants**

Il s'agit des intérêts créditeurs sur un compte courant bancaire.

##### **755220 – Intérêts sur compte à terme**

Il s'agit des intérêts créditeurs sur les comptes à terme.

##### **755300 – Intérêts sur créances commerciales**

Il s'agit des intérêts de retard des restants ou des intérêts légaux réclamés.

#### **4.2.4. Produits exceptionnels – Comptes 76**

---

##### **4.2.4.1. Autres produits exceptionnels - Comptes 768**

---

Ce compte reprendra entre autre :

- les pénalités sur marchés et débits perçus sur achats et sur ventes : 768100000 ;
- les sommes non retirées des rôles des syndicats de chasse : 768210000 ;
- les bonis provenant de clauses d'indexation : 768500000.

#### **4.2.5. Régularisations – Comptes 79**

---

##### **4.2.5.1. Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs – Compte 791000** (anciennement code comptable 7991)

---

Les recettes sont portées aux comptes d'après les montants bruts accusés par les titres de recette. A la clôture définitive de l'exercice N, « le receveur communal porte les recettes non rentrées, par débiteur et par nature, sur un état des recettes restant à recouvrer » (article 139 de la loi communale). Le total de ces recettes non rentrées correspond à la différence existant entre le total des recettes portées au compte et le total des recettes perçues.

Le total des recettes ordinaires non rentrées est inscrit au compte en dépense ordinaire sur l'un des comptes du groupe 691 énumérés ci-après.

A la fin de l'exercice est prise la décision pour quelles recettes le receveur doit entamer des poursuites et pour quelles recettes le receveur obtient décharge.

- Recettes que le receveur doit poursuivre  
691000 – Recettes ordinaires restant à recouvrer  
692000 – Subventions et allocations ordinaires de l'Etat restant à recouvrer
  
- Recettes pour lesquelles le receveur obtient décharge  
*645320000 - Décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins*  
*645330000 - Décharges accordées par le Conseil communal*  
*645340000 - Décharges accordées par le Receveur*

Les sommes (des codes comptables 691000 et 692000) non rentrées sont réinscrites en recette ordinaire de l'exercice suivant sur les codes comptables ci-après :

- 791000 – Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs
- 792000 – Subventions et allocations ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs

#### **4.2.5.2. Subventions et allocations ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs – compte 792000** (anciennement code comptable 7992)

---

Voir chapitre 4.2.5.1. ci-dessus.

#### **4.2.6. Reprises sur réserves – Comptes 81**

---

- Compte 811100 : Fonds de réserve budgétaire
- Compte 811800 : Autres fonds de réserve

Les détails sur la nature et le mode d'imputation de ces fonds sont repris dans le chapitre V.

## 4.3. LES DEPENSES ORDINAIRES

---

### 4.3.1. Consommation de marchandises et de matières premières et consommables – Comptes 60

---

#### 4.3.1.1. Matières premières – Compte 601

---

Les matières premières (compte 601000) sont des matières brutes destinées à entrer dans la composition des produits fabriqués.

Elles correspondent à un produit tel qu'il se présente avant d'être transformé.

**Exemples :** sable, graviers, produits alimentaires,...

#### 4.3.1.2. Matières consommables – Compte 602

---

Les matières consommables (compte 602000) englobent les objets, consommés au premier usage ou rapidement et qui aident au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Les matières consommables se distinguent des fournitures consommables car les matières ont un lien étroit avec l'objet de l'entité.

**Exemple :** produits chimiques dans un département de traitement des eaux

#### 4.3.1.3. Fournitures consommables – Comptes 603

---

Les fournitures consommables sont des fournitures, consommées au premier usage ou rapidement, qui aident au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Ces fournitures, par opposition aux matières consommables, n'ont pas un lien étroit avec l'objet de l'entité, cependant la consommation de ces fournitures est indispensable pour garantir le bon fonctionnement et le quotidien de l'entité.

**Exemples :** mazout, bois, gaz, désinfectants, nettoyeurs,...

#### 6031n0 – Combustibles (anciennement code comptable 6054)

Un combustible est une substance qui, en brûlant, fournit de l'énergie. Le compte 6031n0 enregistre donc les matières telles que le charbon, le bois, le gaz, le mazout de chauffage, ... qui aident, par leur consommation, à la fabrication ou à l'exploitation de l'activité, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Une distinction sera faite entre :

- Compte 603110 – Combustibles solides : bois, charbon, biomasse
- Compte 603120 – Combustibles liquides : mazout, huiles végétales pour chauffage
- Compte 603130 – Gaz comprimé

#### 603200 – Produits d'entretien

Ce compte enregistre les dépenses faites dans le cadre d'achat de produits d'entretien et de nettoyage par l'entité afin d'assurer la propreté, l'hygiène et l'esthétique des revêtements et des bâtiments (exemples : désinfectants, nettoyeurs, ...).

#### **603300 – Fournitures d'atelier et d'usine**

Les fournitures d'atelier et d'usine enregistrent principalement les pièces de rechange en relation avec les machines industrielles servant tant à la production de biens qu'à la prestation de services. Si ces conditions ne sont pas remplies, les fournitures d'entretien devront être comptabilisées dans le **compte 608121 – Fournitures d'entretien**.

**Exemples** : moteur pour un bus, agrégat pour une machine industrielle,...

#### **603500 – Fournitures de bureau** (anciennement code comptable 6051)

Ce compte enregistre les dépenses en relation avec des fournitures et du petit matériel de bureau tels que stylos, papier d'imprimante, agrafeuses, calculatrices, enveloppes, classeurs. Le matériel de bureau (ordinateurs, mobilier de bureau,...) dont l'utilisation est supérieure à un an est à considérer comme une dépense extraordinaire.

#### **603600 – Carburants** (anciennement code comptable 6055)

Ce compte enregistre les dépenses de carburant acheté par l'entité pour ses véhicules.

#### **603700 – Lubrifiants** (anciennement code comptable 6055)

Ce compte enregistre les dépenses de matières ayant la propriété de lubrifier (cires, graisses, huiles). Les produits lubrifiants peuvent être utilisés pour la lubrification et le graissage et faciliter ainsi le fonctionnement des machines ou améliorer leur résistance à l'usure.

#### **603800 – Autres fournitures consommables**

Ce compte enregistre les dépenses en relation avec des matières ou fournitures non prévues aux comptes ci-avant.

**Exemple** : sel de déneigement,...

#### **4.3.1.4. Achats de biens destinés à la revente ou à la redistribution – Comptes 606**

(anciennement codes comptables 6070 / 6071 / 6072 / 6073 / 6074 / 6080 / 6081 / 6082 / 6085)

---

Sont enregistrés dans les sous-comptes du **compte 606000**, les dépenses faites pour les achats de biens qui vont être, dans l'état tel quel, ou bien revendus, ou bien redistribués à titre gratuit ou onéreux aux citoyens de l'entité.

La structure des sous-comptes repose sur la nomenclature établie par la division statistique des Nations Unies.

#### **6063nn – Marchandises destinées à la revente et à la redistribution** (anciennement codes comptables 6071 / 6072 / 6073 / 6074)

Les marchandises sont des biens achetés par l'entité, destinés à être revendus en l'état ou à être redistribués peu importe que cette redistribution soit faite à titre gratuit ou à titre onéreux.

Le **compte 606310** reprendra donc aussi bien l'achat de boissons revendues dans les distributeurs automatiques que les dépenses relatives au lait distribué gratuitement dans les écoles.

Afin d'assurer une imputation correcte, il est signifiant de faire deux distinctions importantes :

- quelle est la provenance de la marchandise achetée ?
  - Lorsque la marchandise provient du secteur privé, l'achat est à comptabiliser dans le **compte 6063nn – Marchandises destinées à la revente**.  
**Exemples** : poubelles et sacs de poubelle destinés à la revente (**compte 606352**) ; eau auprès d'une société privée pour la revente aux citoyens (**compte 606330 – Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente**)
  - Lorsque la marchandise provient du secteur public, l'achat est à comptabiliser dans le **compte 64821n – Participations aux frais d'exploitation**.  
**Exemple** : eau d'un syndicat de commune (**compte 648212 – Participations aux frais d'exploitation – à caractère spécifique**)
  
- quelle est la destination de la marchandise achetée ?
  - Lorsque la marchandise est destinée à la revente ou à la redistribution, l'achat est à comptabiliser dans le **compte 6063nn – Marchandises destinées à la revente**.  
**Exemples** : repas sur roues, lait scolaire (**compte 606310 – Produits alimentaires et boissons destinés à la revente**) ; brochures sur la commune destinées à la revente (**compte 606353 – Imprimés destinés à la revente**)
  - Lorsque la marchandise est utilisée pour la consommation propre de l'entité, l'achat de marchandises (surtout les énergies) est à comptabiliser dans le **compte 60811n – Fournitures non stockables**, à l'exception de la facturation interne de l'entité qui est à comptabiliser dans le **compte 611120 – Loyers et charges locatives – Bâtiments**.  
**Exemples** : électricité (facture Enovos) pour la consommation propre de la commune (**compte 608112 – Fournitures non stockables – Electricité**) ; eau (facturation interne) pour la consommation propre de la commune (**compte 611120 – Loyers et charges locatives – Bâtiments**).

#### 4.3.1.5. Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages et produits – Comptes 608

Pour les besoins du secteur communal, seuls les comptes suivants d'achats non stockés de matières et fournitures seront utilisés :

- les fournitures non stockables telles que l'eau, l'électricité, le gaz de canalisation et la chaleur (**compte 60811n**)
- les fournitures d'entretien et de petit équipement (**compte 60812n**)
- vêtements professionnels (**compte 608160**)
- autres matières et fournitures non stockées (**compte 608180**)

**60811n – Fournitures non stockables** (anciennement codes comptables 6054 / 6058 / 6064 / 6068)

Ce compte enregistre les dépenses faites pour la fourniture d'eau (**608111**), d'électricité (**608112**), de gaz (**608113**) et de chaleur (**608114**) ; fournitures consommées par l'entité pour

ses propres besoins, c'est-à-dire fournitures achetées par l'entité en tant que client/consommateur final, sans but de revendre.

En effet, lorsqu'une entité s'approvisionne en énergie dans son syndicat dans le but de revendre cette énergie aux citoyens, le coût est à comptabiliser en 64821n – Participations aux frais d'exploitation.

#### **60812n – Fournitures d'entretien et de petit équipement** (anciennement codes comptables 6053 / 6055 / 6056 / 6057)

Ce compte enregistre les fournitures (compte 608121 – Fournitures d'entretien) servant à l'entretien des bâtiments, des biens mobiliers ainsi qu'à l'entretien du matériel roulant, c'est-à-dire des fournitures d'entretien de la peinture, des vis, des ampoules,...

Il est nécessaire de faire une distinction entre les fournitures d'entretien et les pièces de rechange. Ces dernières seront enregistrées dans le compte Fournitures d'atelier et d'usine – compte 603300 si elles répondent à la définition donnée de ce compte.

Attention, ce compte enregistre uniquement les fournitures utilisées dans le cadre de l'entretien et non pas les services y relatifs. Les services d'entretien (et de réparation) seront enregistrés dans les **comptes 612nnn**.

Ce compte enregistre également le petit équipement (compte 608122 – Petit équipement), c'est-à-dire des biens de faible valeur ou des biens dont la durée d'utilisation est inférieure à un an. Les biens tels que par exemple les extincteurs, le petit matériel de laboratoire,... y seront comptabilisés.

### **4.3.2. Autres charges externes – Comptes 61**

---

Cette rubrique comprend les dépenses ordinaires de l'entité qui sont à considérer au sens large comme des dépenses en relation avec les services prestés par des tiers et qui sont relatives à l'exploitation.

#### **4.3.2.1. Loyers et charges locatives – Comptes 611**

(anciennement codes comptables 6113 / 6114 / 6115 / 6116 / 6142 / 6144 / 6148 / 6430 / 6440)

---

Un loyer correspond au paiement effectué périodiquement par un locataire à un bailleur, généralement dans le cadre d'un contrat de bail.

Il y a lieu de définir ce qu'il faut entendre par mobilier et immobilier :

- par mobilier : on comprend les meubles et objets tels que les tables, chaises, machines, matériel et installations utilisés par l'entité.  
Mobilier découle du terme meuble. On entend par « bien meuble » un bien qu'on peut déplacer d'un endroit à un autre sans le modifier ou le détruire.
- par immobilier : on comprend les terrains, les bâtiments ou une partie de bâtiment.  
Immobilier provient du mot immobile. On entend par « bien immobilier » soit un bien qui ne peut être déplacé sans le détruire, soit un objet qui fait partie intégrante d'un immeuble, tel que cheminée, chauffage central ou toute autre chose qui est fixée au mur. Dans ce cas on parle d'un meuble qui est devenu « immeuble par destination ».

**6111n0 – Loyers et charges immobilières**

Ce compte enregistre les loyers et charges de location de locaux, locaux de l'activité principale ou accessoire (location d'un hall de stockage, location d'une salle pour un événement particulier,...).

Il faudra distinguer :

- les loyers et charges immobilières de terrains – compte 611110
- les loyers et charges immobilières de bâtiments – compte 611120 :  
sont à comptabiliser également au présent compte, les dépenses concernant la facturation interne de l'entité

**611200 – Loyers et charges mobilières**

Ce compte enregistre les loyers et charges versés en relation avec les biens mobiliers comme la location d'une machine, d'une installation technique, de matériel roulant ou de mobilier.

**4.3.2.2. Sous-traitance, entretien et réparations – Comptes 612****6121n0 – Sous-traitance générale (non incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits)**  
(anciennement codes comptables 6132 / 6173 / 6174)

La sous-traitance est l'opération par laquelle une entité confie à un tiers tout ou partie de l'exécution d'un contrat. La sous-traitance va donc enregistrer les achats de services couverts par un contrat (à long terme), services qui seront revendus tels quels au destinataire final. Par « revendu », il faut entendre un service rendu soit à titre onéreux, soit à titre gratuit. Sont enregistrées dans ce compte les dépenses de sous-traitance. Les autres dépenses de services extérieurs sont à comptabiliser dans les autres sous-comptes du groupe 61.

**Exemples :**

- Un syndicat de communes fait réaliser une analyse de l'eau par une société X. Cette analyse sera refacturée entièrement et séparément aux différentes communes membres. La dépense réalisée envers la société X est à considérer comme une sous-traitance dans le chef du syndicat.
- Délégation de l'exploitation d'une cantine scolaire à une entreprise privée.

🔴 **NOTA BENE :** N'est pas à considérer comme sous-traitance si l'entité fait appel à une société de nettoyage dans la maison relais, étant donné que ce service (le nettoyage) n'est pas revendu séparément aux citoyens/clients, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit. Ces charges sont à comptabiliser au compte 612200 – Entretien et réparations.

Reste à différencier de quelle sorte de service il s'agit :

- 612110 – Services d'experts / Etudes / Travaux
- 612140 – Services de transport
- 612150 – Services de restauration et d'hébergement
- 612160 – Services éducatifs, services d'encadrement, services d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et services de santé, d'aides et de soins

**612200 – Entretien et réparations** (anciennement codes comptables 6111 / 6121 / 6142 /6144 / 6156 / 6157 / 6158 / 6159)

Sont enregistrées au **compte 612200 – Entretien et réparations** les dépenses ordinaires prenant naissance exclusivement dans des prestations de services qui ont pour effet de maintenir (entretien) ou de remettre en état (réparation) les biens faisant partie du patrimoine de l'entité. Lorsque les dépenses ont pour effet d'augmenter les avantages économiques futurs du bien, elles sont à comptabiliser en dépenses extraordinaires (**sous-comptes du 22 – immobilisations corporelles**).

Il y a lieu d'insister sur le fait que seules les prestations de services d'entretien et de réparation sont à comptabiliser dans ce compte, les produits ou fournitures d'entretien sont à enregistrer respectivement au **compte 603200 – Produits d'entretien** et au **compte 608121 – Fournitures d'entretien**.

Lorsqu'il s'agit de dépenses faites sur des éléments déjà existants, la règle suivante doit être retenue :

- Si elles ont pour effet de maintenir les éléments du patrimoine dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de la durée de vie, elles ont le caractère de **dépenses ordinaires** et sont donc à comptabiliser au **compte 612200 – Entretien et réparations**.

**Exemples :**

- Remplacement d'une vitre
- Réfection des nids de poule
- Colmatage d'une fuite d'eau dans le réseau de distribution

- Si, en revanche, elles ont pour effet une augmentation de la valeur et de la qualité d'un élément du patrimoine, ou une augmentation significative de sa durée probable d'utilisation, elles ont le caractère de **dépenses extraordinaires** et sont à comptabiliser aux **sous-comptes du 22 – Immobilisations corporelles**.

**Exemples :**

- Changement des vitres par des vitres isolantes
- Réfection entière d'une route pour augmenter la qualité de la circulation
- Remplacement d'une partie des conduites de la distribution d'eau

**612300 – Contrats de maintenance** (anciennement codes comptables 6111 / 6142 / 6144 / 6147)

Un contrat de maintenance est un contrat de prestations de services par lequel un prestataire s'engage à fournir l'assistance dans l'utilisation d'un matériel et la réparation des dysfonctionnements. Le contrat de maintenance s'apparente au contrat d'entretien. Mais il prévoit également l'intervention de l'entreprise de maintenance dans les cas de pannes nécessitant des prestations importantes. Dans le contrat de maintenance, les prix sont généralement convenus à l'avance. Le contrat prévoit le plus souvent un système d'abonnement annuel.

On y retrouvera généralement les contrats de maintenance des ascenseurs, des extincteurs, les visites de sécurité, copieurs, centrale téléphonique... .



### 4.3.2.3. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Comptes 613

---

#### 613200 – Traitement informatique

Ce compte enregistre le coût des rémunérations liées à la programmation informatique.

#### 613300 – Services bancaires et assimilés (anciennement code comptable 6177)

Le plan comptable opère une distinction entre :

- Charges financières : **compte 655nn0 – Intérêts et escomptes**, rémunération de l'argent (intérêts bancaires)
- Charges d'exploitation : **compte 613300 – Services bancaires et assimilés**, rémunération d'un service bancaire (ne rémunérant pas l'argent : frais de compte)

Ce compte enregistrera donc :

- les commissions de services qui peuvent, sur option, être taxables à la TVA
- les frais relatifs aux emprunts : frais de publicité, frais d'impression,...

#### **6134nn – Honoraires** (anciennement codes comptables 6132 / 6133 / 6134)

Ce compte enregistre la rémunération d'une prestation ou d'une collaboration réalisée par une personne en toute indépendance.

En pratique, les honoraires consistent en des rémunérations, occasionnelles ou non, versées à des personnes exerçant une profession libérale.

On y retrouvera :

- honoraires juridiques : **compte 613410**
- honoraires comptables et d'audit : **compte 613420**
- honoraires fiscaux : **compte 613430**
- autres honoraires :
  - honoraires de consultance externe et d'expertise : **compte 613481**
  - honoraires des formateurs : **compte 613482**
  - honoraires d'architectes, géomètres et autres professionnels du bâtiment : **compte 613483**
  - honoraires médicaux et de soins : **compte 613484**

👉 **NOTA BENE** : Reste à préciser que les honoraires relatifs à des projets d'investissement sont comptabilisés au niveau des dépenses pour le projet au budget extraordinaire.

#### 613500 – Frais d'actes et de contentieux

Ce compte enregistre par exemple les frais d'actes engagés lors de l'acquisition de locaux ou les frais de justice à l'occasion d'un procès.

#### 613600 – Frais de recrutement de personnel

Ce compte enregistre les frais en relation avec le recrutement de ressources humaines.

**4.3.2.4. Primes d'assurance – Comptes 614**

(anciennement codes comptables 6112 / 6191 / 6192)

Ce compte enregistre les primes payées par l'entité au titre d'assurance.

Le plan comptable prévoit une subdivision selon la nature de la prime d'assurance concernée :

- Assurances sur biens de l'actif (biens propres) : [compte 614100](#)
- Assurances sur biens pris en location : [compte 614200](#)
- Assurance-transport : [compte 614300](#)
- Assurance-risque d'exploitation : [compte 614400](#)
- Assurance-insolvabilité clients : [compte 614500](#)
- Assurance-responsabilité civile : [compte 614600](#)

**4.3.2.5. Frais de marketing et de communication – Comptes 615**

(anciennement codes comptables 6143 / 6175 / 6176 / 6193)

Ce compte regroupe l'ensemble des opérations liées à la communication externe de l'entité.

**615100 – Frais de marketing et de publicité**

Ce compte enregistre toutes les dépenses liées à la communication et aux relations publiques comme les annonces, les foires et expositions, les imprimés publicitaires, ... .

**61521n – Voyages et déplacements**

Ce compte enregistre les frais de route et de séjour payés tant à la direction (à savoir aux membres des organes politiques) qu'au personnel du secteur communal.

**61524n – Réceptions et frais de représentation**

Sont à comptabiliser au présent compte :

- les frais de réception – [compte 615241](#) : les frais en relation avec des réunions, des spectacles, des fêtes, des manifestations,...
- les frais de représentation – [compte 615242](#) : les frais en relation avec la participation aux foires et expositions ayant pour but la promotion de l'entité
- les « menus dépenses imprévues ... », anciennement code comptable 6171, à savoir :
  - [615243 – Menues dépenses imprévues du Collège des bourgmestre et échevins](#)
  - [615244 – Menues dépenses imprévues du Bureau du syndicat](#)
  - [615245 – Menues dépenses imprévues du Président du Conseil d'Administration](#)

**615300 – Frais postaux et frais de télécommunications** (anciennement code comptable 6141)

Ce compte regroupe les frais tels que timbres, recommandés, téléphone, téléphone portable, les abonnements internet, ... .

**4.3.2.6. Transports de biens et transports collectifs du personnel – Comptes 616**

(anciennement code comptable 6172)

Le [compte 616000](#) enregistre les dépenses relatives au transport de marchandises, de biens lors de ventes ou d'achats, transport que l'entité n'assure pas par ses propres moyens.

On y retrouve aussi les dépenses relatives aux transports collectifs de personnes. Ce sont des charges engendrées dans le cadre de frais de transports de personnes payés directement au transporteur.

Les frais de déplacement directement remboursés au personnel transporté sont imputés au compte voyages et déplacements (**compte 6152nn**).

**Exemple** : Transport scolaire que la commune n'assure pas elle-même et qui est payé directement par la commune.

#### 4.3.2.7. Personnel extérieur à l'entité – Comptes 617 (anciennement code comptable 6240)

---

Le personnel extérieur à l'entité (généralement appelé « personnel intérimaire ») est le personnel salarié d'une autre entité, mis temporairement à la disposition de l'entité.

Le plan comptable distingue :


- **Compte 617100 – Personnel intérimaire** : personnel salarié d'une autre entreprise (entreprise de location de personnel) mis à la disposition de l'entité pour une durée déterminée
- **Compte 617200 – Personnel prêté à l'entité** : personnel qui est détaché, prêté à l'entité et qui n'a pas de contrat de travail avec celle-ci

#### 4.3.2.8. Charges externes diverses – Comptes 618 (anciennement codes comptables 6173 / 6174 / 6195)

---

Ce compte regroupe les autres charges externes qui ne sont pas reprises dans les catégories ci-dessus, comme :

- **La documentation** : la **documentation générale (compte 618110)** est une documentation nécessaire à la gestion de l'entité ou du service (p. exemple : dictionnaire, abonnements de journaux) ; la **documentation technique (compte 618120)** est une documentation liée à l'activité spécifique de l'entité
- **L'élimination des déchets industriels ou non industriels – comptes 618300 et 618400** : reprend aussi bien l'élimination des déchets propres de l'entité que la collecte des déchets des citoyens. La distinction s'opérera au niveau du code fonctionnel
- **L'évacuation des eaux usées – compte 618500** : reprend aussi bien l'évacuation des eaux propres de l'entité que celle des citoyens. La distinction s'opérera au niveau du code fonctionnel

 **NOTA BENE** : En ce qui concerne la comptabilisation des dépenses pour l'élimination des déchets respectivement pour l'évacuation des eaux usées, quatre cas peuvent se présenter :

- L'entité (la commune) est membre d'un syndicat ayant comme attribution l'élimination des déchets ou l'évacuation des eaux usées et la rémunération du service presté fait partie intégrante de la participation aux frais d'exploitation dudit syndicat. Dans ce cas la dépense y relative est à comptabiliser comme participation aux frais d'exploitation, soit à caractère général – **compte 648211**, soit à caractère spécifique – **compte 648212**.
- L'entité (la commune) est membre d'un syndicat assurant les services énoncés ci-avant, mais où la rémunération de ces services ne fait pas partie intégrante de la participation

fixée dans les statuts du syndicat, alors les dépenses respectives pour l'élimination des déchets et l'évacuation des eaux usées sont à comptabiliser aux comptes respectifs 618300, 618400 ou 618500.

- L'entité (la commune) n'est pas membre d'un syndicat et elle assure l'élimination des déchets respectivement l'évacuation des eaux usées en régie propre, par ses propres moyens. Dans ce cas, les dépenses relatives sont à comptabiliser aux comptes respectifs 618300, 618400 ou 618500.
  - L'entité (la commune) n'est pas membre d'un syndicat et elle assure l'élimination des déchets respectivement l'évacuation des eaux usées moyennant une entreprise privée. Dans ce cas, les dépenses relatives sont à comptabiliser aux comptes respectifs 612140 : Sous-traitance générale – Services de transport (*Ventilation statistique 612141000 : Collecte de déchets*) ou 612180 : Sous-traitance générale – Autre sous-traitance générale.
- Les frais de surveillance – compte 618600
  - Les cotisations aux associations professionnelles – compte 618700 : cotisations payées par l'entité pour compte propre et pas au profit des usagers et du personnel
  - Les frais de formation – compte 618820 : principalement les frais d'inscription aux formations

#### 4.3.3. Frais de personnel – Comptes 62

(anciennement codes comptables 6210 / 6220 / 6230 / 6240 / 6270 / 6291 / 6292 / 6293 / 6312)

---

Le compte 62 est destiné à enregistrer :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de l'entité en contrepartie du travail fourni
- les charges liées à des rémunérations : versements aux caisses de maladie, de pension, d'allocations familiales, aux assurances accidents, à la mutualité, ...

##### 4.3.3.1. Rémunérations – Compte 621000

---

Sont comptabilisées au présent compte, les rémunérations des fonctionnaires, des employés publics et communaux ainsi que des salariés à tâche intellectuelle et à tâche manuelle, indépendamment de leur situation ou de leur fonction.

Ce compte regroupe le montant brut des rémunérations avant déduction des cotisations sociales et de la retenue d'impôt à la charge du personnel.

Les codes comptables du *groupe de la Ventilation statistique 6211nnnnn* comprennent également tous les suppléments de travail et les primes (p.ex. allocation de famille, allocation de repas, primes d'astreinte,...) qui sont payées en même temps que le salaire, les indemnités quant à elles doivent figurer dans un compte 642nn0.

Les codes comptables du *groupe de la Ventilation statistique 6218nnnnn* comprennent entre autre le compte 621810000 – Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire (anciennement code comptable 6312).

Le congé politique donne aux fonctionnaires, employés et salariés la possibilité de s'absenter de leur travail avec maintien de la rémunération normale afin de remplir un mandat ou une fonction politique.

L'entité peut obtenir le remboursement des rémunérations et cotisations patronales couvrant la période du congé politique moyennant une déclaration individuelle.

#### **4.3.3.2. Autre personnel – Compte 622000**

---

Ce compte regroupe les rémunérations aux étudiants et aux salariés occasionnels engagés dans le cadre d'un contrat de travail avec l'entité.

S'il n'y a pas de contrat de travail, les dépenses de salaires seront à comptabiliser **au compte 617n00 – Personnel extérieur à l'entité**.

#### **4.3.3.3. Charges sociales (part patronale) – Compte 623000**

---

Ce compte enregistre les charges sociales patronales de l'entité.

Les cotisations sociales sont versées par l'employeur, en fonction des rémunérations versées et en vertu des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

On parlera ici des cotisations à la Caisse Nationale de Santé, la Caisse d'Assurance-Pension, la Caisse de Prévoyance, l'Assurance accident du travail, la Mutualité des employeurs, ... .

#### **4.3.3.4. Pensions complémentaires – Compte 624000** (anciennement code comptable 6260)

---

Ce compte enregistre les charges en relation avec les pensions complémentaires. Il s'agit de régimes complémentaires de pension mis en place par une entité au profit de son personnel.

#### **4.3.4. Autres charges d'exploitation – Comptes 64**

---

##### **4.3.4.1. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires – Comptes 641000** (anciennement codes comptables 6410 / 6420)

---

Ce compte enregistre les dépenses périodiques incombant à l'utilisateur d'un brevet, d'un droit de licence ou d'un autre droit.

##### **4.3.4.2. Indemnités – Comptes 642** (anciennement codes comptables 6131 / 6251 / 6280)

---

Ce compte enregistre toutes sortes d'indemnités, à savoir :

- **Indemnités aux élus politiques :**
  - Collège des bourgmestre et échevins – 642110
  - Bureau – 642120
  - Président du Conseil d'administration – 642130

- Indemnités aux membres des organes d'administration – 642200
- Indemnités aux membres du personnel – 642300 : uniquement les indemnités payées au personnel qui ne sont pas payées en même temps que la rémunération (p. ex. : l'indemnité de perte de caisse)
- Indemnités aux membres des commissions consultatives – 642400
- Indemnités aux bénévoles – 642500
- Autres indemnités – 642800 (p. ex.: indemnité pour le recensement)

#### 4.3.4.3. Jetons de présence – Comptes 643

(anciennement codes comptables 6131 / 6252)

---

Ce compte enregistre toutes sortes de jetons alloués pour l'assistance aux réunions, à savoir :

- **Jetons de présence aux élus politiques** : Conseil communal – 643110  
Comité – 643120  
Conseil d'administration – 643130
- Jetons de présence aux membres des organes d'administration – 643200
- Jetons de présence aux membres du personnel – 643300
- Jetons de présence aux membres des commissions consultatives – 643400

#### 4.3.4.4. Pertes sur créances irrécouvrables – Compte 645000

(anciennement codes comptables 6993 / 6994)

---

Ce compte enregistre les créances irrécouvrables de l'exercice lorsqu'elles ont un caractère certain.

Le caractère irrécouvrable de la créance est apprécié au cas par cas. La perte peut résulter de la disparition du client, du résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux.

On retrouvera dans ce compte :

- *les décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins – Compte 645320000*
- *les décharges accordées par le Conseil communal – Compte 645330000*
- *les décharges accordées par le Receveur – Compte 645340000*

#### 4.3.4.5. Impôts, taxes et versements assimilés – Comptes 646

(anciennement codes comptables 6463 / 6464 / 6610 / 6611 / 6613)

---

Sont à comptabiliser aux comptes 646nn0, toutes sortes de dépenses provenant d'impôts, de taxes et de versements assimilés, dont notamment les suivants :

- 646100 – Impôt foncier (anciennement code comptable 6611)
- 6464n0 – Droit d'accises à la production et taxe de consommation
  - 646410 – Taxe de rejet (anciennement code comptable 6464)  
Taxe à régler à l'État par celui qui rejette une eau (épurée ou non) dans un cours d'eau ou dans le sol.

Suivant la circulaire ministérielle n°2879 du 13 octobre 2010, la commune devra comptabiliser dans ce compte la dépense annuelle totale prévisible de la taxe de l'année en question.

➤ Pour de plus amples détails, voir sous chapitre V.

- **646420 – Taxe de prélèvement** (anciennement code comptable 6465)

Toute personne qui procède à un prélèvement dans une eau de surface ou dans une eau souterraine est assujettie à une taxe de prélèvement au profit de l'État.

Suivant la circulaire ministérielle n°2879 du 13 octobre 2010, la commune devra comptabiliser dans ce compte la dépense annuelle totale prévisible de la taxe de l'année en question.

➤ Pour de plus amples détails, voir sous chapitre V.

- **646480 – Autres droits d'accises à la production et taxe de consommation**

Est à comptabiliser au présent compte par exemple l'impôt indirect pour chaque m<sup>3</sup> de gaz consommé à verser à l'Administration des douanes et accises.

➤ **646500 – Droits d'enregistrement et de timbre, droits d'hypothèques**

➤ **646600 – Taxes sur les véhicules**

➤ **646700 – Taxe de cabaretage**

➤ **646800 – Autres droits et impôts** (p.ex. Institut Luxembourgeois de Régularisation – gaz naturel)

#### **4.3.4.6. Autres charges d'exploitation diverses – Comptes 648**

---

**6481n0 – Subventions** (anciennement codes comptables 6315 / 6319 / 6321 / 6324 / 6325)

Les subventions sont des aides financières de fonctionnement allouées par les communes à des tiers. Elles proviennent de fonds publics des communes et sont attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire et ne font pas l'objet d'un contrôle ex-post de leur utilisation.

**Exemples :** Subventions aux associations sportives, subventions écologiques,...

**6482nn – Participations aux frais et transferts courants des Administrations publiques**

(anciennement codes comptables 6072/ 6073 /6074 / 6081 / 6082 / 6145 / 6146 / 6215 / 6322 / 6331 / 6332 / 6333 / 6361 / 6362 / 6363 / 6364 / 6372 / 6381 / 6382 / 6391 /6392 / 6393 / 6394 / 6530)

Les participations sont également des aides financières de fonctionnement. Contrairement aux subventions, elles proviennent de fonds publics et ne sont pas attribuées sur base d'une demande déposée par le bénéficiaire, mais font l'objet d'un contrôle ex-post (p. ex. la participation est versée, puis un contrôle de l'utilisation des fonds est effectué par l'entité qui l'émet).

**Exemples :** Voir comptes détaillés ci-dessous

**64821n – Participations aux frais d'exploitation**

Les participations aux frais d'exploitation sont des participations en contrepartie desquelles des services sont prestés. On y retrouvera les transactions à caractère général (activité principale) et à caractère spécifique entre syndicats et entités détentrices ou entre deux entités publiques.

➤ **648211 – Participations aux frais d'exploitation – à caractère général**

Ce sont toutes les participations financières des communes membres aux dépenses ordinaires des syndicats de communes dans lesquels elles sont membre ou entre deux entités publiques; **participations fixées sur base des clés de répartition arrêtées dans les statuts** en contrepartie de services et fournitures à rendre aux communes.

**Exemple :** Cotisations de toutes les communes membres à un syndicat intercommunal.

➤ **648212 – Participations aux frais d'exploitation – à caractère spécifique**

Ce sont toutes les participations financières des communes dans leurs syndicats de communes ou entre deux entités publiques **pour des prestations individuelles sans avoir recours aux clés de répartition**.

**Exemple :** Réalisation d'un logiciel spécifique pour une commune qui est facturé uniquement à cette commune par un syndicat informatique.

**648220 – Participations au déficit** (anciennement code comptable 6323)

Ce compte enregistre les sommes payées par les entités qui ont un engagement à payer le déficit annuel de certaines entités, notamment les hospices civils, les offices sociaux (en dehors des aides régulières définies par la loi et les conventions y relatives), les fabriques d'église,...

**64823n – Participations à des « fonds »**

Il y a lieu de faire la différence entre la contribution des communes au **Fonds pour l'emploi – compte 648231** et au **Fonds National de Solidarité – compte 648232**.

Le **Fonds pour l'emploi** est un fonds spécial placé sous la tutelle du ministère ayant l'emploi dans ses attributions. Il a pour principales missions :

- de rembourser aux employeurs du secteur privé les parts employeur et assuré des cotisations de sécurité sociale, à condition qu'ils engagent des chômeurs âgés ou de longue durée, indemnisés ou non
- d'accorder sous certaines conditions une aide au réemploi pour le salarié qui fait l'objet d'un licenciement pour un motif économique, ainsi qu'au chômeur indemnisé
- de verser aux salariés, en cas de faillite de leur employeur, les arriérés de salaire résultant des 6 derniers mois de travail

Le **Fonds national de solidarité** est un établissement public dont la principale mission est de venir en aide aux personnes en difficultés, afin de leur assurer des revenus suffisants. De ce fait, le Fonds est chargé de l'octroi des prestations suivantes :

- forfait d'éducation
- allocation compensatoire
- allocation spéciale pour personnes gravement handicapées
- avance d'une pension alimentaire
- allocation de chauffage
- revenu minimum garanti



#### **648240 – Participations aux intérêts d’emprunt**

Voir sous chapitre V.

#### **64825n – Participations à des traitements**

Sont enregistrées notamment au **compte 648251 – Participations aux traitements du personnel enseignant** (anciennement code comptable 6361), ainsi qu’au **compte 648258 – Autres participations à des traitements** p.ex. les participations aux traitements des chefs de cantonnement, ouvriers forestiers.

#### **6483n0 – Aides** (anciennement codes comptables 6311 / 6330 / 6334 / 6335 / 6336 / 6341 / 6342 / 6343 / 6344 / 6350)

Sont enregistrées les aides suivantes :

- **Compte 648310 – Aides aux personnes dans le besoin**, p.ex. aides financières, prises en charge de frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques, prises en charge des honoraires, frais d’assurance, ...
- **Compte 648320 – Aides aux sinistrés**
- **Compte 648330 – Aides aux enfants**, p.ex. fournitures en nature, frais d’inscription, colonies de vacances, frais de garde d’enfants, ...
- **Compte 648340 – Aides aux résidents**
- **Compte 648350 – Aides au tiers monde**

#### **6485n0 – Dotations aux fonds**

Le Fonds pour dépenses communales est enregistré notamment au **compte 648510 – Fonds pour dépenses communales** ; pour de plus amples détails voir sous chapitre V.

### **4.3.5. Charges financières – Comptes 65**

---

Les charges financières représentent l’ensemble des frais relatifs aux opérations financières de l’entité, tels que les intérêts dus au financement de l’entité, les intérêts de comptes courants, les frais de comptes, ... .

#### **4.3.5.1. Intérêts et escomptes – Comptes 655**

(anciennement codes comptables 6510 / 6520)

---

#### **6552n0 – Intérêts bancaires et assimilés**

Ce compte enregistre principalement les intérêts dus sur les dettes envers les établissements de crédit ainsi que sur les découverts bancaires.

On retrouve dans ce compte :

- **Intérêts bancaires sur comptes courants – compte 655210**
- **Intérêts bancaires sur opérations de financement – compte 655220**
- **Intérêts sur leasings financiers – compte 655230**

### **655300 – Intérêts sur dettes commerciales**

Le fournisseur peut imposer un taux d'intérêt sur des dettes commerciales dans la mesure où la prestation est effectuée ou les marchandises sont livrées, sans que le paiement soit effectué.

Il y a alors lieu de comptabiliser les intérêts dans le **compte 655300 – Intérêts sur dettes commerciales**.

**Exemple** : Intérêts de retard

### **4.3.5.2. Autres charges financières – Comptes 658**

(anciennement codes comptables 6911 / 6912)

---

### **658200 – Dettes envers des établissements de crédit / annuité des emprunts – part formée par l'amortissement**

Ce compte enregistrera la part du capital que les entités remboursent dans le cadre d'un emprunt contracté auprès d'une banque.

Même si la contraction d'un emprunt est une recette extraordinaire qui sert au préfinancement des investissements, le remboursement de celui-ci est considéré comme une dépense ordinaire (une partie de l'autofinancement).

### **658300 – Emprunts des établissements publics communaux – part formée par l'amortissement**

Ce compte regroupe les dépenses des communes dans le remboursement des emprunts que les établissements publics communaux ont été obligés de contracter parce que les communes membres n'ont pas libéré l'intégralité de l'apport en capital qui leur a été demandé par le syndicat. (Art. 23 de la loi sur les syndicats de communes)

### **4.3.6. Charges exceptionnelles – Comptes 66**

---

#### **4.3.6.1. Autres charges exceptionnelles – Compte 668000**

---

Sont à comptabiliser au présent compte, par exemple les dépenses pour amendes et pénalités, dommages et intérêts, ... .

### **4.3.7. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus – Comptes 68**

---

#### **4.3.7.1. Autres impôts et taxes – Compte 688000**

---

Sont à comptabiliser au présent compte, par exemple les différents remboursements d'impôts et de taxes indûment touchés.

#### 4.3.8. Comptes de régularisation – Comptes 69

---

##### 4.3.8.1. Recettes ordinaires restant à recouvrer à la clôture de l'exercice – Compte 691000 (anciennement code comptable 6991)

---

L'article 139 de la loi communale, prévoit qu'« à la clôture définitive de l'exercice, le receveur porte les recettes non rentrées, par débiteur et par nature, sur un état des recettes restant à recouvrer ».  
Le montant des recettes ordinaires qui n'a pas encore été encaissé à la clôture de l'exercice est inscrit en dépense ordinaire au compte 691000 – Recettes ordinaires restant à recouvrer à la clôture de l'exercice.

##### 4.3.8.2. Subventions et allocations ordinaires de l'Etat restant à recouvrer – Compte 692000 (anciennement code comptable 6992)

---

Le montant des subventions et allocations ordinaires qui n'a pas été encaissé à la clôture de l'exercice est porté en dépense ordinaire au compte 692000 – Subventions et allocations ordinaires de l'Etat restant à recouvrer.

#### 4.3.9. Dotations aux réserves – Comptes 80

---

- Compte 801100 – Fonds de réserve budgétaire
- Compte 801800 – Autres dotations aux réserves

### 4.4. LES RECETTES EXTRAORDINAIRES

---

#### 4.4.1. Capital ou dotation des succursales et comptes de l'exploitant – Comptes 10

---

##### 4.4.1.1. Les apports en capital, Fonds et Fonds associatifs – Comptes 108

---

###### 108110 – Apports en capital à la création / premier apport

*« Lorsque les conseils communaux de deux ou de plusieurs communes ont fait connaître, par des délibérations concordantes, leur volonté d'associer les communes qu'ils représentent, en vue d'œuvres ou de services d'intérêt communal, ainsi que leur adhésion à toutes les conditions statutaires, et qu'ils ont décidé de consacrer à ces œuvres ou à ces services les ressources nécessaires, les délibérations prises sont transmises par le commissaire de district au ministre de l'Intérieur » (article 1<sup>er</sup> de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes).*

Ce compte enregistre le premier apport obligatoire des communes membres dans le capital du syndicat lors de sa création sur base des statuts. Le premier apport ultérieur d'une nouvelle commune membre (donc non initiale) est également à comptabiliser sur ce compte.

Ce compte est à utiliser uniquement par les syndicats de communes.

### **108120 – Apports pour investissements à réaliser / apports supplémentaires**

Ce compte enregistre les apports des communes membres dans les syndicats lorsque ces derniers procèdent à des investissements complémentaires dans le cadre de la réalisation de la mission leur confiée.

Ce compte est à utiliser uniquement par les syndicats de communes.

### **108180 – Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs**

*« Les syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement d'eaux, la gestion de déchets ou la construction et l'exploitation d'un crématoire peuvent recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses d'investissement en relation avec ces fonctions. (...) Pour les syndicats ayant pour objet de construire, d'exploiter et d'entretenir un hôpital, le recours à l'emprunt se limite à la somme garantie par l'Union des Caisses de maladie »* (article 23 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes).

Le remboursement anticipé de l'emprunt par la commune est comptabilisé sur ce code comptable dans la comptabilité du syndicat.

Des détails sur l'imputation dans la comptabilité communale des participations aux remboursements des emprunts contractés par les syndicats sont repris dans le chapitre V.

## **4.4.2. Réserves – Comptes 13**

---

### **138370 – Dons et legs**

La donation est un contrat par lequel une personne, le donateur, donne irrévocablement un bien, de son vivant, sans contrepartie et dans une intention libérale.

Le legs est une transmission à titre gratuit, contenue dans un testament, qui ne prend effet qu'au moment du décès du donneur.

## **4.4.3. Subventions d'investissement en capital (d'équipements et participations aux frais d'investissement) – Comptes 16**

---

### **4.4.3.1. Subventions d'investissement en capital – Comptes 161, 162, 163, 168**

(anciennement codes comptables 1440 / 1480)

---

Ce compte reprend les subventions d'investissement en capital reçues. Elles sont destinées à contribuer au financement de l'acquisition respectivement de la réalisation de biens mobiliers et/ou immobiliers. Une subvention couvre une partie du financement d'un objet dont celui qui verse la subvention (p. ex. l'État) n'a aucun avantage direct. C'est une simple aide pour financer l'objet. Les subventions ne sont pas sujettes à un contrôle postérieur. Elles sont attribuées selon des pourcentages définis auparavant.

Il s'agit toujours d'une aide en capital qui est enregistrée en fonction du type de bien auquel elle est associée. En pratique, les comptes d'imputation des subventions sont en relation avec les comptes d'imputation des dépenses extraordinaires auxquelles les aides en capital se rapportent.

Les comptes de subventions sont les suivants :

- **161000** : Subventions d'investissement sur terrains et constructions ;
- **162000** : Subventions d'investissement sur installations techniques et machines ;
- **163000** : Subventions d'investissement sur autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant ;
- **168000** : Autres subventions d'investissement en capital.

Au niveau ventilation statistique, on fait la distinction entre les subventions amortissables et les subventions non amortissables. Bien que dans la comptabilité camérale, l'amortissement n'est pas pratiqué, on fait quand même la distinction entre ces 2 sortes de subventions :

- 1) La catégorie des subventions amortissables reprend toutes les subventions à l'exception de celles relatives à l'eau potable, aux eaux usées et aux déchets.
- 2) La catégorie des subventions non amortissables (aides en capital) reprend seulement les subventions relatives à l'eau potable, aux eaux usées et aux déchets étant donné que ces subventions ne sont plus amorties dans la comptabilité générale sur base :
  - d'une part de l'article 12(1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : « A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur » ainsi que sur base d'une directive de l'Union Européenne ;
  - et d'autre part sur base de la nouvelle loi sur la gestion des déchets du 21 mars 2012. Le nouveau texte législatif sur la gestion des déchets, qui découle d'une directive européenne, tend à renforcer le principe du pollueur-payeur, à améliorer la prévention et à augmenter les taux de recyclage.

**Exemple :** Une entité construit une école pour laquelle elle reçoit une subvention d'investissement.

Comptabilisation :

Les frais inhérents aux travaux de construction sont enregistrés en dépenses extraordinaires.

**Niveau budget/compte :**

**221311 - Terrains et constructions - Constructions sur sol propre - Constructions à usage propre**

**Niveau ventilation statistique :**

*221311100 - Terrains et constructions – Constructions sur sol propre - Constructions à usage propre - Bâtiments*

La subvention est enregistrée en recettes extraordinaires.

**Niveau budget/compte :**

**161000 - Subventions d'investissement en capital - Terrains et constructions**

**Niveau ventilation statistique :**

*161131100 - Terrains et constructions - Subventions amortissables - Constructions sur sol propre*

#### 4.4.3.2. Participations aux frais – Comptes 169

(anciennement codes comptables 1410 / 1420 / 1430 / 1431 / 1432 / 1450 / 1470)

Les participations aux frais sont les contributions financières des usagers dans le financement des raccordements et des infrastructures/équipements collectifs de la commune. Contrairement à la subvention, celui qui paie a un avantage direct dans l'objet auquel il participe. Il aura le bénéfice des services inhérents p. ex. l'évacuation des eaux usées. Les participations peuvent être sujettes à un contrôle postérieur et sont fixées selon les besoins (donc pas sur base d'un pourcentage fixe lié à l'objet comme chez les subventions → tel pourcentage pour tel objet).

### **169100 - Participations aux frais de raccordement**

Une commune peut instituer une participation au financement des lignes de raccordement (canalisation, eau, électricité, téléphone, antenne collective, gaz).

D'un côté, les dépenses liées à la création ou l'extension des lignes de raccordement sont des dépenses extraordinaires pour les communes (détail des comptes 22214nnnn - *Installations de réseaux* et 22215nnnn - *Ouvrages/Installations connexes des réseaux*).

D'un autre côté, les participations des usagers dans ces dépenses, via la taxe de raccordement, constituent une recette extraordinaire – **169100 - Participations aux frais de raccordement**.

### **1692nn - Participations aux frais d'infrastructure**

Les participations aux frais d'infrastructure et d'équipements permettent de contribuer au financement des travaux de voirie et d'équipements publics (réseaux de circulation, conduites d'approvisionnement...) ainsi qu'au financement des équipements collectifs (écoles, cimetières, installations culturelles et sportives sur le territoire de l'entité).

D'un côté, les dépenses liées à la création ou l'extension des infrastructures sont des dépenses extraordinaires pour les entités.

De l'autre côté, les participations des usagers dans ces dépenses, via certaines taxes constituent des participations aux frais d'infrastructures et d'équipements (recettes extraordinaires) car elles sont liées à des éléments « durables ».

**Exemple :** Participation des usagers à la réfection des trottoirs.

### **169210 - Participations aux frais d'infrastructure par le lotisseur**

Le financement des travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains concernés est clairement régi dans une convention à passer entre la commune et le promoteur.

### **169221 - Participations aux frais d'infrastructure par le propriétaire – Taxe de viabilisation**

Ce cas vise des situations où la commune réalise des travaux de voirie sur une partie du territoire communal et par là génère des places à bâtir. Les dépenses engendrées par ces travaux et préfinancées par la commune sont récupérées obligatoirement auprès des propriétaires concernés.

La participation aux frais est calculée par l'Administration communale pour chaque propriétaire.

### **169222 - Participations aux frais d'infrastructure par le propriétaire – Taxe d'équipements collectifs**

Par équipements collectifs, on entend toutes les infrastructures publiques nécessaires à la vie collective et servant en principe à l'ensemble des résidents d'une commune, d'un village ou encore d'un quartier d'une ville (p.ex. les écoles, cimetières ainsi que les installations sportives et culturelles).

Pour les dépenses extraordinaires engendrées par les équipements collectifs, la commune peut fixer une taxe de participation à régler lors de l'attribution de l'autorisation de bâtir.

#### 4.4.4. Dettes financières et dettes assimilées – Comptes 19

Les dettes financières sont des recettes extraordinaires destinées au financement de l'entité.

Elles sont donc contractées pour un objectif financier (investissements, opérations de trésorerie, ...) et non pas pour financer l'activité journalière de l'entité.

Il s'agit principalement de dettes auprès des établissements de crédit et d'autres emprunts.

Elles sont généralement assorties d'intérêts. Ces intérêts représentent une dépense pour l'entité. Ils seront enregistrés dans les **comptes 6552** et suivants.

##### 4.4.4.1. Dettes envers les établissements de crédit – Comptes 194

(anciennement code comptable 1610)

Les dettes envers les établissements de crédit regroupent les emprunts conclus auprès d'établissements de crédit, tels que les banques.

A partir d'un contrat, la banque met des fonds à la disposition de l'entité, remboursables selon les modalités définies au contrat et moyennant le paiement d'intérêts.

Lors de la réception de l'emprunt, l'entité enregistre celui-ci en recette extraordinaire (**compte 194000**). Le remboursement du capital est considéré comme une dépense ordinaire et enregistré sur le **compte 658200 - Dettes envers des établissements de crédit - annuité des emprunts - part formée par l'amortissement**.

Les dépenses concernant les intérêts sont enregistrées sur le **compte 655220 - Intérêts bancaires sur opérations de financement**.

**Mode d'imputation si l'entité contracte elle-même un emprunt :**

Réception de l'emprunt	⇒ recette extraordinaire	⇒	code comptable <b>194000</b>
Amortissement de l'emprunt	⇒ dépense ordinaire	⇒	code comptable <b>658200</b>
Intérêts de l'emprunt	⇒ dépense ordinaire	⇒	code comptable <b>655220</b>

**Mode d'imputation pour la commune membre si elle participe au financement d'un emprunt contracté par un syndicat de communes :**

Amortissement de l'emprunt	⇒ dépense ordinaire	⇒	code comptable <b>658300</b>
Intérêts de l'emprunt	⇒ dépense ordinaire	⇒	code comptable <b>648240</b>
Remboursement anticipatif	⇒ dépense extraordinaire	⇒	code comptable <b>238180</b>

Seulement « les syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement d'eaux, la gestion de déchets ou la construction et l'exploitation d'un crématoire peuvent recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses d'investissement en relation avec ces fonctions. (...) Pour les syndicats ayant pour objet de construire, d'exploiter et d'entretenir un hôpital, le recours à l'emprunt se limite à la somme garantie par l'Union des Caisses de maladie » (article 23 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes).

#### 4.4.5. Cession d'immobilisations incorporelles – Comptes 25

---

Les recettes provenant de la vente des biens incorporels dont les dépenses d'acquisition ont été comptabilisées sur les comptes du groupe 21 sont reprises dans ce compte.

On parle par exemple de la vente d'un brevet, d'une concession, d'un fonds de commerce,...

En fonction de la nature du bien, les comptes suivants sont à utiliser :

- **251000 – Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires**
- **252000 – Fonds de commerce acquis à titre onéreux**

#### 4.4.6. Cession d'immobilisations corporelles – Comptes 26

---

Les recettes provenant de la vente des biens corporels dont les dépenses d'acquisition ont été comptabilisées sur les comptes du groupe 22 sont reprises dans ce compte.

La recette est enregistrée en fonction de la nature du bien vendu.

##### **Exemple :**

Les codes comptables utilisés lors de l'achat et de la vente d'un bus.

Achat :

- **Niveau budget/compte :**  
**223210 : Véhicules de transport – Véhicules automoteurs**
- **Niveau ventilation statistique :**  
*223212000 – Véhicules de transport – Véhicules automoteurs - Bus*

Vente :

- **Niveau budget/compte :**  
**263210 : Cession de véhicules de transport – Véhicules automoteurs**
- **Niveau ventilation statistique :**  
*263212000 – Cession de véhicules de transport – Véhicules automoteurs - Bus*

#### 4.4.7. Cession d'immobilisations financières – Comptes 27 (anciennement code comptable 2600)

---

Ce code comptable reprend :

- La recette de la **vente d'actions**: si une entité détient des actions dans une société de droit privé et que cette entité décide de les céder, la recette encaissée sera enregistrée dans le code comptable **271000 – Cession de parts dans des entreprises liées/Parts dans des entreprises de droit privé** (par exemple les parts dans le « Wandpark Kehmen-Heischent », le « Sudgaz », les « Eaux minérales de Beckerich »).
- La recette de la **vente d'une participation dans une entité publique**: si une commune membre d'un syndicat décide de se retirer de ce syndicat, elle va céder sa participation à une autre commune. La recette encaissée sera enregistrée dans le code comptable **272000 – Cession des apports.**



#### 4.4.8. Remboursements – Comptes 28

---

##### 4.4.8.1. Remboursement de la TVA en matière de logement – Compte 281

(anciennement code comptable 1491)

---

Le **compte 281000** reprend le remboursement par l'État (Administration de l'Enregistrement et des Domaines) du différentiel de TVA entre 15 % et 3%.

En effet, les communes ont également droit au taux réduit de 3% lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.

Etant donné que les factures sont payées au taux élevé de 15%, les communes se font rembourser la différence.

##### 4.4.8.2. Remboursement de la TVA en amont excédentaire provenant de dépenses d'investissement – Compte 282

(anciennement code comptable 1492)

---

Le **compte 282000** enregistre le remboursement par l'État (Administration de l'Enregistrement et des Domaines) de la TVA suite à une déclaration faite par l'entité.

En effet, les communes disposent d'un numéro de TVA et peuvent se faire rembourser la TVA par l'État pour certains investissements effectués (camping, eau, ...).

##### 4.4.8.3. Remboursement d'aides d'investissement versées – Comptes 283

(anciennement codes comptables 1499 / 2410 / 2420 / 2430 / 2440)

---

Le **compte 283100** reprend le remboursement des aides d'investissement que l'entité communale avait accordées dans les exercices précédents.

- Exemples :**
- Primes de construction/d'acquisition
  - Subventions pour installations photovoltaïques

Il y a en effet des cas où le conseil communal lie l'octroi d'une prime de construction/d'acquisition (ou d'une subvention similaire en relation avec le logement) à la condition que le bénéficiaire ne vende pas son logement avant le terme de 10 ans. S'il le vend avant ce terme, il devra alors rembourser la prime/subvention au prorata des dixièmes manquants pour parvenir à dix ans.

Si l'aide en capital est remboursée durant le même exercice que celui pendant lequel elle a été versée, le remboursement est à comptabiliser sur le même article que celui du versement de la subvention par un mandat négatif. Les deux opérations sont donc comptabilisées sur le compte de dépenses extraordinaires **240000 – Subventions d'investissement en capital.**

#### **4.4.8.4. Remboursement de dégâts par une société d'assurances – Compte 284** (anciennement code comptable 1493)

---

Le **compte 284000** enregistre les remboursements par une société d'assurances en cas de sinistre survenant sur des biens faisant partie du patrimoine de l'entité.

**Exemple :** Remboursement par la société d'assurance lors de l'incendie d'un bâtiment communal.

#### **4.4.9. Opérations de régularisation et autres dépenses – Comptes 29**

---

##### **4.4.9.1. Recettes en relation avec des opérations de régularisation – Comptes 292**

---

###### **292100 – Reprises sur recettes extraordinaires restant à recouvrer**

###### **292200 – Reprises sur subventions et allocations extraordinaires de l'Etat restant à recouvrer**

Les recettes sont portées aux comptes d'après les montants bruts accusés par les titres de recette. A la clôture définitive de l'exercice N, « *le receveur communal porte les recettes non rentrées, par débiteur et par nature, sur un état des recettes restant à recouvrer* » (article 139 de la loi communale). Le total de ces recettes non rentrées correspond à la différence existant entre le total des recettes portées au compte et le total des recettes perçues.

Le total des recettes extraordinaires non rentrées est inscrit au compte de fin d'exercice en dépense extraordinaire sur l'un des comptes du groupe 291.

Au début de l'exercice suivant N+1, les recettes extraordinaires non encaissées seront réintégrées au budget en recette extraordinaire :

###### **292100 – Reprises sur recettes extraordinaires restant à recouvrer**

###### **292200 – Reprises sur subventions et allocations extraordinaires de l'Etat restant à recouvrer**

###### **292300 – Reprises sur fonds de réserve pacte logement**

Des détails sur la nature et le mode d'imputation tant pour la dotation que pour la reprise du fonds de réserve pacte logement sont repris dans le chapitre V.

## 4.5. LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

---

### 4.5.1. Immobilisations incorporelles – Comptes 21

---

Une immobilisation incorporelle est un bien immatériel, sans substance physique.  
Sont considérées comme immobilisations incorporelles par exemple les frais d'études, les brevets, les licences, ....

#### 4.5.1.1. Frais d'études et frais de recherche et de développement – Comptes 211 (anciennement codes comptables 2001 / 2002)

---

Les études sont des dépenses extraordinaires faites dans le but d'accroître une connaissance technique ou scientifique dans un domaine.

Ce compte enregistre les études qui n'ont aucun rattachement direct à la construction d'une infrastructure comme par exemple les études en relation avec un plan d'aménagement général ou une étude de satisfaction concernant les services communaux.

Les études concernant des infrastructures sont enregistrées sur le même compte que l'infrastructure concernée (par exemple : les frais d'études facturés par un architecte pour la construction d'une école sont enregistrés dans le même compte que les dépenses engagées pour le bâtiment de l'école).

#### 4.5.1.2. Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires – Comptes 212 (anciennement codes comptables 2001 / 2002)

---

Ce compte enregistre les dépenses faites pour la protection accordée à l'inventeur ou à l'auteur du droit d'exploitation d'un brevet, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire ou artistique ou titulaire d'une concession.

**Les recettes liées à l'exploitation de ces droits** sont comptabilisées sur le code comptable **741000 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires.**

##### *212110000 - Concessions :*

La concession est un contrat par lequel une personne physique ou morale (concessionnaire) se procure auprès d'une autre personne physique ou morale (concedant) des marchandises qu'elle s'engage à commercialiser sous la marque du concedant.

Le concessionnaire dispose d'une exclusivité de vente pour une durée définie dans le contrat.

##### *212120000 - Brevets*

Le brevet est un titre qui confère à l'inventeur et/ou au déposant le droit d'empêcher d'autres personnes d'exploiter ou de copier son invention.

#### 212130000 - Licences informatiques

Ce code comprend les logiciels informatiques et progiciels.

Un **progiciel** est un logiciel « prêt-à-porter », standardisé et générique, prévu pour répondre à des besoins ordinaires. Ce terme s'oppose aux **logiciels** qui sont des logiciels « sur mesure » développés et conçus pour répondre à des besoins spécifiques.

Le montant porté en dépenses extraordinaires correspond au prix d'acquisition de la licence.

Si le logiciel acheté a une durée d'utilité inférieure à un an et que l'acquisition correspond à une dépense unique, celle-ci sera comptabilisée directement en dépenses ordinaires sur le compte 603500 – Fournitures de bureau tant au niveau budget/compte qu'au niveau ventilation statistique.

Une dépense annuelle régulière relative à un logiciel est une dépense ordinaire comptabilisée sur le code comptable du niveau budget/compte 641000 – Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires licences informatiques respectivement sur le code comptable du niveau ventilation statistique : 641300000 : *Licences informatiques et progiciels informatiques*.

Lorsque l'entité acquiert un outil informatique, par exemple un ordinateur, sans distinction entre la partie software (logiciels) et hardware (matériel), l'ensemble devra être repris sur le code comptable 223500 – Matériel informatique (hardware).

#### 212140000 - Marques et franchises

La marque est un nom ou signe distinctif qui permet au consommateur de distinguer un produit ou un service d'une entité de ceux proposés par d'autres.

La marque peut être matérialisée par son nom propre, un mot, une expression ou un symbole visuel.

#### 21215n000 - Droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux

On y retrouve par exemple les droits d'auteur (212151000).

Le **droit d'auteur** protège toute création originale de l'esprit.

Il désigne l'ensemble des droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres. Les œuvres protégées par le droit d'auteur comprennent les œuvres littéraires et artistiques classiques, mais également les photographies, les programmes informatiques ou encore les bases de données.

### 4.5.2. Immobilisations corporelles – Comptes 22

---

Une immobilisation corporelle (dépense extraordinaire) est un bien matériel (avec une substance physique) destiné à être utilisé pendant plusieurs années.

On y retrouve par exemple les bâtiments, les machines, les véhicules,...

Le critère de durée permet de distinguer entre dépense extraordinaire et dépense ordinaire.

#### 4.5.2.1. Terrains et constructions – Comptes 221

---

##### **221100 – Terrains** (anciennement codes comptables 2111 / 2112)

Ce compte enregistre les dépenses faites pour l'acquisition de terrains.

En cas d'aménagement d'un terrain (travaux destinés à le mettre en état d'utilisation par une clôture, un drainage, ...) sur lequel aucune construction ne sera bâtie, les travaux d'aménagement doivent être repris dans le **compte 221200 – Agencements et aménagements de terrains du niveau budget/compte** respectivement plus en détail au niveau ventilation statistique sur les codes 2212n0000, par exemple :

- 221210000 – *Agencements et aménagements de terrains nus*
- 221250000 – *Agencements et aménagements de terrains bâtis*

Si une entité achète un terrain sur lequel se trouve une construction, il faudra comptabiliser séparément la valeur du terrain de celle de la construction.

Il est donc souhaitable de voir apparaître sur l'acte notarié de propriété la quote-part représentant la valeur du terrain.

Dans le cas où cette information ne serait pas disponible, la règle des 20-80 pourrait s'appliquer. 20% de la valeur d'achat seront affectés au terrain et 80% de la valeur seront affectés à la construction.

Si ce pourcentage n'est pas approprié, il sera dès lors possible d'y déroger en se basant sur la réalité économique du terrain (à l'aide d'une enquête par exemple) ou en se basant sur une expertise interne ou externe.

La valeur du terrain sera enregistrée

**au niveau budget/compte :**

- **221100 – Terrains**

**au niveau ventilation statistique:**

- 221150000 – *Terrains – Terrains bâtis*

La valeur de la construction sera enregistrée

**au niveau budget/compte :**

- **221311 – Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre** dans le cas où le terrain bâti appartient à l'entité ;
- **221321 – Constructions sur sol d'autrui – Constructions à usage propre** dans le cas où le terrain bâti n'appartient pas à l'entité (bail emphytéotique et droit de superficie, ...).

**au niveau ventilation statistique :**

- 221311100 – *Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre - Bâtiments* dans le cas où le terrain bâti appartient à l'entité ;
- 221321100 – *Constructions sur sol d'autrui – Constructions à usage propre – Bâtiments* dans le cas où le terrain bâti n'appartient pas à l'entité (bail emphytéotique et droit de superficie, ...).

Une commune construit sur un sol d'autrui lorsque par exemple l'État met à sa disposition un terrain pour pouvoir y construire (p.ex. : bail emphytéotique).

### **221200 – Agencements et aménagements de terrains**

(anciennement codes comptables 2163 / 2164 / 2165)

Les agencements sont des dépenses destinées à mettre en état les terrains, par exemple par la pose d'une clôture.

**Exemples :** Une clôture pour un pré pour moutons, un parking,...

### **2213nn – Constructions**

(anciennement codes comptables 2121 / 2122 / 2123 / 2124 / 2125 / 2133 / 2134 / 2135 / 2153 / 2154 / 2155)

En ce qui concerne le groupe « Constructions », il y a lieu de faire en premier lieu la distinction entre :

- « **Constructions sur sol propre** » (**groupe 22131**), reprenant toutes les constructions qui se trouvent sur un sol appartenant à l'entité ;
- « **Constructions sur sol d'autrui** » (**groupe 22132**) reprenant toutes les constructions qui se trouvent sur un sol appartenant à un tiers.

Chaque catégorie englobe :

- **les bâtiments avec leurs installations générales** et en plus
- **les infrastructures publiques.**

En ce qui concerne les bâtiments, il y a lieu de discerner encore s'ils sont :

- **à usage propre** (ces constructions sont faites dans le cadre de la réalisation des missions de l'entité – p. ex. mairie, école...) ou
- **à usage de tiers** (ces constructions sont faites en dehors de la réalisation de missions de l'entité – p. ex. poste, église...).

Les **bâtiments** englobent les constructions elles-mêmes mais aussi tout ce qui permet d'y accéder et de les utiliser normalement. Cela implique que toutes les installations générales (ascenseurs, électricité, chauffage,...) sont comptabilisées aussi sur le compte de la construction dont elles font partie et pas dans le groupe **222** des installations techniques et machines respectivement dans le groupe **223** des autres installations, outillage... .

**Exemple :** Construction d'une école sur un sol appartenant à l'entité.

#### **Au niveau budget/compte :**

Le bâtiment, l'ascenseur et l'installation de chauffage sont enregistrés au :

**221311 – Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre**

#### **Au niveau ventilation statistique :**

- Le bâtiment est enregistré au :

221311100 : Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre - Bâtiments

- L'ascenseur et l'installation de chauffage sont enregistrés au :

221311200 : Constructions sur sol propre – Constructions à usage propre – Installations générales

Les **infrastructures publiques**, destinées à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau, sont aussi considérées comme des constructions.

On y retrouve donc les réseaux de voirie, les parkings, les arrêts d'autobus,...

Au **niveau budget/compte**, elles sont toutes enregistrées sur le **compte 221313** respectivement **221323** selon s'il s'agit d'une infrastructure publique sur sol propre ou sur sol d'autrui.

Au niveau ventilation statistique, on distingue entre :

	<u>Sur sol propre</u>	<u>Sur sol d'autrui</u>
Réseaux de voirie	221313010	221323010
Ponts	221313030	221323030
Parkings	221313050	221323050
Arrêts d'autobus	221313060	221323060
...		

#### **Distinction Réseaux de voirie <-> Installations de voirie**

Un réseau est un ensemble d'éléments matériels assurant la relation entre différents lieux.

**Exemple :** Une entité construit un lotissement. Les dépenses liées à la pose du bitume ainsi que la pose de trottoirs entrent dans ce compte.

### **4.5.2.2. Installations techniques et machines – Comptes 222**

---

#### **222100 – Installations techniques**

(anciennement codes comptables 2143 / 2144 / 2145)

Les installations techniques sont affectées à un usage spécifique dont l'importance justifie une gestion comptable distincte. Les installations techniques sont :

- d'une part, les installations complexes spécialisées, et
- d'autre part, les installations à caractère spécifique (Exemple : installations photovoltaïques ...).

Ce compte n'inclut donc pas les installations, dites générales, qui sont effectuées quelle que soit l'activité de l'entité, comme l'électricité ou le chauffage, et qui sont incluses dans le groupe **2213 – Constructions**.

Les installations techniques regroupent par exemple :

- *222130000 - Les installations de voirie*  
La voirie fait l'objet d'aménagements spécifiques. Citons par exemple les bandes podotactiles de guidage, les modules sonores pour feux tricolores ou encore les panneaux de signalisation routière.
- *22214n000 - Les installations de réseaux (installations de communications et d'approvisionnements)*  
Les installations de réseaux permettent la collecte, le transport et l'acheminement de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'antenne collective, de la chaleur et de télécommunication. Au niveau ventilation statistique, on les retrouve sur les codes comptables:  
  - 222141000 - Eau potable et eaux usées
  - 222143000 - Electricité
  - 222144000 - Antenne collective.

Au niveau budget/compte, ils sont tous enregistrés sur le compte 222100 – Installations techniques.

#### 222150 – Ouvrages / Installations connexes des réseaux (22215n000)

Un ouvrage/une installation connexe de réseau est situé(e) en amont ou en aval de l'installation de réseau et permet la réalisation du service public avant la redistribution aux usagers.

**Exemples :** Une station de pompage, une station d'épuration : 222152000

#### 222200 – Machines

(anciennement codes comptables 2241 / 2242)

Appareil ou instrument destiné à l'exécution de certaines tâches ou travaux. Une machine peut être utilisée comme un moyen de production.

**Exemples :** Une machine de découpe / une presse plieuse

### 4.5.2.3. Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant – Comptes 223

#### 223100 – Equipements de transport et de manutention

(anciennement codes comptables 2241 / 2242 / 2251 / 2252)

Les équipements de transport comprennent tous les accessoires servant au transport terrestre, ferroviaire ou fluvial liés au transport de personnes, de matières et de marchandises.

Les équipements de manutention concernent principalement le chargement et le déchargement des marchandises.

**Exemple :** Un chariot élévateur.

#### 2232nn – Véhicules de transport

(anciennement codes comptables 2231 / 2232 / 2241 / 2242)

Les véhicules de transport incluent tous les véhicules, qu'ils soient motorisés ou non, destinés au transport de personnes ou de marchandises. Contrairement aux équipements de transport et de manutention, les véhicules de transport peuvent rouler officiellement sur les routes.

Ils comprennent les véhicules automoteurs, les véhicules spéciaux et autres véhicules de transport.

- Véhicules automoteurs (code 223210 du niveau budget/compte) : tous types de véhicules ayant un moteur incorporé. On y retrouvera les voitures (223211000), les bus (223212000), les camions (223213000), les camionnettes et véhicules utilitaires (223214000).
- Véhicules spéciaux (code 223220 du niveau budget/compte) : les véhicules spéciaux, tels que les camions sapeurs-pompiers, sont les véhicules qui permettent la réalisation d'une mission spécifique du secteur public nécessitant certaines aptitudes/qualifications professionnelles.

**Exemples :** Les camions sapeurs-pompiers (223221000) ou les ambulances (223222000).

- Autres véhicules de transport (compte 223280) : le vélo par exemple.



### **223300 – Outillage (anciennement codes comptables 2241 / 2242 / 2251 / 2252)**

L'outillage est l'ensemble des outils ou équipements nécessaires à une activité donnée.

Les outils qui représentent une faible valeur et qui sont fréquemment renouvelés, tels que les pinces ou les marteaux, doivent être comptabilisés directement en dépenses ordinaires.

### **2234nn – Mobilier (anciennement codes comptables 2211 / 2212)**

On distingue entre :

- le mobilier (**compte 223410**) qui comprend les meubles et objets tels que les tables, chaises et bureaux ;
- les œuvres d'art (**compte 223420**) ;
- et autre mobilier (**compte 223480**).

### **223500 – Matériel informatique (anciennement codes comptables 2221 / 2222)**

Le matériel informatique englobe les machines et instruments informatiques acquis par une entité, comme une imprimante par exemple.

Uniquement le matériel doit être repris dans ce compte, les logiciels (logiciels et progiciels) doivent être enregistrés sur le compte 212130000 – *Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)*.

## **4.5.3. Immobilisations financières – Comptes 23**

---

Les immobilisations financières sont des droits de propriété dont la durée de détention prévisible est supérieure à un an. Elles sont toujours comptabilisées pour leur montant d'acquisition, frais accessoires compris.

### **4.5.3.1. Parts dans les entreprises liées / Parts dans des entreprises de droit privé – Compte 231000**

(anciennement code comptable 2600)

---

Une **part** est un titre de propriété (partie de capital) qui donne à son propriétaire le droit de participer aux décisions de gestion (vote lors des assemblées générales) et/ou recevoir une partie des résultats.

Selon l'article 173bis de la loi communale, « *les communes et les syndicats de communes, dans les limites de leur objet, peuvent prendre des participations financières dans des sociétés de droit privé en vue d'une œuvre ou d'un service d'intérêt communal. Les communes ne peuvent s'engager que divisément et jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. La prise de participation est autorisée par arrêté grand-ducal qui en détermine les modalités et conditions* ».

On comptabilise dans ce compte les parts acquises dans des entreprises de droit privé. Ces parts doivent être conservées à long terme (pas acquises dans le but de réaliser un gain à brève échéance) et/ou être acquises dans le but de contribuer à l'activité de l'entreprise.

**Exemples :**

- « Wandpark Kehmen-Heischent »
- « Sudgaz »
- « Eaux minérales de Beckerich »

Les revenus de ces parts sont comptabilisés dans le compte de ventilation statistique 752100000 – *Revenus des immobilisations financières - Parts dans les entreprises liées.*

Pour rappel, la prise de participations financières dans des sociétés de droit privé, se faisant toujours et exclusivement en vue d'une œuvre ou d'un service d'intérêt communal, exclut automatiquement l'acquisition de parts dans l'optique de rendement voire à des fins spéculatives.

#### **4.5.3.2. Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs – Compte 238**

---

##### **2381nn – Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs appelés et versés**

(anciennement codes comptables 2460 / 2470)

Les participations dans les structures publiques sont partagées dans deux comptes différents. On distingue entre la participation initiale (à la création) et les apports postérieurs à la création (en fonction des besoins pour investissements).

##### **238110 – Apports en capital à la création / premier apport**

Ce compte reprend les dépenses faites par une commune lors de la création d'une entité publique (syndicat de communes, office social,...). Il s'agit en fait du premier apport obligatoire des communes membres dans le capital de l'entité lors de sa création sur base des statuts. Le premier apport ultérieur d'une nouvelle commune membre (donc non initiale) est également à comptabiliser sur ce compte.

##### **238120 – Apports pour investissements à réaliser / apports supplémentaires**

Ce compte enregistre les apports des communes membres dans les établissements publics lorsque ces derniers procèdent à des investissements complémentaires dans le cadre de la réalisation de la mission leur confiée.

##### **238180 – Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs**

Le code comptable **238180** est utilisé par la commune membre dans le cas où elle effectue un remboursement anticipé sur l'emprunt contracté par un syndicat de communes.

Mode d'imputation des participations de la commune membre à l'emprunt contracté par un syndicat de communes :

**3/180/658300/Z : Emprunts des établissements publics communaux – part formée par l'amortissement**

**3/180/648240/S : Participations aux frais et transferts courants des Administrations publiques - Participations aux intérêts d'emprunts**

**4/180/238180/S/99001 : Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs** (pour le remboursement anticipé de l'emprunt)

Les détails sur l'imputation des apports en capital sont repris dans le chapitre V.

#### 4.5.4. Subventions d'investissement en capital – comptes 24

---

##### 4.5.4.1. Subventions d'investissement en capital – Compte 240000

(anciennement codes comptables 2410 / 2420 / 2430 / 2440)

---

Ce compte reprend les subventions versées par l'entité et destinées à aider le bénéficiaire à financer l'acquisition d'un bien immobilier et/ou mobilier.

- Exemples :**
- Subventions pour installations photovoltaïques
  - Primes de construction
  - Primes d'acquisition

#### 4.5.5. Remboursements – Comptes 28

---

##### 4.5.5.1. Remboursement d'aides d'investissement reçues – Compte 283200

(anciennement codes comptables 1440 / 1480)

---

Ce compte reprend le remboursement des aides d'investissement que l'entité avait reçues au cours d'exercices précédents.

Si l'aide en capital est remboursée durant le même exercice que celui pendant lequel elle a été reçue, le remboursement est à comptabiliser dans le même compte que celui de la réception de la subvention par un titre de recette négatif. Les deux opérations sont donc comptabilisées dans le compte de recettes extraordinaires (sous-comptes du groupe **16 – Subventions d'investissement en capital**).

##### 4.5.5.2. Remboursement des participations aux frais – Comptes 286

---

Ce compte reprend le remboursement des participations aux frais de raccordement et aux frais d'infrastructure que l'entité avait reçues au cours d'exercices précédents.

Si les participations aux frais sont remboursées durant le même exercice que celui pendant lequel elles ont été reçues, le remboursement est à comptabiliser dans le même compte que celui de la réception de la participation par un titre de recette négatif. Les deux opérations sont donc comptabilisées dans le compte de recettes extraordinaires (sous-comptes du groupe **169 – Participations aux frais**).

#### 4.5.6. Opérations de régularisation et autres dépenses – Comptes 29

---

##### 4.5.6.1. Dépenses en relation avec des opérations de régularisation – Comptes 291

---

Les recettes sont portées aux comptes d'après les montants bruts accusés par les titres de recette. A la clôture définitive de l'exercice N, « *le receveur communal porte les recettes non rentrées, par débiteur et par nature, sur un état des recettes restant à recouvrer* » (article 139 de la loi communale). Le total de ces recettes non rentrées correspond à la différence existant entre le total des recettes portées au compte et le total des recettes perçues.

Le total des recettes extraordinaires non rentrées est inscrit au compte en dépense extraordinaire sur l'un des comptes du groupe 291 énumérés ci-après.

A la fin de l'exercice, les organes communaux prennent la décision pour quelles recettes le receveur doit entamer des poursuites et pour quelles recettes le receveur obtient décharge.

- Recettes que le receveur doit poursuivre
  - 291100 – Recettes extraordinaires restant à recouvrer
  - 291200 – Subventions et allocations extraordinaires de l'Etat restant à recouvrer
- Recettes pour lesquelles le receveur obtient décharge
  - 291300 – Recettes extraordinaires irrécouvrables et décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins
  - 291400 – Décharges extraordinaires accordées par le Conseil communal

**291300 – Recettes extraordinaires irrécouvrables et décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins (anciennement code comptable 2993)**

Selon l'article 140 de la loi communale, « *Le receveur est déchargé de la perception des recettes irrécouvrables ainsi que de celles dont le collège des bourgmestre et échevins lui donne décharge. Le collège ne peut accorder décharge totale ou partielle à un débiteur que dans les cas prévus par la loi, à moins qu'il n'y soit autorisé par le conseil communal* ».

L'article 140 accorde d'office décharge au receveur pour les recettes irrécouvrables. Le fait pour une recette d'être irrécouvrable doit être prouvé par des pièces écrites qui témoignent des efforts entrepris pour assurer la rentrée des créances et qui confirment l'inanité de ces efforts (lettre d'un huissier de justice d'où ressort l'insolvabilité du débiteur, pièce administrative attestant que l'adresse du débiteur est introuvable,...).

Dans tous les autres cas, l'intervention du conseil communal reste nécessaire.

**291400 – Décharges extraordinaires accordées par le Conseil communal (anciennement code comptable 2994)**

L'état des recettes restant à recouvrer est soumis au conseil communal lors de sa première réunion après la clôture définitive de l'exercice aux fins d'autoriser les poursuites judiciaires contre les débiteurs récalcitrants et d'accorder décharge dans certains cas déterminés.

**291500 – Dotation au fonds de réserve « pacte de logement »**

Des détails sur la nature et le mode d'imputation tant pour la dotation que pour la reprise du fonds de réserve pacte logement sont repris dans le chapitre V.

**V**  
**FONDS,**  
**PROVISIONS ET**  
**APPORTS EN**  
**CAPITAL**

---

## 5.1. LES FONDS

---

Dans le chef des communes existent les différents fonds suivants :

- Fonds pour Dépenses Communales
- Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale
- Fonds de Réserve Budgétaire
- Fonds de réserve pour investissements
- Fonds Pacte Logement
- Fonds de roulement (à verser à l'Office social)
- Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF)

Il existe 4 possibilités de dotation et de reprise de ces fonds, à savoir :

- |                                       |              |                              |
|---------------------------------------|--------------|------------------------------|
| 1. dotation ordinaire                 | →            | reprise ordinaire            |
| 2. dotation ordinaire                 | →            | reprise extraordinaire       |
| 3. dotation extraordinaire            | →            | reprise extraordinaire       |
| 4. <del>dotation extraordinaire</del> | <del>→</del> | <del>reprise ordinaire</del> |

**!!! Le 4<sup>e</sup> cas est défendu suivant l'article 117 de la loi communale !!!**

En effet, des moyens extraordinaires ne peuvent en aucun cas servir à financer des dépenses ordinaires de fonctionnement.

### 5.1.1. Fonds pour Dépenses Communales

---

#### 5.1.1.1. Fonctionnement du Fonds pour Dépenses Communales

---

Le Fonds pour Dépenses Communales est alimenté annuellement par des participations des communes établies en fonction des prévisions de dépenses pour l'année suivante ainsi qu'en tenant compte du surplus de l'année précédente.

Les communes peuvent demander l'intervention du Fonds pour autant qu'elles aient des dépenses qui sont couvertes par le Fonds :

- Congé politique (le Fonds sert de transit entre la commune où la personne a une fonction politique et l'employeur de l'agent, respectivement l'indépendant, le sans profession d'après les modalités fixées par les articles 79, 80 et 81 de la loi communale). La commune où la personne occupe la fonction politique se verra porté en compte le coût de l'agent lors du décompte annuel.
- Congé syndical : remboursement de salaires de leurs employés qui font partie de structures syndicales.
- Frais relatifs à des élections.

La commune doit établir une déclaration individuelle pour chaque dépense pour laquelle elle sollicite l'intervention du Fonds pour Dépenses Communales. Le remboursement par le Fonds s'effectue également individuellement par déclaration.

Le Fonds sert aussi à couvrir des dépenses engagées par l'État au nom des communes : publications au Mémorial, ... .

### 5.1.1.2. Comptabilisation des opérations

---

Code sectoriel à appliquer : **G**  
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : **pour les recettes** : la fonction qui bénéficie du remboursement ; si la personne en congé politique appartient au service des finances communales, on utilisera le code fonction « Coordination administrative - 12n ».

**pour les dépenses : 170** (Ressources non affectées)

Code comptable à appliquer : **pour les dépenses** : la participation au Fonds pour Dépenses Communales est à imputer sur le **compte 648510 – Fonds pour dépenses communales**.

**pour les recettes** : il s'agit d'un remboursement sur base d'une déclaration de créance à établir par une commune qui a effectué des dépenses remboursables par le Fonds.

- **Compte 748310 – Remboursement par le Fonds pour Dépenses Communales**
- *Compte 748311000 - Congé politique*
- *Compte 748312000 - Congé syndical*
- *Compte 748313000 - Elections et référendum*
- *Compte 748318000 - Divers*

#### **Exemples de comptabilisation :**

**Dépense ordinaire :** Fonds pour Dépenses Communales  
**3/170/648510/G** (budget/compte)  
*3/170/648510000/G000* (ventilation statistique)

**Recette ordinaire :** Remboursement du congé politique d'un employé du service des finances communales  
**2/122/748311/Z** (budget/compte)  
*2/122/748311000/G000* (ventilation statistique)

### 5.1.2. Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale

---

#### 5.1.2.1. Fonctionnement du Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale

---

Le Fonds a été créé en 1967 pour faire face à la dépression économique et a été alimenté par l'État et les communes. Depuis 1976, l'alimentation par l'État et les communes ne se fait plus. Seuls des intérêts sur les dépôts du Fonds alimentent encore le Fonds.

Chaque commune détient une part dans le Fonds au prorata de ses apports moins les appels qu'elle a éventuellement effectués sur le Fonds. En effet, si le budget d'une commune est déficitaire, elle peut demander une restitution du Fonds jusqu'à concurrence du déficit ordinaire et de manière cumulée jusqu'à concurrence de sa part dans le Fonds.

### 5.1.2.2. Comptabilisation des opérations

---

Code sectoriel à appliquer : **G**  
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : **170** (Ressources non affectées)

Code comptable à appliquer : **pour les dépenses** : il n'y a plus d'apport au Fonds, il ne faut donc pas prévoir d'article pour des apports.

**pour les recettes** : un appel éventuel au Fonds est à imputer sur l'ordinaire puisqu'il comble un déficit de l'ordinaire et il représente une « restitution de Fonds ». La part de la commune dans le Fonds va diminuer à concurrence du montant de l'appel au Fonds.

#### Exemples de comptabilisation :

**Recette ordinaire :** Restitution d'une part du Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale  
2/170/748210/Z (budget/compte)  
 2/170/748210000/G000 (ventilation statistique)

### 5.1.3. Fonds de Réserve Budgétaire

---

#### 5.1.3.1. Fonctionnement du Fonds de Réserve Budgétaire

---

Le Fonds de Réserve Budgétaire a été institué en 2003 par une circulaire du Ministre de l'Intérieur. Les plus-values de recettes ordinaires effectives relatives à l'impôt commercial communal (étendu plus tard aussi aux plus-values de recettes ordinaires du Fonds Communal de Dotation Financière) devraient alimenter ce Fonds afin que les communes se créent une réserve en vue de pouvoir faire face à des moins-values de rentrées fiscales éventuelles (recettes ordinaires) lors des années subséquentes.

Le montant figurant au Fonds de Réserve Budgétaire est à comptabiliser au Journal auxiliaire communal à un compte spécifique ; en contrepartie, un compte bancaire spécial doit impérativement figurer dans l'encaisse du receveur communal dans les comptes financiers. Une concordance parfaite entre le compte bancaire spécial et l'inscription spécifique au Journal auxiliaire doit être maintenue à tout moment.



### 5.1.3.2. Comptabilisation des opérations

Code sectoriel à appliquer : **X** (le X correspond à la commune elle-même)  
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : **180** (Opérations concernant des flux financiers)

Code comptable à appliquer : **pour la dotation du Fonds de Réserve Budgétaire** : la dépense est à reprendre sur un article budgétaire d'affectation de résultat : classe 8. On établira donc un mandat sur cet article qui sera exécuté par un transfert à partir du compte courant de la commune. La réception des fonds transférés sur le compte bancaire « spécial » sera comptabilisée dans le Journal auxiliaire et ne sera donc pas reprise dans le budget.

• **Compte 801100 – Dotation au Fonds de Réserve Budgétaire**

**pour la reprise du Fonds de Réserve Budgétaire** : la recette est à reprendre sur un article budgétaire d'affectation de résultat : classe 8. On établira donc un titre sur cet article qui sera exécuté par un transfert à partir du compte bancaire « spécial ». La réception des fonds transférés sur le compte courant de la commune sera comptabilisée en dépense dans le Journal auxiliaire et sera donc reprise en recette dans le budget ordinaire.

• **Compte 811100 – Reprise sur Fonds de Réserve Budgétaire**

**Exemples de comptabilisation :**

→ **Transfert au Journal auxiliaire**

**Dépense ordinaire :** Dotation au Fonds de Réserve Budgétaire  
**3/180/801100/Z** (budget/compte)  
**3/180/801100000/X000** (ventilation statistique)

**Dotation du Fonds au Journal auxiliaire : **138311** - Fonds de Réserve Budgétaire**

→ **Utilisation du Fonds de Réserve Budgétaire**

**Reprise du Fonds au Journal auxiliaire : **138311** - Fonds de Réserve Budgétaire**

**Recette ordinaire :** Reprise sur Fonds de Réserve Budgétaire  
**2/180/811100/Z** (budget/compte)  
**2/180/811100000/X000** (ventilation statistique)

A préciser que le compte 138311 est un compte du Journal auxiliaire

#### 5.1.4. Fonds de réserve pour investissements

---

##### 5.1.4.1. Fonctionnement du Fonds de réserve pour investissements

---

Le Fonds de réserve pour investissements est alimenté par le biais d'une dépense au budget ordinaire afin de financer lors d'exercices ultérieurs des dépenses d'investissement (renouvellement des infrastructures notamment) par une reprise en recette dans le budget extraordinaire.

##### 5.1.4.2. Comptabilisation des opérations

---

Code sectoriel à appliquer : **X** (le X correspond à la commune elle-même)  
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : **180** (Opérations concernant des flux financiers)

Code comptable à appliquer : **pour la dotation du Fonds de réserve pour investissements :**  
la dépense est à reprendre sur un article budgétaire d'affectation de résultat : classe 8. On établira donc un mandat sur cet article qui sera exécuté par un transfert à partir du compte courant de la commune. La réception des fonds transférés sur le compte bancaire « spécial » sera comptabilisée dans le Journal auxiliaire et ne sera donc pas reprise dans le budget.

- **Compte 801800 – Autres dotations aux réserves**

**pour la reprise du Fonds de réserve pour investissements :**  
la recette est à reprendre sur un article budgétaire d'affectation de résultat : classe 8. On établira donc un titre sur cet article qui sera exécuté par un transfert à partir du compte bancaire « spécial » au Fonds de réserve pour investissement. La réception des fonds transférés sur le compte courant de la commune sera comptabilisée en dépense dans le Journal auxiliaire et sera donc reprise dans le budget extraordinaire.

- **Compte 811800 – Reprise sur Autres Fonds de réserve**

**Exemples de comptabilisation :****→ Transfert au Journal auxiliaire**

**Dépense ordinaire :** Autres dotations aux réserves (Dotation au Fonds de réserve pour investissements)  
3/180/801800/Z (budget/compte)  
 3/180/801800000/X000 (ventilation statistique)

**Dotation du Fonds au Journal auxiliaire : 138318** – Fonds de réserve pour investissements (Autres Fonds de réserve)

**→ Utilisation du Fonds de réserve pour investissements**

**Reprise du Fonds au Journal auxiliaire : 138318** – Fonds de réserve pour investissements (Autres Fonds de réserve)

**Recette extraordinaire :** Reprise sur Autres fonds de réserve (Reprise sur Fonds de réserve pour investissements – transfert à partir du compte bancaire « spécial » du Fonds de réserve pour investissements)

1/180/811800/Z/99001 (budget/compte)  
 1/180/811800000/X000/99001 (ventilation statistique)

A préciser que le compte 138318 est un compte du Journal auxiliaire

**5.1.5. Fonds Pacte Logement****5.1.5.1. Fonctionnement du Fonds Pacte Logement**

Le Fonds Pacte Logement est alimenté par les recettes extraordinaires provenant des contributions financières accordées par l'État (Ministère du Logement) aux communes pour le financement de projets extraordinaires d'équipements collectifs décidés dans une convention conclue entre la commune et l'État afin de promouvoir la mise à disposition de logements par le secteur communal.

La contribution financière de l'État, calculée en fonction de l'augmentation annuelle du nombre d'habitants de la commune, est versée à la commune annuellement et constitue une recette extraordinaire pour la commune. Elle est ensuite comptabilisée dans un compte du Journal auxiliaire (Fonds Pacte Logement) par une dépense extraordinaire pour être reprise en recette extraordinaire au moment opportun afin de financer budgétairement les investissements communaux en matière d'équipements collectifs effectivement réalisés figurant dans la convention Pacte Logement.

**5.1.5.2. Comptabilisation des opérations**

Code sectoriel à appliquer : **G et X**  
 (niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : **690** (Autres logements et équipements collectifs)

Code comptable à appliquer : voir exemples ci-après

**Exemples de comptabilisation :**→ **Réception en provenance de l'État**

**Recette extraordinaire :** Autres subventions d'investissement en capital  
1/690/168000/G/99001 (budget/compte)  
 1/690/168800000/G000/99001 (ventilation statistique)

→ **Transfert au Journal auxiliaire**

**Dépense extraordinaire :** Dotations au Fonds de réserve Pacte Logement  
4/690/291500/Z/99001 (budget/compte)  
 4/690/291500000/X000/99001 (ventilation statistique)

**Dotation du Fonds au Journal auxiliaire : 138320** – Fonds Pacte Logement (Subventions d'investissement transférées en réserves)

→ **Utilisation du Fonds Pacte Logement**

**Reprise du Fonds au Journal auxiliaire : 138320** – Fonds Pacte Logement (Subventions d'investissement transférées en réserves)

**Recette extraordinaire :** Reprises sur Fonds de réserve Pacte Logement  
1/nnn/292300/Z/99001 (budget/compte)  
 1/nnn/292300000/X000/99001 (ventilation statistique)  
 'nnn' même code fonctionnel que le projet financé par le Fonds Pacte Logement

→ **Restitution à l'État de fonds non utilisés ou indûment utilisés**

Reprise s'il reste des fonds disponibles pour effectuer le remboursement.

**Reprise du Fonds au Journal auxiliaire : 138320** – Fonds Pacte Logement (Subventions d'investissement transférées en réserves)

**Recette extraordinaire :** Reprises sur Fonds de réserve Pacte Logement  
1/690/292300/Z/99001 (budget/compte)  
 1/690/292300000/X000/99001 (ventilation statistique)

Restitution/Remboursement d'aides d'investissement reçues (même s'il ne reste plus de fonds disponibles dans le Journal auxiliaire).

**Dépense extraordinaire :** Remboursement d'aides d'investissement reçues  
4/690/283200/Z/99001 (budget/compte)  
 4/690/283200000/G000/99001 (ventilation statistique)

A préciser que le compte 138320 est un compte du <u>Journal auxiliaire</u>
--

### 5.1.6. Fonds de roulement (à verser à l'Office social)

---

#### 5.1.6.1. Fonctionnement du Fonds de roulement

---

Le Fonds de roulement a été introduit par l'article 6 (3) de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale afin de doter les offices sociaux des liquidités indispensables à la réalisation de leurs missions légales.

Il est doté par des apports aux budgets extraordinaires des communes membres de l'office social. L'éventuelle restitution d'une partie ou de l'intégralité du Fonds de roulement aux communes donne lieu à une recette extraordinaire dans le chef de la commune.

#### 5.1.6.2. Comptabilisation des opérations

---

Code sectoriel à appliquer : **0**  
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : **180** (Opérations concernant des flux financiers)

Code comptable à appliquer : voir exemples ci-après

##### Exemples de comptabilisation :

##### → Apports à l'Office social

**Dépense extraordinaire :** Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs  
4/180/238180/O/99001 (budget/compte)  
 4/180/238180000/Onnn/99001 (ventilation statistique)

##### → Restitution des apports à la commune

**Recette extraordinaire :** Remboursement autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs  
1/180/288180/O/99001 (budget/compte)  
 1/180/288180000/Onnn/99001 (ventilation statistique)

### 5.1.7. Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF)

---

Le FCDF constitue une catégorie de Fonds à part et est traité plus en détail au chapitre 4.2.2.2.

En effet, le FCDF sert à y imputer la part de certains impôts de l'État (et recouverts par les administrations compétentes de l'État) destinée au secteur communal qui sera répartie aux communes suivant des critères bien définis par la loi.

##### Exemple de comptabilisation :

**Recette ordinaire :** **Fonds Communal de Dotation Financière**  
2/170/744510/G (budget/compte)  
 2/170/744510000/GOOO (ventilation statistique)

## 5.2. LES PROVISIONS

---

Depuis l'exercice 2010, les communes, entités responsables de la fourniture d'eau et de l'évacuation des eaux usées sur leur territoire, sont obligées de par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau (art. 12 à 14) à répercuter l'intégralité des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau au consommateur final par le biais d'une tarification fixant des redevances basées sur les principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur.

Parmi les coûts à prendre en considération pour la fixation des redevances, il y a en premier lieu les participations des communes membres aux charges de fonctionnement des syndicats de communes actifs, soit dans le secteur de l'alimentation en eau potable, soit dans celui de l'évacuation et de l'épuration des eaux usées.

Ensuite, les communes complètent ces charges par leurs propres charges en la matière ainsi que par la taxe de prélèvement d'eau (art. 15) et par la taxe de rejet des eaux usées (art. 16), pour autant que les communes procèdent elles-mêmes respectivement à des prélèvements d'eau dans une eau de surface et/ou dans une eau souterraine, ou bien à des déversements d'eaux usées dans les eaux de surface et/ou souterraines (cf. circulaires y relatives).

En ce qui concerne les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées (pour autant que la commune soit concernée), les modalités de la fixation de ces taxes sont définies aux articles 15 et 16 précités de la loi. Ces deux taxes sont à régler par la commune au profit du receveur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de l'arrondissement du redevable, donc de la commune.

Compte tenu du fait que ces taxes font partie intégrante des coûts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (date de la mise en vigueur des dispositions de la loi en matière de tarification de l'eau) et pour des raisons de délais relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes (art.17), les communes sont obligées à « provisionner » ces taxes à charge de leur budget de fonctionnement.

Concrètement, il faut prévoir deux articles distincts de dotations aux provisions au budget ordinaire de la commune.

Le montant des deux dotations se définit par rapport à l'estimation des taxes pour l'année N d'après les modalités de l'article 17 de la loi.

Ainsi, il y a lieu de prévoir deux provisions dans le chef des communes, à savoir :

- provision pour le paiement de la taxe de prélèvement d'eau et
- provision pour le paiement de la taxe de rejet des eaux usées.

### 5.2.1. Provision pour le paiement de la taxe de prélèvement d'eau

---

#### 5.2.1.1. Fonctionnement

---

Chaque commune concernée prévoit dans son budget de l'exercice N un article budgétaire spécifique pour doter la « provision relative au paiement de la taxe de prélèvement d'eau » qui renseignera la dépense annuelle totale prévisible de la taxe en question.

Etant donné que la commune doit le montant de la taxe (qui fait partie intégrante du coût de l'eau) à l'État, il est à transférer à un compte du Journal auxiliaire (compte 138381 libellé « Provision relative

au paiement à l'État de la taxe de prélèvement d'eau »), pour être versé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines du moment que celle-ci présente sa facture-décompte à la commune (en principe au cours de l'année N+1). Les modalités à respecter dans le chef de la commune lors de la dotation de la provision et lors du paiement de la taxe de prélèvement sont expliquées ci-après.

### 5.2.1.2. Comptabilisation des opérations

Code sectoriel à appliquer : **G et X**  
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : **630 ou 631** (Alimentation en eau ou Captage)

Code comptable à appliquer : voir exemples ci-après

#### Exemples de comptabilisation :

##### → Transfert au Journal auxiliaire :

La dotation de la provision au Journal auxiliaire se fait chaque année en fonction du prélèvement.

**Dépense ordinaire :** Dotation aux provisions d'exploitation  
3/630 ou 631/649000/Z (budget/compte)  
3/630 ou 631/649800000/X000 (ventilation statistique)

**Dotation du Fonds pour la provision au Journal auxiliaire : 138381** – Provision relative au paiement à l'État de la taxe de prélèvement d'eau (Autres réserves disponibles diverses)

##### → Paiement du décompte de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines-eTVA :

**Reprise du Fonds au Journal auxiliaire : 138381** – Provision relative au paiement à l'État de la taxe de prélèvement d'eau (Autres réserves disponibles diverses).

**Recette ordinaire :** Reprise sur provisions d'exploitation  
2/630 ou 631/749000/Z (budget/compte)  
2/630 ou 631/749800000/X000 (ventilation statistique)

**Dépense ordinaire :** Taxe de prélèvement  
3/630 ou 631/646420/Z (budget/compte)  
3/630 ou 631/646420000/G000 (ventilation statistique)

A préciser que le compte 138381 est un compte du <u>Journal auxiliaire</u>
--

## 5.2.2. Provision pour le paiement de la taxe de rejet des eaux usées

### 5.2.2.1. Fonctionnement

Chaque commune concernée prévoit dans son budget de l'année N un article budgétaire spécifique pour doter la « provision relative au paiement de la taxe de rejet des eaux usées » qui renseignera la dépense annuelle totale prévisible de la taxe en question.

Etant donné que la commune doit le montant de la taxe (qui fait partie intégrante du coût de l'évacuation de l'eau) à l'État, il est à transférer à un compte du Journal auxiliaire (compte 138382 libellé « Provision relative au paiement à l'État de la taxe de rejet des eaux usées »), pour être versé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines du moment que celle-ci présente sa facture-décompte à la commune (en principe au cours de l'année N+1). Les modalités à respecter dans le chef de la commune lors de la dotation de la provision et lors du paiement de la taxe de rejet des eaux usées sont expliquées ci-après.

### 5.2.2.2. Comptabilisation des opérations

Code sectoriel à appliquer : **G et X**  
(niveau ventilation statistique)

Code fonctionnel à appliquer : **520 ou 521** (Gestion des eaux usées ou Evacuation)

Code comptable à appliquer : voir exemples ci-après

#### Exemples de comptabilisation :

##### → Transfert au Journal auxiliaire :

*La dotation de la provision au Journal auxiliaire se fait chaque année en fonction du rejet.*

**Dépense ordinaire :** Dotation aux provisions d'exploitation  
**3/520 ou 521/649000/Z** (budget/compte)  
**3/520 ou 521/649800000/X000** (ventilation statistique)

***Dotation du Fonds pour la provision au Journal auxiliaire : 138382 – Provision relative au paiement à l'État de la taxe de rejet des eaux usées (Autres réserves disponibles diverses).***

##### → Paiement du décompte de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines-eTVA :

***Reprise du Fonds au Journal auxiliaire : 138382 – Provision relative au paiement à l'État de la taxe de rejet des eaux usées (Autres réserves disponibles diverses)***

**Recette ordinaire :** Reprise sur provisions d'exploitation  
**2/520 ou 521/749000/Z** (budget/compte)  
**2/520 ou 521/749800000/X000** (ventilation statistique)



Dépense ordinaire : Taxe de rejet  
3/520 ou 521/646410/Z (budget/compte)  
 3/520 ou 521/646410000/G000 (ventilation statistique)

A préciser que le compte 138382 est un compte du <u>Journal auxiliaire</u>
--

### 5.3. LES APPORTS EN CAPITAL

---

LES PARTICIPATIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DES COMMUNES AUX SYNDICATS DE COMMUNES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PLACÉS SOUS LA SURVEILLANCE DES COMMUNES.

#### 5.3.1. Les participations ordinaires

---

##### 5.3.1.1. Fonctionnement

---

Il peut s'agir, selon les cas, d'une participation au déficit, d'une participation aux frais d'exploitation, d'une participation aux frais de fonctionnement ou d'une autre participation au budget ordinaire.

Dans le chef de la commune, elle donne lieu à une dépense ordinaire, alors que pour l'organisme bénéficiaire, elle constitue une recette ordinaire.

Les participations ordinaires sont traitées plus en détail dans le chapitre « 4.3.2. Autres charges externes ».

#### 5.3.2. Les participations extraordinaires (apports en capital)

---

##### 5.3.2.1. Fonctionnement

---

Il s'agit d'une participation des communes à l'investissement, d'un apport en capital, d'un apport à l'investissement ou d'une autre participation au budget extraordinaire.

Dans le chef de la commune, elle donne lieu à une dépense extraordinaire, alors que pour l'organisme bénéficiaire elle constitue une recette extraordinaire.

##### 5.3.2.2. Comptabilisation des opérations

---

Code sectoriel à appliquer : dépend de l'organisme : (Syndicat (S), Office Social (O), Etablissements publics placés sous la surveillance des communes (E))

Code fonctionnel à appliquer : **180** (Opérations concernant des flux financiers)

Code comptable à appliquer :

Dans le chef de la commune :
------------------------------

→ **Exemples de comptabilisation pour les apports en liquide**

**Dépense extraordinaire :** Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs

- a. Apports en capital à la création/premier apport  
4/180/238110/selon organisme/99001 (budget/compte)  
 4/180/238110000/selon organisme/99001 (ventilation statistique)
- b. Apports pour investissements à réaliser  
4/180/238120/selon organisme/99001 (budget/compte)  
 4/180/238120000/selon organisme/99001 (ventilation statistique)

→ **Exemples de comptabilisation pour les apports via emprunt contracté par l'organisme (syndicats ou établissements publics)**

- a. Remboursements des emprunts contractés par l'organisme (en principe uniquement les syndicats définis par la loi et les établissements publics)

**Dépense ordinaire :** Emprunt des établissements publics communaux - part formée par l'amortissement  
3/180/658300/selon organisme (budget/compte)  
 3/180/658300000/selon organisme (ventilation statistique)

- b. Charge d'intérêts sur les emprunts contractés par l'organisme

**Dépense ordinaire :** Participation aux intérêts d'emprunt  
3/180/648240/selon organisme (budget/compte)  
 3/180/648240000/selon organisme (ventilation statistique)

→ **Exemples de comptabilisation pour les remboursements anticipatifs d'emprunts**

**Dépense extraordinaire :** Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs  
4/180/238180/selon organisme/99001 (budget/compte)  
 4/180/238180000/selon organisme/99001 (ventilation statistique)

→ **Exemples de comptabilisation pour les restitutions d'apports**

**Recette extraordinaire :** Remboursement autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs  
1/180/288180/selon organisme/99001 (budget/compte)  
 1/180/288180000/selon organisme/99001 (ventilation statistique)

Dans le chef des organismes tenant une comptabilité camérale :
--

→ **Exemples de comptabilisation des apports en capital**

**Recette extraordinaire :** Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs  
1/180/1081800/C/99001 (budget/compte)  
 1/180/108180000/C.../99001 (ventilation statistique)

→ **Exemples de comptabilisation pour les restitutions d'apports**

**Dépense extraordinaire :** Remboursement autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs  
4/180/288180/C/99001 (budget/compte)  
 4/180/288180000/C.../99001 (ventilation statistique)

→ **Exemples de comptabilisation des apports en capital via emprunt contracté par l'organisme**

- a. Comptabilisation des emprunts contractés par l'organisme

**Recette extraordinaire :** Autres emprunts dont la durée résiduelle est supérieure à 1 an  
1/180/194000/Z/99001 (budget/compte)  
 1/180/194210000/P000/99001 (ventilation statistique)

- b. Remboursement des emprunts contractés – part formée par l'amortissement

**Dépense ordinaire :** Dettes envers des établissements de crédit/annuité des emprunts – part formée par l'amortissement  
3/180/658200/Z (budget/compte)  
 3/180/658200000/P000 (ventilation statistique)

- c. Remboursement des emprunts contractés – part formée par les intérêts

**Dépense ordinaire :** Participation aux intérêts d'emprunts  
3/180/648240/P (budget/compte)  
 3/180/648240000/P000 (ventilation statistique)

- d. Participation des communes dans le remboursement de l'emprunt – part formée par l'amortissement

**Recette ordinaire :** Autres remboursements  
2/180/748380/C (budget/compte)  
 2/180/748380000/C ... (ventilation statistique)

- e. Participation des communes dans le remboursement de l'emprunt – part formée par les intérêts

**Recette ordinaire :** Autres remboursements  
2/180/748380/C (budget/compte)  
 2/180/748380000/C ... (ventilation statistique)

# VI ANNEXE

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région  
Direction des Finances Communales

# Plan Budgétaire Normalisé

pour les entités à comptabilité camérale



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région  
Direction des Finances Communales

## Codes Chapitres

- 1 Recettes extraordinaires**
- 2 Recettes ordinaires**
- 3 Dépenses ordinaires**
- 4 Dépenses extraordinaires**



## Codes Fonctionnels

**En bleu gras : les codes fonctionnels généraux correspondant au niveau de détail minimum obligatoire.**

*En noir italique: les codes fonctionnels spécifiques pouvant être utilisés par une entité qui souhaite plus de détails que le niveau minimum obligatoire.*

**En rouge : les codes fonctionnels non autorisés.**

1 Services généraux des administrations publiques	
11	<b>Fonctionnement des organes politiques</b>
111	<b>Organes politiques</b>
112	<b>Organisation des élections et référendums</b>
113	<b>Commissions consultatives</b>
12	<b>Coordination administrative</b>
121	<i>Affaires générales</i>
122	<i>Finances communales</i>
123	<i>Recette communale</i>
124	<i>Ressources humaines</i>
125	<i>Informatique</i>
126	<i>Délégation du personnel</i>
127	<i>Centre des citoyens (Etat civil et Biergercenter)</i>
129	<i>Autre Coordination administrative</i>
13	<b>Coordination technique</b>
131	<i>Urbanisme</i>
132	<i>Bâtiments communaux</i>
133	<i>Topographie et géomatique</i>
134	<i>Ecologie</i>
135	<i>Travaux et services techniques</i>
139	<i>Autre Coordination technique</i>
14	<b>Coordination des relations publiques</b>
141	<i>City Management</i>
142	<i>Communication</i>
143	<i>Jumelages</i>
149	<i>Autre Coordination des relations publiques</i>
15	<b>Coordination des affaires socio-culturelles</b>
151	<i>Coordination des affaires sociales</i>
152	<i>Coordination des affaires culturelles</i>
159	<i>Autre Coordination des affaires socio-culturelles</i>
16	<b>Coordination des affaires scolaires</b>
17	<b>Ressources non affectées (taxes, impôts et dotations non affectées)</b>
18	<b>Opérations concernant des flux financiers</b>
19	<b>Autres</b>
191	<b>Coopération au développement et aide humanitaire internationale</b>
192	<b>Aide humanitaire nationale</b>
2 Protection sociale	
21	<b>Maladie et invalidité</b>
211	<b>Maladie (Centre de vaccination)</b>
212	<b>Invalidité</b>
22	<b>Troisième âge</b>
221	<i>Club Seniors</i>
222	<i>Foyers de jour pour personnes âgées</i>
223	<i>Repas sur roues</i>
224	<i>Téléassistance</i>
229	<i>Autre Troisième âge</i>
23	<b>Egalité des chances</b>
24	<b>Famille et enfants</b>
241	<b>Crèches et garderies</b>
242	<b>Maisons relais / Foyers scolaires</b>
249	<b>Autre Famille et enfants</b>
25	<b>Jeunesse</b>
251	<i>Subventions d'études</i>
252	<i>Centres de vacances</i>
253	<i>Centres de rencontre pour jeunes</i>
254	<i>Colonies de vacances</i>
259	<i>Autre Jeunesse</i>
26	<b>Précarité sociale</b>
261	<i>Aides aux sinistrés</i>
262	<i>Foyers de nuit</i>
263	<i>Aides aux nécessiteux</i>
264	<i>Aides au réemploi</i>
265	<i>Logements d'urgence</i>
266	<i>Actions sociales</i>
269	<i>Autre Précarité sociale</i>
27	<b>Intégration des étrangers</b>



## Codes Fonctionnels

<b>3</b>	<b>Ordre et sécurité publics</b>	
<b>31</b>	<b>310</b>	<b>Services d'ordre</b>
	311	Service des agents municipaux
	312	Service des gardes champêtres
	319	Autres Services d'ordre
<b>32</b>	<b>320</b>	<b>Services de secours</b>
	321	Service ambulancier
	322	Service d'incendie et de sauvetage
	329	Autres Services de secours
<b>4</b>	<b>Affaires économiques</b>	
<b>41</b>	<b>410</b>	<b>Agriculture, sylviculture et viticulture</b>
	411	Agriculture
	412	Sylviculture
	413	Pêche et chasse
	414	Viticulture
	415	Remembrement
	416	Abattoir
	419	Autres Agriculture, sylviculture et viticulture
<b>42</b>	<b>Combustibles et énergie</b>	
	<b>421</b>	<b>Combustibles minéraux (charbons, ...)</b>
	<b>422</b>	<b>Distribution de gaz naturel</b>
	<b>423</b>	<b>Cogénération</b>
	<b>424</b>	<b>Combustibles organiques</b>
	<b>425</b>	<b>Production et distribution de l'électricité</b>
	<b>429</b>	<b>Autres énergies non électriques</b>
<b>43</b>	<b>430</b>	<b>Tourisme</b>
<b>44</b>	<b>Transports</b>	
	<b>441</b>	<b>Transports routiers</b>
	<b>449</b>	<b>Autres systèmes de transport</b>
<b>45</b>	<b>450</b>	<b>Réseaux de communication</b>
	451	Réseaux de télécommunication
	452	Réseaux de télédistribution
	453	Réseaux locaux sans fil
	459	Autres Réseaux de communication
<b>46</b>	<b>460</b>	<b>Industries extractives et manufacturières, construction</b>
	461	Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux
	462	Industries manufacturières
	463	Construction
	469	Autres Industries extractives et manufacturières, construction
<b>47</b>	<b>470</b>	<b>Développement économique (ZAC, ZARE, ...)</b>
<b>49</b>	<b>490</b>	<b>Autres branches d'activités</b>
	491	Distribution, entrepôts et magasins
	492	Hôtellerie, restauration, brasserie, café
	493	Projets de développement polyvalents
	494	Camping
	499	Autres branches d'activités
<b>5</b>	<b>Protection de l'environnement</b>	
<b>51</b>	<b>510</b>	<b>Gestion des déchets</b>
	511	Déchets inertes
	512	Déchets ménagers et encombrants
	513	Déchets organiques
	514	Déchets d'emballages et autres déchets valorisables
	515	Déchets de bois
	516	Déchets problématiques (médicaments, huiles, piles, ...)
	517	Déchets d'équipements électriques et électroniques
	518	Déchets des stations d'épuration
	519	Autre Gestion des déchets
<b>52</b>	<b>520</b>	<b>Gestion des eaux usées</b>
	521	Evacuation
	522	Dépollution
	523	Analyses
	524	Maintenance
	529	Autre Gestion des eaux usées
<b>53</b>	<b>Lutte contre la pollution</b>	
	<b>531</b>	<b>Lutte contre la pollution</b>
	<b>532</b>	<b>Mesures d'économie d'énergie</b>
<b>54</b>	<b>Préservation de la diversité biologique et protection de la nature</b>	
	<b>541</b>	<b>Diversité biologique</b>
	<b>542</b>	<b>Protection de la nature</b>
<b>55</b>	<b>550</b>	<b>Gestion des eaux de surface</b>
<b>59</b>	<b>590</b>	<b>Autres types de protection de l'environnement</b>
	591	Développement environnemental
	599	Autres types de protection de l'environnement





## Codes Fonctionnels

<b>6 Logements et équipements collectifs</b>		
61		<b>Logements</b>
	611	Logements au prix du marché
	612	Logements à prix réduit (social)
62		<b>Équipements collectifs</b>
	621	Places publiques
	622	Circulation
	623	Parking
	624	Voirie vicinale
	625	Parcs
	626	Cimetières
	627	Ateliers
	628	Hygiène publique
63	630	<b>Alimentation en eau</b>
	631	Captage
	632	Traitement
	633	Adduction
	634	Stockage
	635	Distribution
	636	Analyses
	637	Assistance technique
	639	Autre alimentation en eau
64	640	<b>Éclairage public</b>
65	650	<b>Immeubles bâtis et non bâtis non affectés</b>
69	690	<b>Autres Logements et équipements collectifs</b>
<b>7 Santé</b>		
71	710	<b>Produits, appareils et matériels médicaux</b>
	711	Produits pharmaceutiques
	712	Produits médicaux divers
	713	Appareils et matériaux thérapeutiques
	719	Autres Produits, appareils et matériels médicaux
72	720	<b>Services ambulatoires</b>
	721	Services de médecine générale
	722	Services de médecine spécialisée
	723	Services des soins de santé
	729	Autres Services ambulatoires
73		<b>Services hospitaliers</b>
	731	Hôpitaux et cliniques
	732	Hôpitaux spécialisés
	733	Dispensaires et maternités
	734	Maisons de retraite et de soins
74	740	<b>Services de santé publique</b>
79	790	<b>Autre Santé</b>
<b>8 Loisirs, culture et culte</b>		
81	810	<b>Loisirs</b>
82		<b>Sports</b>
	821	Terrains de sports
	822	Halls sportifs
	823	Piscines
	824	Patinoires
	825	Associations sportives
	829	Autres Sports
83		<b>Services culturels</b>
	831	Centres culturels et Salles de fêtes
	832	Théâtres
	833	Musées
	834	Cinéma
	835	Photothèques
	836	Conservatoires, cours de musique et écoles de musique
	837	Bibliothèques
	838	Patrimoine culturel
	839	Autres Services culturels
84	840	<b>Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition</b>
85	850	<b>Cultes</b>
86	860	<b>Fêtes publiques</b>
89	890	<b>Autres Loisirs, culture et cultes</b>



## Codes Fonctionnels

<b>9</b>	<b>Enseignement</b>	
<b>91</b>	<b>910</b>	<b>Enseignement fondamental</b>
	911	<i>Education précoce</i>
	912	<i>Education préscolaire</i>
	913	<i>Enseignement primaire</i>
	914	<i>Enseignement spécial</i>
	919	<i>Autre Enseignement fondamental</i>
<b>92</b>	<b>920</b>	<b>Encadrement périscolaire</b>
	921	<i>Internat</i>
	922	<i>Aides aux devoirs</i>
	923	<i>Encadrement psycho-social</i>
	924	<i>Service de guidance</i>
	925	<i>Cours d'accueil</i>
	926	<i>Animation pédagogique</i>
	929	<i>Autre Encadrement périscolaire</i>
<b>93</b>	<b>930</b>	<b>Services annexes à l'enseignement</b>
	931	<i>Cantines scolaires</i>
	932	<i>Transport scolaire</i>
	933	<i>Excursions</i>
	934	<i>Service médical</i>
	939	<i>Autres Services annexes à l'enseignement</i>
<b>0</b>	<b>Codes techniques</b>	
<b>03</b>		<b>Restants</b>
	<b>036</b>	<b>Reprises pour recettes non rentrées</b>
<b>06</b>		<b>Codes techniques pour Offices sociaux</b>
	<b>063</b>	<b>Offices sociaux - Avances</b>
	<b>064</b>	<b>Offices sociaux - Personnes sous gestion</b>



### Classe 1 - Comptes de capitaux, de provisions et de dettes financières

N°	Libellés
<b>10</b>	<b>Capital ou dotation des succursales et comptes de l'exploitant</b>
x	108 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
x	1081 Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits (Montant total)
	10811 Apports en capital à la création / premier apport
	10812 Apports pour investissements à réaliser
	10818 Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
<b>13</b>	<b>Réserves</b>
x	138 Autres réserves
x	1383 Autres réserves disponibles
	13837 Dons et legs
<b>16</b>	<b>Subventions d'investissement en capital (d'équipement et participations aux frais d'investissement)</b>
	<b>161 Terrains et constructions</b>
x	1611 Subventions amortissables
x	16111 Terrains
	161114 Terrains de gisement
	161118 Autres terrains
x	16112 Agencements et aménagements de terrains
	161121 Agencements et aménagements de terrains nus
x	161122 Agencements et aménagements de terrains aménagés
	1611221 Agencements et aménagements d'espaces verts
	1611228 Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
	161123 Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
	161124 Agencements et aménagements de terrains de gisement
	161125 Agencements et aménagements de terrains bâtis
	161128 Agencements et aménagements d'autres terrains
x	16113 Constructions
x	161131 Constructions sur sol propre
	1611311 Constructions à usage propre
	1611312 Constructions à usage de tiers
	1611313 Infrastructures publiques
x	161132 Constructions sur sol d'autrui
	1611321 Constructions à usage propre
	1611322 Constructions à usage de tiers
	1611323 Infrastructures publiques
x	1612 Aides en capital (Subventions non amortissables)
x	16121 Terrains
	161211 Terrains nus
x	161212 Terrains aménagés
	1612121 Espaces verts
	1612128 Autres terrains aménagés
	161213 Sous-sols et sursols
	161214 Terrains de gisement
	161215 Terrains bâtis
	161218 Autres terrains
x	16122 Agencements et aménagements de terrains
	161221 Agencements et aménagements de terrains nus
x	161222 Agencements et aménagements de terrains aménagés
	1612221 Agencements et aménagements d'espaces verts
	1612228 Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
	161223 Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
	161224 Agencements et aménagements de terrains de gisement
	161225 Agencements et aménagements de terrains bâtis
	161228 Agencements et aménagements d'autres terrains
x	16123 Constructions
x	161231 Constructions sur sol propre
	1612311 Constructions à usage propre
	1612312 Constructions à usage de tiers
	1612313 Infrastructures publiques
x	161232 Constructions sur sol d'autrui
	1612321 Constructions à usage propre
	1612322 Constructions à usage de tiers
	1612323 Infrastructures publiques
	<b>162 Installations techniques et machines</b>
x	1621 Subventions amortissables
x	16211 Installations techniques
x	162111 Installations à usage d'aides et de soins
	1621111 Installations de recherche de personnes
	1621112 Installations médico-thérapeutiques
	1621113 Installations d'appels et de communication avec les malades
	1621118 Autres installations à usage d'aides et de soins

x = code comptable dont

l'utilisation n'est pas autorisée



## Liste des codes comptables Comptabilité camérale

		162112	Installations hôtelières et d'hébergements
		162113	Installations de voirie
x		162114	Installations de réseaux
		1621141	Eau
		1621142	Gaz
		1621143	Electricité
		1621144	Antenne collective
		1621145	Chaleur
		1621146	Télécommunication
		1621148	Autres installations de réseaux
x		162115	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		1621151	Eau potable
		1621152	Eaux usées
		1621153	Gaz
		1621154	Electricité
		1621155	Télécommunication
		1621158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux
		162118	Autres installations techniques
x	16212	16212	Machines
		162121	Matériel industriel et technique
		162122	Outillage industriel et technique
		162128	Autres machines
x	1622		Aides en capital (Subventions non amortissables)
x		16221	Installations techniques
x		162211	Installations à usage d'aides et de soins
		1622111	Installations de recherche de personnes
		1622112	Installations médico-thérapeutiques
		1622113	Installations d'appels et de communication avec les malades
		1622118	Autres installations à usage d'aides et de soins
		162212	Installations hôtelières et d'hébergements
		162213	Installations de voirie
x		162214	Installations de réseaux
		1622141	Eau
		1622142	Gaz
		1622143	Electricité
		1622144	Antenne collective
		1622145	Chaleur
		1622146	Télécommunication
		1622148	Autres installations de réseaux
x		162215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		1622151	Eau potable
		1622152	Eaux usées
		1622153	Gaz
		1622154	Electricité
		1622155	Télécommunication
		1622158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux
		162218	Autres installations techniques
x	16222	16222	Machines
		162221	Matériel industriel et technique
		162222	Outillage industriel et technique
		162228	Autres machines
x	163		<b>Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant</b>
x		1631	Subventions amortissables
x		16311	Équipements de transport et de manutention
x		16312	Véhicules de transport
		163121	Véhicules automoteurs
		1631211	Voitures
		1631212	Bus
		1631213	Camions
		1631214	Camionnettes et voitures utilitaires
		1631218	Autres véhicules automoteurs
x		163122	Véhicules spéciaux
		1631221	Camions sapeurs-pompiers
		1631222	Ambulances
		1631228	Autres véhicules spéciaux
		163128	Autres véhicules de transport
		16313	Outillage
x		16314	Mobilier
		163141	Mobilier
		163142	Œuvres d'art
		163148	Autre mobilier
		16315	Matériel informatique (hardware)
		16316	Cheptel (et autres actifs cultivés)
		16317	Emballages récupérables
		16318	Autres installations



## Liste des codes comptables Comptabilité camérale

x	1632	Aides en capital (Subventions non amortissables)
	16321	Equipements de transport et de manutention
x	16322	Véhicules de transport
x	163221	Véhicules automoteurs
	1632211	Voitures
	1632212	Bus
	1632213	Camions
	1632214	Camionnettes et voitures utilitaires
	1632218	Autres véhicules automoteurs
x	163222	Véhicules spéciaux
	1632221	Camions sapeurs-pompiers
	1632222	Ambulances
	1632228	Autres véhicules spéciaux
	163228	Autres véhicules de transport
	16323	Outillage
x	16324	Mobilier
	163241	Mobilier
	163242	Œuvres d'art
	163248	Autre mobilier
	16325	Matériel informatique (hardware)
	16326	Cheptel (et autres actifs cultivés)
	16327	Emballages récupérables
	16328	Autres installations
	<b>168</b>	<b>Autres subventions d'investissement en capital</b>
	1681	Subventions d'investissement sur immobilisations incorporelles
	1688	Autres subventions d'investissement en capital
x	<b>169</b>	<b>Participations aux frais</b>
	1691	Participations aux frais de raccordement
x	<b>1692</b>	<b>Participations aux frais d'infrastructure</b>
	16921	Par le lotisseur
	169211	Frais d'infrastructure générale
	169212	Frais d'infrastructure liés à une zone industrielle
	169213	Frais d'infrastructure liés à un lotissement
	169214	Frais d'infrastructure liés aux réseaux
	169215	Frais d'établissement liés à de nouvelles rues
	169216	Frais de réfection de chaussées liés aux raccordements
	169217	Frais d'équipements sanitaires et sociaux
	169218	Frais d'équipements publics
x	<b>16922</b>	<b>Par le propriétaire</b>
	169221	Taxe de viabilisation
	169222	Taxe d'équipements collectifs
	169228	Autres participations aux frais d'infrastructure par le propriétaire
	<b>16928</b>	<b>Autres participations aux frais</b>

19

### Dettes financières et dettes assimilées

	<b>194</b>	<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>
x	1941	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	19411	Montant principal
x	1942	dont la durée résiduelle est supérieure à un an
	19421	Montant principal
	<b>195</b>	<b>Dettes de leasings financiers</b>
	1951	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an
	1952	dont la durée résiduelle est supérieure à un an
x	<b>198</b>	<b>Autres emprunts et dettes assimilées</b>
x	<b>1981</b>	<b>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</b>
	19811	Autres emprunts
	19812	Rentes viagères capitalisées
x	<b>19813</b>	<b>Autres dettes assimilées</b>
	198131	Dettes en relation avec les partenariats publics-privés
	198138	Autres dettes assimilées diverses
	<b>19814</b>	<b>Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilées</b>
	<b>1982</b>	<b>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</b>
	19821	Autres emprunts
	19822	Rentes viagères capitalisées
x	<b>19823</b>	<b>Autres dettes assimilées</b>
	198231	Dettes en relation avec les partenariats publics-privés
	198238	Autres dettes assimilées diverses
	<b>19824</b>	<b>Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilées</b>



### Classe 2 - Comptes de frais d'établissement et d'actifs immobilisés

N°	Libellés
20	<b>Frais d'établissement et frais assimilés</b>
21	<b>Immobilisations incorporelles</b>
	<b>211 Frais d'études et frais de recherche et de développement</b>
x	2111 Etudes
	21111 Etudes d'infrastructure et d'aménagement
	21112 Etudes environnementales (écologie, réhabilitation de sites pollués,...)
	21113 Etudes de marketing et de besoins
	21118 Autres études
	2118 Frais de recherche et de développement
	<b>212 Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires</b>
x	2121 Acquis à titre onéreux (Actifs incorporels non produits)
	21211 Concessions (prime unique)
	21212 Brevets
	21213 Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)
	21214 Marques et franchises
x	21215 Droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux
	212151 Droits d'auteur et de reproduction
	212152 Droits d'émission
	212158 Autres droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux
	<b>213 Fonds de commerce acquis à titre onéreux</b>
22	<b>Immobilisations corporelles</b>
x	<b>221 Terrains et constructions</b>
	<b>2211 Terrains</b>
	22111 Terrains nus
x	22112 Terrains aménagés
	221121 Espaces verts
	221128 Autres terrains aménagés
	22113 Sous-sols et sursols
	22114 Terrains de gisement
	22115 Terrains bâtis
	22118 Autres terrains
	<b>2212 Agencements et aménagements de terrains</b>
x	22121 Agencements et aménagements de terrains nus
	22122 Agencements et aménagements de terrains aménagés
	221221 Agencements et aménagements d'espaces verts
	221228 Agencements et aménagements d'autres terrains aménagés
	22123 Agencements et aménagements de sous-sols et sursols
	22124 Agencements et aménagements de terrains de gisement
	22125 Agencements et aménagements de terrains bâtis
	22128 Agencements et aménagements d'autres terrains
x	<b>2213 Constructions</b>
x	<b>22131 Constructions sur sol propre</b>
	<b>221311 Constructions à usage propre</b>
	2213111 Bâtiments
	2213112 Installations générales
	<b>221312 Constructions à usage de tiers</b>
	2213121 Bâtiments
	2213122 Installations générales
	<b>221313 Infrastructures publiques</b>
	22131301 Réseaux de voirie
	22131302 Barrages et voies d'eau
	22131303 Ponts
	22131304 Tunnels
	22131305 Parkings
	22131306 Arrêts d'autobus
	22131307 Gares
	22131308 Ports
	22131398 Autres infrastructures publiques
x	<b>22132 Constructions sur sol d'autrui</b>
	<b>221321 Constructions à usage propre</b>
	2213211 Bâtiments
	2213212 Installations générales
	<b>221322 Constructions à usage de tiers</b>
	2213221 Bâtiments
	2213222 Installations générales



		<b>221323</b>	<b>Infrastructures publiques</b>
		22132301	Réseaux de voirie
		22132302	Barrages et voies d'eau
		22132303	Ponts
		22132304	Tunnels
		22132305	Parkings
		22132306	Arrêts d'autobus
		22132307	Gares
		22132308	Ports
		22132398	Autres infrastructures publiques
<b>x</b>	<b>222</b>		<b>Installations techniques et machines</b>
	<b>2221</b>		<b>Installations techniques</b>
<b>x</b>		22211	Installations à usage d'aides et de soins
		222111	Installations de recherche de personnes
		222112	Installations médico-thérapeutiques
		222113	Installations d'appels et de communication avec les malades
		222118	Autres installations à usage d'aides et de soins
		22212	Installations hôtelières et d'hébergements
		22213	Installations de voirie
<b>x</b>		22214	Installations de réseaux
		222141	Eau potable et eaux usées
		222142	Gaz
		222143	Electricité
		222144	Antenne collective
		222145	Chaleur
		222146	Télécommunication
		222148	Autres installations de réseaux
<b>x</b>		22215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux
		222151	Eau potable
		222152	Eaux usées
		222153	Gaz
		222154	Electricité
		222155	Télécommunication
		222158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux
		22218	Autres installations techniques
	<b>2222</b>		<b>Machines</b>
		22221	Matériel industriel et technique
		22222	Outillage industriel et technique
		22228	Autres machines
<b>x</b>	<b>223</b>		<b>Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant</b>
	<b>2231</b>		<b>Équipements de transport et de manutention</b>
<b>x</b>	<b>2232</b>		<b>Véhicules de transport</b>
		<b>22321</b>	<b>Véhicules automoteurs</b>
		223211	Voitures
		223212	Bus
		223213	Camions
		223214	Camionnettes et voitures utilitaires
		223218	Autres véhicules automoteurs
		<b>22322</b>	<b>Véhicules spéciaux</b>
		223221	Camions sapeurs-pompiers
		223222	Ambulances
		223228	Autres véhicules spéciaux
		<b>22328</b>	<b>Autres véhicules de transport</b>
	<b>2233</b>		<b>Outillage</b>
<b>x</b>	<b>2234</b>		<b>Mobilier</b>
		22341	Mobilier
		22342	Œuvres d'art
		22348	Autre mobilier
	<b>2235</b>		<b>Matériel informatique (hardware)</b>
	<b>2236</b>		<b>Cheptel (et autres actifs cultivés)</b>
	<b>2237</b>		<b>Emballages récupérables</b>
	<b>2238</b>		<b>Autres installations</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations financières</b>		
	<b>231</b>		<b>Parts dans des entreprises liées / Parts dans des entreprises de droit privé</b>
<b>x</b>	<b>238</b>		<b>Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs</b>
<b>x</b>		<b>2381</b>	<b>Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits, appelés et versés</b>
		23811	Apports en capital à la création / premier apport
		23812	Apports pour investissements à réaliser
		23818	Autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
<b>24</b>	<b>Subventions d'investissement en capital</b>		
<b>25</b>	<b>Cession d'immobilisations incorporelles</b>		
	<b>251</b>		<b>Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires</b>
		2511	Concessions
		2512	Brevets
		2513	Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)
		2514	Marques et franchises
		2515	Droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux
	<b>252</b>		<b>Fonds de commerce acquis à titre onéreux</b>



26		Cession d'immobilisations corporelles	
x	261	<b>Terrains et constructions</b>	
	2611	<b>Terrains</b>	
	26111	Terrains nus	
x	26112	Terrains aménagés	
	261121	Espaces verts	
	261128	Autres terrains aménagés	
	26113	Sous-sols et sursols	
	26114	Terrains de gisement	
	26115	Terrains bâtis	
	26118	Autres terrains	
	2612	<b>Agencements et aménagements de terrains</b>	
	2613	<b>Constructions</b>	
x	26131	Constructions sur sol propre	
x	261311	Constructions à usage propre	
	2613111	Bâtiments	
	2613112	Installations générales	
x	261312	Constructions à usage de tiers	
	2613121	Bâtiments	
	2613122	Installations générales	
	261313	Infrastructures publiques	
x	26132	Constructions sur sol d'autrui	
x	261321	Constructions à usage propre	
	2613211	Bâtiments	
	2613212	Installations générales	
x	261322	Constructions à usage de tiers	
	2613221	Bâtiments	
	2613222	Installations générales	
	261323	Infrastructures publiques	
x	262	<b>Installations techniques et machines</b>	
	2621	<b>Installations techniques</b>	
x	26211	Installations à usage d'aides et de soins	
	262111	Installations de recherche de personnes	
	262112	Installations médico-thérapeutiques	
	262113	Installations d'appels et de communication avec les malades	
	262118	Autres installations à usage d'aides et de soins	
	26212	Installations hôtelières et d'hébergements	
	26213	Installations de voirie	
x	26214	Installations de réseaux	
	262141	Eau potable et eaux usées	
	262142	Gaz	
	262143	Electricité	
	262144	Antenne collective	
	262145	Chaleur	
	262146	Télécommunication	
	262148	Autres installations de réseaux	
x	26215	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	262151	Eau potable	
	262152	Eaux usées	
	262153	Gaz	
	262154	Electricité	
	262155	Télécommunication	
	262158	Autres ouvrages / installations connexes des réseaux	
	26218	Autres installations techniques	
	2622	<b>Machines</b>	
	26221	Matériel industriel et technique	
	26222	Outillage industriel et technique	
	26228	Autres machines	
x	263	<b>Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant</b>	
	2631	<b>Equipements de transport et de manutention</b>	
x	2632	<b>Véhicules de transport</b>	
	26321	<b>Véhicules automoteurs</b>	
	263211	Voitures	
	263212	Bus	
	263213	Camions	
	263214	Camionnettes et véhicules utilitaires	
	263218	Autres véhicules automoteurs	
	26322	<b>Véhicules spéciaux</b>	
	263221	Camions sapeurs-pompiers	
	263222	Ambulances	
	263228	Autres véhicules spéciaux	
	26328	<b>Autres véhicules de transport</b>	





# Guide pratique

## Liste des codes comptables Comptabilité camérale

	2633	Outillage
x	2634	Mobilier
	26341	Mobilier
	26342	Œuvres d'art
	26348	Autre mobilier
	2635	Matériel informatique (hardware)
	2636	Cheptel (et autres actifs cultivés)
	2637	Emballages récupérables
	2638	Autres installations
27	<b>Cession d'immobilisations financières</b>	
	271	Parts dans des entreprises liées / Parts dans des entreprises de droit privé
	272	Apports
28	<b>Remboursements</b>	
	281	Remboursement de la TVA en matière de logement
	282	Remboursement de la TVA en amont excédentaire provenant de dépenses d'investissement
x	283	Remboursement d'aides d'investissement
	2831	Remboursement d'aides d'investissement versées
	2832	Remboursement d'aides d'investissement reçues
	285	Remboursement à l'entité de prêts qu'elle avait accordés
x	286	Remboursement des participations aux frais
	2861	Remboursement des participations aux frais de raccordement
	2862	Remboursement des participations aux frais d'infrastructure
x	288	Remboursement apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
x	2881	Remboursement apports en capital, Fonds et Fonds associatifs souscrits, appelés et versés
	28818	Remboursement autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
29	<b>Opérations de régularisation et autres dépenses</b>	
x	291	Dépenses en relation avec des opérations de régularisation
	2911	Recettes extraordinaires restant à recouvrer
	2912	Subventions et allocations extraordinaires de l'Etat restant à recouvrer
	2913	Recettes extraordinaires irrécouvrables et décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins
	2914	Décharges extraordinaires accordées par le Conseil communal
	2915	Dotations au fonds de réserve Pacte Logement
x	292	Recettes en relation avec des opérations de régularisation
	2921	Reprises sur recettes extraordinaires restant à recouvrer
	2922	Reprises sur subventions et allocations extraordinaires de l'Etat restant à recouvrer
	2923	Reprises sur fonds de réserve Pacte Logement



### Classe 6 - Comptes de charges

N°	Libellés
60	<b>Consommation de marchandises et de matières premières et consommables</b>
601	<b>Matières premières</b>
6011	Produits alimentaires et boissons
6012	Matières brutes non comestibles (hors carburants)
x 6013	Articles manufacturés
60131	Matériaux métalliques
60132	Matériaux non métalliques
60133	Matériaux composites
60138	Autres articles manufacturés
6018	Autres matières premières
602	<b>Matières consommables</b>
x 6021	Produits chimiques et produits connexes
60211	Produits chimiques
60212	Produits pharmaceutiques
60213	Produits de laboratoire
60214	Produits de soins
60218	Autres produits chimiques et produits connexes
x 6022	Articles manufacturés
x 60221	Produits d'hygiène
602211	Langes et couches
602212	Vêtements d'hygiène pour usagers
602218	Autres produits d'hygiène
60222	Produits médico-thérapeutiques
60228	Autres articles manufacturés
x 6023	Produits et préparations alimentaires
60231	Produits pour la nutrition entérale
60232	Compléments alimentaires
60238	Autres produits et préparations alimentaires
6028	Autres matières consommables
x 603	<b>Fournitures consommables</b>
x 6031	<b>Combustibles</b>
x 60311	<b>Solides</b>
603111	Bois
6031111	Bois brut
6031112	Copeaux de bois - pellets
6031118	Autres bois
603112	Biomasse
603113	Charbon
603118	Autres solides
60312	<b>Liquides</b>
603121	Mazout
603122	Huiles végétales pour chauffage
603128	Autres liquides
60313	<b>Gaz comprimé</b>
6032	<b>Produits d'entretien</b>
6033	<b>Fournitures d'atelier et d'usine</b>
60331	Pièces de rechange
60338	Autres fournitures d'atelier et d'usine
6035	<b>Fournitures de bureau</b>
6036	<b>Carburants</b>
6037	<b>Lubrifiants</b>
6038	<b>Autres fournitures consommables</b>
60381	Sel de déneigement
60388	Autres fournitures consommables diverses
x 606	<b>Achats de biens destinés à la revente ou à la redistribution</b>
x 6063	<b>Marchandises</b>
60631	Produits alimentaires et boissons destinés à la revente
60632	Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinées à la revente
60633	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente
606331	Electricité destinée à la revente
606332	Gaz destiné à la revente
606333	Chaleur destinée à la revente
606334	Eau destinée à la revente
606338	Autres énergies et fournitures consommables non stockables destinées à la revente
x 60634	Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente
x 60635	Articles manufacturés destinés à la revente
606351	Vêtements et accessoires destinés à la revente
606352	Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente
606353	Imprimés destinés à la revente
6063531	Cartes destinées à la revente
6063532	Livres, brochures et documentation destinés à la revente
6063533	Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente
6063538	Autres imprimés destinés à la revente
606358	Autres articles manufacturés destinés à la revente



	60636	<b>Machines et matériel destinés à la revente</b>	
	606361	Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente	
	606368	Autres machines et matériel destinés à la revente	
	60638	<b>Autres marchandises destinées à la revente</b>	
x	608	<b>Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages et produits</b>	
x	6081	<b>Achats non stockés de matières et fournitures</b>	
x	60811	<b>Fournitures non stockables</b>	
	608111	Eau	
	608112	Electricité	
	608113	Gaz de canalisation	
	608114	Chaleur	
	608118	Autres fournitures non stockables	
x	60812	<b>Fournitures d'entretien et de petit équipement</b>	
	608121	<b>Fournitures d'entretien</b>	
	6081211	Fournitures d'entretien sur biens immobiliers	
	6081212	Fournitures d'entretien sur biens mobiliers	
	6081213	Fournitures d'entretien sur matériel roulant	
	6081218	Autres fournitures d'entretien	
	608122	<b>Petit équipement</b>	
x	6081221	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	
	60812211	Matériel pédagogique	
	60812212	Matériel récréatif	
	60812213	Matériel sportif	
	60812214	Matériel culturel	
	6081222	Matériel de laboratoire	
x	6081223	Matériel d'hôtellerie et d'hébergement	
	60812231	Fournitures de lingerie-literie	
	60812232	Lits / Chaises	
	60812238	Autre matériel d'hôtellerie et d'hébergement	
	6081224	Matériel de sécurité et matériel d'aide d'urgence	
	6081225	Petit outillage	
	6081228	Autre petit équipement	
	608123	<b>Entretien de buanderie</b>	
	608128	<b>Autres fournitures d'entretien et de petit équipement</b>	
	60816	<b>Vêtements professionnels</b>	
	60818	<b>Autres matières et fournitures non stockées</b>	

61

### Autres charges externes

x	611	<b>Loyers et charges locatives</b>	
x	6111	<b>Loyers et charges immobilières</b>	
	61111	Terrains	
	61112	Bâtiments	
	6112	<b>Loyers et charges mobilières</b>	
x	61121	<b>Installations techniques et machines</b>	
	611211	Installations techniques	
	611212	Machines	
x	61122	<b>Autres installations, outillages et machines</b>	
	611221	Outillage	
	611222	Mobilier	
x	611223	<b>Matériel informatique</b>	
	6112231	Logiciel	
	6112238	Autre matériel informatique	
	611228	Autres installations	
	61123	Matériel roulant	
	6113	<b>Charges locatives et de copropriété</b>	
x	6114	<b>Leasing immobilier</b>	
	61141	Terrains	
	61142	Bâtiments	
x	6115	<b>Leasing mobilier</b>	
	61151	<b>Installations techniques et machines</b>	
	611511	Installations techniques	
	611512	Machines	
	61152	<b>Autres installations, outillages et machines</b>	
	611521	Outillage	
	611522	Mobilier	
	611523	Matériel informatique	
	611528	Autres installations	
	61153	Matériel roulant	
x	612	<b>Sous-traitance, entretien et réparations</b>	
x	6121	<b>Sous-traitance générale (non incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits)</b>	
	61211	Services d'experts / Etudes / Travaux	
	61214	Services de transport	
	612141	Collecte de déchets	
	612142	Services d'urgence	
	612148	Autres services de transport	
	61215	Services de restauration et d'hébergement	
	61216	Services éducatifs, services d'encadrement, services d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et services de santé, d'aides et de soins	
	61218	Autre sous-traitance générale (non incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits)	

x = code comptable dont l'utilisation n'est pas autorisée



## Liste des codes comptables Comptabilité camérale

	<b>6122</b>	<b>Entretien et réparations</b>	
x	61221	Sur installations techniques et machines (et immobilier)	
x	612211	Sur terrains et constructions	
	6122111	Terrains	
	6122112	Bâtiments	
	6122113	Infrastructures publiques	
	6122118	Autres	
x	612212	Sur installations techniques	
	6122121	Installations à usage d'aides et de soins	
	6122122	Installations hôtelières et d'hébergements	
	6122123	Installations de voirie	
	6122124	Installations de réseaux	
	6122125	Ouvrages / Installations connexes des réseaux	
	6122128	Autres installations techniques	
	612213	Sur machines	
	612218	Autres	
x	61222	Sur autres installations, outillages et machines	
	612221	Outillage	
	612222	Mobilier	
	612223	Matériel informatique	
	612224	Cheptel	
	612225	Emballages récupérables	
	612228	Autres installations	
x	61223	Sur matériel roulant	
	612231	Équipement de transport et manutention	
	612232	Véhicules de transport	
	<b>6123</b>	<b>Contrats de maintenance</b>	
x	61231	Sur biens immobiliers	
	612311	Services de nettoyage	
	612318	Autres contrats de maintenance sur biens immobiliers	
x	61232	Sur biens mobiliers	
	612321	Installations techniques et machines	
x	612322	Autres installations, outillage et mobilier	
x		6123221	Matériel informatique
		61232211	Contrat d'assistance informatique
		61232218	Autres contrats de maintenance sur matériel informatique
		6123228	Autres contrats de maintenance sur autres installations, outillage et mobilier
	612323	Matériel roulant	
	612324	Matériel de sécurité	
	612328	Sur autres biens mobiliers	
	61238	Autres contrats de maintenance	
	<b>6124</b>	<b>Études et recherches (non incorporées dans les produits)</b>	
x	<b>613</b>	<b>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</b>	
	<b>6132</b>	<b>Traitement informatique</b>	
	<b>6133</b>	<b>Services bancaires et assimilés</b>	
	61331	Frais sur titres (achat, vente, garde)	
	61332	Commissions et frais sur émission d'emprunts	
	61333	Frais de compte	
	61334	Frais sur cartes de crédit	
	61335	Frais sur effets	
	61336	Rémunérations d'affacturage	
	61337	Location de coffres	
	61338	Autres frais et commissions bancaires (hors intérêts et frais assimilés)	
x	<b>6134</b>	<b>Honoraires</b>	
	<b>61341</b>	<b>Honoraires juridiques</b>	
	613411	Honoraires d'avocats	
	613412	Honoraires de notaires	
	613413	Honoraires d'huissiers	
	613418	Autres honoraires juridiques	
	<b>61342</b>	<b>Honoraires comptables et d'audit</b>	
	<b>61343</b>	<b>Honoraires fiscaux</b>	
x	<b>61348</b>	<b>Autres honoraires</b>	
	613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	
	613482	Honoraires des formateurs	
	613483	Honoraires d'architectes, géomètres et autres professionnels du bâtiment	
	613484	Honoraires médicaux et de soins	
	6134841	Honoraires médicaux	
	6134842	Honoraires des autres professions de santé	
	6134843	Honoraires de professions psycho-sociales	
	6134844	Honoraires liés aux soins esthétiques	
	6134848	Autres honoraires médicaux et de soins	
	613488	Autres honoraires divers	
	<b>6135</b>	<b>Frais d'actes et de contentieux</b>	
	<b>6136</b>	<b>Frais de recrutement de personnel</b>	
	<b>6138</b>	<b>Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires</b>	



- ✘ 614 Primes d'assurance
  - 6141 Assurances sur biens de l'actif (biens propres)
    - 61411 Bâtiments (incendie / vol...)
    - 61412 Véhicules
    - 61413 Installations
    - 61418 Sur autres biens de l'actif
  - 6142 Assurances sur biens pris en location
    - 61421 Assurance sur location immobilière
    - 61422 Assurance sur location mobilière
  - 6143 Assurance-transport
    - 61431 Sur achats
    - 61432 Sur ventes
    - 61438 Sur autres biens
  - 6144 Assurance-risque d'exploitation
  - 6145 Assurance-insolvabilité clients (pour le secteur conventionné : usagers)
  - 6146 Assurance-responsabilité civile
  - 6148 Autres assurances
    - 61481 Assurance-accident usagers
    - 61488 Autres assurances divers
- ✘ 615 Frais de marketing et de communication
  - ✘ 6151 Frais de marketing et de publicité
    - 61511 Annonces et insertions
      - 615111 Espaces publicitaires
      - 615118 Autres annonces et insertions
    - 61512 Echantillons
    - 61513 Foires et expositions
    - 61514 Cadeaux à la clientèle
    - 61515 Catalogues et imprimés et publications
    - 61516 Dons courants
    - 61517 Sponsoring
    - 61518 Autres achats de services publicitaires
  - ✘ 6152 Frais de déplacements et de représentation
    - ✘ 61521 Voyages et déplacements
      - 615211 Direction
        - 6152111 Frais d'hébergement
        - 6152112 Frais de restauration
        - 6152113 Frais de trajet
        - 6152114 Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés
        - 6152115 Frais de parking et péages
      - 615212 Personnel
        - 6152121 Frais d'hébergement
        - 6152122 Frais de restauration
        - 6152123 Frais de trajet
        - 6152124 Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés
        - 6152125 Frais de parking et péages
    - 61522 Frais de déménagement de l'entité
    - 61523 Missions
    - ✘ 61524 Réceptions et frais de représentation
      - 615241 Frais de réception
      - 615242 Frais de représentation
      - 615243 Menues dépenses imprévues du Collège des bourgmestre et échevins
      - 615244 Menues dépenses imprévues du Bureau du syndicat
      - 615245 Menues dépenses imprévues du Président du Conseil d'Administration
  - 6153 Frais postaux et frais de télécommunications
    - 61531 Timbres
    - ✘ 61532 Téléphone et autres frais de télécommunication
      - 615321 Téléphone
      - 615322 Téléphone mobile (GSM)
      - 615323 Internet
      - 615324 Téléphone à usage des pensionnaires
      - 615328 Autres frais de télécommunication
    - 61538 Autres frais postaux (location de boîtes postales, etc.)
  - 616 Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)
    - 6161 Transports sur achats
    - 6162 Transports sur ventes
    - 6163 Transports entre établissements ou chantiers
    - 6164 Transports administratifs
    - ✘ 6165 Transports collectifs de personnes
      - 61651 Transports collectifs du personnel
      - 61652 Transports collectifs des usagers
    - ✘ 6168 Autres transports
      - 61681 Transports en ambulance
      - 61688 Autres transports divers
  - ✘ 617 Personnel extérieur à l'entité
    - 6171 Personnel intérimaire
    - 6172 Personnel prêté à l'entité



- ✗ 618 Charges externes diverses
- ✗ 6181 Documentation
  - 61811 Documentation générale
  - 61812 Documentation technique
- 6182 Frais de colloques, séminaires, conférences
  - 61821 Du personnel administratif et de direction
  - 61822 Du personnel d'encadrement et de soins
  - 61828 Autres frais de colloques, séminaires, conférences
- 6183 Elimination des déchets industriels
- 6184 Elimination des déchets non industriels
- 6185 Evacuation des eaux usées
- 6186 Frais de surveillance
- 6187 Cotisations aux associations professionnelles
- ✗ 6188 Autres charges externes diverses
  - 61882 Frais de formation
    - 618821 Du personnel administratif et de direction
    - 618822 Du personnel d'encadrement et de soins
    - 618823 Du personnel - autre
    - 618824 Des bénévoles
    - 618828 Autres frais de formation
  - 61888 Autres charges externes diverses à payer

62

### Frais de personnel

- 621 Rémunérations
  - ✗ 6211 Salaires bruts
    - ✗ 62111 Salaires de base
      - 621111 Traitement de base - Fonctionnaires
      - 621112 Traitement de base - Employés publics et communaux
    - ✗ 621113 Salaires de base - Salariés
      - 6211131 Salaires de base - Salariés à tâche intellectuelle
      - 6211132 Salaires de base - Salariés à tâche manuelle
    - ✗ 62112 Suppléments pour travail
      - 621121 Dimanche
      - 621122 Jours fériés légaux
      - 621123 Heures supplémentaires
      - ✗ 621128 Autres suppléments
        - 6211281 Suppléments de nuit
        - 6211288 Autres suppléments
    - ✗ 62113 Primes de ménage - Allocations de famille
      - 621131 Primes de ménages
      - 621132 Allocations de famille
    - ✗ 62114 Primes et commissions
      - ✗ 621141 Primes
        - 6211411 Primes d'astreinte
        - 6211412 Primes informatiques
        - 6211413 Allocations de repas
        - 6211418 Autres primes
      - 621142 Commissions
      - 621143 Pécules de vacances
      - 621148 Autres gratifications, primes et commissions
    - 62115 Avantages en nature
    - 62116 Indemnités de licenciement
    - 62117 Trimestre de faveur
  - ✗ 6218 Autres avantages
    - 62181 Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire
    - 62188 Autres avantages
- 622 Autre personnel
  - 6221 Étudiants
  - 6222 Salariés occasionnels
  - 6228 Autre personnel temporaire
- 623 Charges sociales (part patronale)
  - ✗ 6231 Charges sociales salariés
    - 62311 Caisse Nationale de Santé
    - ✗ 62312 Caisse Nationale d'Assurance-Pension
      - 623121 Caisse Nationale d'Assurance-Pension
      - 623122 Caisse de Prévoyance
    - 62318 Cotisations patronales complémentaires
  - 6232 Assurance-accident du travail
  - 6233 Service de santé au travail
  - 6234 Mutualité des employeurs
  - ✗ 6238 Autres charges sociales patronales
    - 62381 Caisse Nationale de Prestations Familiales (Cotisations aux allocations familiales...)
    - 62388 Autres charges sociales patronales
  - 6239 Remboursements de charges sociales
- 624 Pensions complémentaires
  - 6241 Primes à des fonds de pensions extérieures
  - 6242 Dotation aux provisions pour pensions complémentaires
  - 6243 Retenue d'impôt sur pension complémentaire
  - 6244 Prime d'assurance-insolvabilité
  - 6245 Pensions complémentaires versées par l'employeur



- 628 **Autres charges sociales**
  - 6281 *Médecine du travail*
  - 6288 *Autres charges sociales diverses*

64

### Autres charges d'exploitation

- 641 **Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires**
  - 6411 *Concessions*
  - 6412 *Brevets*
  - 6413 *Licences informatiques et progiciels informatiques*
  - 6414 *Marques et franchises*
  - x 6415 *Droits et valeurs similaires*
    - x 64151 *Droits d'auteur et de reproduction*
      - 641511 *Redevances pour antenne collective*
      - 641518 *Autres droits d'auteur et de reproduction*
    - 64158 *Autres droits et valeurs similaires*
- x 642 **Indemnités**
  - x 6421 **Indemnités aux élus politiques**
    - 64211 *Collège des bourgmestre et échevins*
    - 64212 *Bureau*
    - 64213 *Président du Conseil d'administration*
  - 6422 *Indemnités aux membres des organes d'administration*
  - 6423 *Indemnités aux membres du personnel*
  - 6424 *Indemnités aux membres des commissions consultatives*
  - 6425 *Indemnités aux bénévoles*
  - 6428 *Autres indemnités*
- x 643 **Jetons de présence**
  - x 6431 **Jetons de présence aux élus politiques**
    - 64311 *Conseil communal*
    - 64312 *Comité*
    - 64313 *Conseil d'administration*
  - 6432 *Jetons de présence aux membres des organes d'administration*
  - 6433 *Jetons de présence aux membres du personnel*
  - 6434 *Jetons de présence aux membres des commissions consultatives*
  - 6438 *Autres jetons de présence*
- 645 **Pertes sur créances irrécouvrables**
  - 6451 *Créances résultant de ventes et de prestations de services*
  - x 6452 *Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation*
  - x 6453 *Autres créances*
    - 64531 *Décharges de l'office social*
    - 64532 *Décharges accordées par le Collège des bourgmestre et échevins*
    - 64533 *Décharges accordées par le Conseil communal*
    - 64534 *Décharges accordées par le Receveur*
    - 64538 *Autres créances*
- x 646 **Impôts, taxes et versements assimilés**
  - 6461 **Impôt foncier**
  - 6462 **TVA non déductible**
  - 6463 **Droits sur les marchandises en provenance de l'étranger**
    - 64631 *Droits d'accises et taxe de consommation sur marchandises en provenance de l'étranger*
    - 64632 *Droits de douane*
    - 64633 *Montants compensatoires*
  - x 6464 **Droits d'accises à la production et taxe de consommation**
    - 64641 *Taxe de rejet*
    - 64642 *Taxe de prélèvement*
    - 64648 *Autres droits d'accises à la production et taxe de consommation*
  - 6465 **Droits d'enregistrement et de timbre, droits d'hypothèques**
    - 64651 *Droits d'enregistrement*
    - 64652 *Taxe d'abonnement*
    - 64653 *Droits d'hypothèques*
    - 64654 *Droits de timbre*
    - 64658 *Autres droits d'enregistrement et de timbre, droits d'hypothèques*
  - 6466 **Taxes sur les véhicules**
  - 6467 **Taxe de cabaretage**
  - 6468 **Autres droits et impôts**
    - 64681 *Taxes liées aux visites techniques des véhicules*
    - 64682 *Taxes communales*
    - 64688 *Autres droits et impôts*
- x 648 **Autres charges d'exploitation diverses**
  - x 6481 **Subventions**
    - 64811 **Subventions non affectées**
    - 64812 **Subventions affectées**
      - 648121 *Subventions écologiques*
      - 648122 *Subventions culturelles*
      - 648123 *Subventions sociales*
      - 648124 *Subventions économiques*
      - 648125 *Subventions agricoles*
      - 648128 *Autres subventions affectées*



x	6482	Participations aux frais et transferts courants des Administrations publiques
x	64821	Participations aux frais d'exploitation
	648211	Participations à caractère général
	648212	Participations à caractère spécifique
	64822	Participations au déficit
x	64823	Participations à des fonds
	648231	Fonds pour l'emploi
	648232	Fonds National de Solidarité
	648238	Autres participations à des fonds
	64824	Participations aux intérêts d'emprunt
x	64825	Participations à des traitements
	648251	Participations aux traitements du personnel enseignant
	648258	Autres participations à des traitements
	64828	Autres participations aux frais
x	6483	Aides
x	64831	Aides aux personnes dans le besoin
	648318	Autres aides aux personnes dans le besoin
	6483181	Frais d'inhumation
	6483188	Autres aides aux personnes dans le besoin
	64832	Aides aux sinistrés
	64833	Aides aux enfants
	648331	Fournitures en nature aux élèves
	648332	Frais d'inscription
	648333	Epargne scolaire
	648334	Primes à la réussite scolaire
	648335	Colonies de vacances
	648336	Frais de garde d'enfants
	648338	Autres aides aux enfants
	64834	Aides aux résidents
	648341	Primes de construction et d'acquisition
	648342	Aides aux ménages en tant que producteurs
	648348	Autres aides aux résidents
	64835	Aides au tiers monde
	64838	Autres aides
x	6485	Dotations aux fonds
	64851	Fonds pour Dépenses Communales
	648511	Congé politique
	648512	Congé syndical
	648513	Elections et référendum
	648518	Autres
	64858	Dotations aux autres fonds
	6488	Autres charges d'exploitation diverses
	64881	Contribution au traitement du personnel travaillant dans le secteur privé
	64888	Autres charges d'exploitation diverses
65	<b>Charges financières</b>	
x	655	Intérêts et escomptes
x	6552	Intérêts bancaires et assimilés
	65521	Intérêts bancaires sur comptes courants
	65522	Intérêts bancaires sur opérations de financement
	65523	Intérêts sur leasings financiers
	6553	Intérêts sur dettes commerciales
	656	Pertes de change
x	658	Autres charges financières
	6582	Dettes envers des établissements de crédit / annuité des emprunts - part formée par l'amortissement
	6583	Emprunt des établissements publics communaux - part formée par l'amortissement
	6584	Dettes de leasing financier - part formée par l'amortissement
	6585	Dettes en relation avec les partenariats publics-privés - part formée par l'amortissement
66	<b>Charges exceptionnelles</b>	
	668	Autres charges exceptionnelles
	6681	Pénalités sur marchés et débits payés sur achats et ventes
	6682	Amendes et pénalités fiscales, sociales et pénales
	6683	Dommages et intérêts
	6684	Malis provenant de clauses d'indexation
	6688	Autres charges exceptionnelles diverses
67	<b>Impôts sur le résultat</b>	
68	<b>Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus</b>	
	688	Autres impôts et taxes
	6881	Remboursement de taxes, de redevances et d'autres recettes indûment touchées
	6882	Remboursement d'impôts indirects indûment touchés
	6883	Remboursement d'impôts directs indûment touchés
	6884	TVA payée à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
69	<b>Comptes de régularisation</b>	
	691	Recettes ordinaires restant à recouvrer à la clôture de l'exercice
	692	Subventions et allocations ordinaires de l'Etat restant à recouvrer





### Classe 7- Compte de produits

N°	Libellés
70	Montant net du chiffre d'affaires
x 702	<b>Ventes de produits finis</b>
	7021 Produits alimentaires et boissons
	7022 <b>Matières brutes non comestibles (hors carburant)</b>
	70221 Produits agricoles
	70222 Produits forestiers (bois, ...)
	70228 Autres matières brutes non comestibles (hors carburant)
	7023 <b>Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes</b>
	70231 Electricité
	70232 Chaleur
	70233 Eau
	70238 Autres combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes
	7024 <b>Articles manufacturés</b>
	70241 Textile
	70248 Autres articles manufacturés
	7028 <b>Autres produits finis</b>
704	<b>Ventes de produits résiduels</b>
	7041 Déchets
	7042 Rebuts
x	7043 <b>Matières de récupération</b>
	70431 Matériaux recyclables
	70438 Autres matières de récupération
x 705	<b>Ventes d'éléments destinés à la revente</b>
	7051 <b>Ventes de marchandises</b>
	70511 Produits alimentaires et boissons destinés à la revente
	70512 <b>Matières brutes non comestibles (hors carburants) destinées à la revente</b>
x	70513 <b>Combustibles minéraux, lubrifiants et produits annexes destinés à la revente</b>
	705131 Electricité destinée à la revente
	705132 Gaz destiné à la revente
	705133 Chaleur destinée à la revente
	705134 Eau destinée à la revente
	705138 Autres énergies et fournitures consommables non stockables destinées à la revente
	70514 Produits chimiques et produits connexes destinés à la revente
x	70515 <b>Articles manufacturés destinés à la revente</b>
	705151 Vêtements et accessoires destinés à la revente
	705152 Poubelles et sacs poubelles destinés à la revente
x	705153 <b>Imprimés destinés à la revente</b>
	7051531 Cartes destinées à la revente
	7051532 Livres, brochures et documentation destinés à la revente
	7051533 Supports audiovisuels (disques, CD...) destinés à la revente
	7051538 Autres imprimés destinés à la revente
	705158 Autres articles manufacturés destinés à la revente
x	70516 <b>Machines et matériel destinés à la revente</b>
	705161 Matériel technique et matériel informatique (Hardware et Software) destinés à la revente
	705168 Autres machines et matériel destinés à la revente
	70518 Autres marchandises destinées à la revente
	7053 <b>Ventes d'autres éléments destinés à la revente</b>
x 706	<b>Prestations de services</b>
x	70601 <b>Electricité, gaz et chaleur</b>
	706011 Abonnement à l'électricité
	706012 Abonnement au gaz
	706013 Abonnement à la chaleur
x	70602 <b>Eau, ordures et canalisation</b>
	706021 Abonnement à l'eau - frais fixes
	706022 Enlèvement, destruction et recyclage des ordures
	706023 Canalisation, épuration des eaux usées
	70603 <b>Travaux de construction</b>
	70604 <b>Services de transport</b>
	706041 Services de transport de personnes (Autobus et Tramways)
	706042 Service de transport en ambulance
	706048 Autres services de transport
	70605 <b>Services d'hébergement (volet hôtelier)</b>
	70606 <b>Services de restauration (sans encadrement)</b>
	706061 Repas sur roues
	706068 Autres services de restauration
	70607 <b>Services de communication et de télévision</b>
	706071 Téléphone
	706072 Télévision et antenne collective
	706073 Téléassistance / Téléalarme
	706074 Internet
	706075 Internet mobile
	706078 Autres services d'informations et de télévision



	<b>70608 Services culturels</b>	
	706081 Musée	
	706082 Théâtre	
	706083 Cinéma	
	706088 Autres services culturels	
	<b>70609 Activités de loisirs</b>	
	706091 Piscine	
	706092 Patinoire	
	706098 Autres activités de loisirs	
	<b>70610 Services de consultance</b>	
	706101 Consultance juridique	
	706102 Consultance psychologique / pédagogique	
	706103 Consultance managériale	
	706108 Autres services de consultance	
	<b>70611 Services administratifs et de support</b>	
	706111 Tenue de la comptabilité	
	706112 Gestion des salaires	
	706113 Facturation	
	706118 Autres services administratifs et de support	
	<b>70612 Services d'entretien, de réparation des infrastructures et des équipements</b>	
	<b>70613 Services de nettoyage des infrastructures</b>	
	<b>70614 Services d'impression et de copies</b>	
	706141 Reproduction de photographies	
	706142 Photocopies	
	706143 Impressions	
	<b>70615 Services régaliens</b>	
	706151 Sapeurs-pompiers	
	706158 Autres services régaliens	
x	<b>70616 Services éducatifs</b>	
	706161 Enseignement fondamental	
	7061611 Education précoce	
	7061612 Education préscolaire	
	7061613 Education primaire	
	706162 Autres services d'enseignement	
	706163 Aide aux devoirs à domicile	
	706164 Formation - cours dispensés	
	706165 Séminaires, conférences	
	706168 Autres services éducatifs	
	<b>70617 Services d'encadrement</b>	
	706171 Accueil de jour	
	706172 Accueil jour et nuit (internats, centres d'accueil)	
	706173 Accueil de nuit	
	706174 Colonies de vacances	
	706178 Autres services d'encadrement	
	<b>70618 Services d'information, d'orientation et de soutien psycho-social</b>	
	706181 Services d'information et d'orientation	
	706182 Services de consultation	
	706183 Services de professions psycho-sociales	
	706184 Services de soutien et de conseil	
	706185 Accueil socio-pédagogique	
	706186 Accueil gérontologique	
	706188 Autres services d'information, d'orientation et de soutien psycho-social	
x	<b>70619 Services de santé, d'aide et de soins</b>	
	706191 Services médicaux	
	7061911 Honoraires médicaux	
	7061918 Autres services médicaux	
x	706192 Services prestés par d'autres professions de santé	
	7061921 Infirmiers	
	7061922 Kinésithérapeutes	
	7061928 Autres	
x	706193 Services d'aide et de soins	
	7061931 Actes essentiels de la vie	
x	7061932 Tâches domestiques	
	70619321 Service de proximité	
	70619322 Prestations de blanchissage	
	70619323 Forfait tâches domestiques (perçu de l'assurance dépendance)	
	70619328 Autres tâches domestiques	
	7061938 Autres services d'aide et de soins	
	706194 Services liés aux soins esthétiques	
	<b>70620 Services funéraires</b>	
	<b>70698 Autres services</b>	
	706981 Services de marketing	
	706982 Services d'architectes	
	706983 Services de ventes	
	706984 Services de stockage	
	706985 Services d'ingénieurs	
	706986 Services de recherche et développement	



x	707	Impôts et taxes communales	
x	7071	Impôt	
	70711	Impôt foncier	
	70712	Impôt commercial	
	70713	Taxe sur les résidences secondaires	
	70714	Taxe sur les chiens	
x	7072	Taxes	
	70721	Taxes liées à l'utilisation des services publics et du domaine	
	707211	Affichages publics	
	707212	Droits de place	
	707213	Dispersion des cendres et aménagements de monuments funéraires	
	707218	Autres taxes liées à l'utilisation des services publics et du domaine	
	70722	Taxes liées à l'urbanisation	
	707221	Vignettes de stationnement résidentiel	
	707222	Modifications de plans liés à la construction dans un lotissement	
	707223	Taxes compensatoires liées aux garages et emplacements	
	707224	Mutations immobilières	
	707225	Autorisations de bâtir	
	707226	Antennes paraboliques	
	707228	Autres taxes liées à l'urbanisation	
	70723	Taxes liées à l'environnement	
	707231	Dépotoirs à usage privé	
	707232	Déchets inertes	
	707233	Taxes écologiques	
	707238	Autres taxes liées à l'environnement	
	70724	Taxes liées à la production énergétique et industrielle	
	707241	Surtaxes de consommation excessive	
	707242	Utilisation de sources privées	
	707243	Assainissement	
	707248	Autres taxes liées à la production énergétique et industrielle	
	70725	Taxes de chancellerie	
x	707251	Actes d'état civil	
	7072511	Cartes d'identité	
	7072512	Cartes de séjour ou de résident d'étranger	
	7072513	Célébrations de mariage / déclarations de partenariat	
	7072514	Livrets de famille	
	7072515	Transcriptions d'emplacements de cimetière	
	7072518	Autres actes d'état civil	
x	707252	Avertissements	
	7072521	Lettres de rappel	
	7072522	Frais de carte d'impôt liés à un recensement hors délai	
	7072528	Autres avertissements	
x	707253	Autorisations	
x	7072531	Nuits blanches	
	70725311	Nuits blanches alcoolisées	
	70725312	Nuits blanches alcoolisées jusqu'à 6 heures	
	70725313	Nuits blanches non alcoolisées	
	7072532	Débits de boissons	
	7072533	Autorisations de cabaretage	
	7072534	Loteries et tombolas	
	7072536	Commodo et incommodo	
	7072538	Autres autorisations	
	707254	Travaux administratifs	
	707255	Traitement de dossiers	
	707258	Autres taxes de chancellerie	
	70726	Taxes spécifiques liées aux activités de services	
	707261	Séjours (nuitées, hébergement)	
	707268	Autres taxes spécifiques liées aux activités de services	
	70728	Autres taxes	
x	708	Autres éléments du chiffre d'affaires	
x	7082	Loyers et charges locatives	
x	70821	Loyer immobilier et charges	
	708211	Loyers et charges de terrains	
	70821101	Ferme - Pâturage	
	70821102	Camping (en cas de sous-traitance de la gérance)	
	70821103	Emplacements camping	
	70821198	Autre location de terrains	
	708212	Loyers et charges de bâtiments	
	70821201	Bâtiment communal	
	70821202	Entrepôt public	
	70821203	Centre médical	
	70821204	Logements sociaux / personnes âgées	
	70821205	Chambre en maison de retraite	
	70821206	Hivernage bateaux	
	70821298	Autre location de bâtiments	



	<b>708213</b>	<b>Loyers et charges de salles</b>	
		70821301	Centre culturel
		70821302	Hall des sports
		70821303	Salle des fêtes
		70821304	Salle de réunion
		70821305	Salle de musique
		70821306	Stade
		70821307	Cuisine et autre équipement
		70821308	Exposition
		70821309	Hutte de chasse
		70821398	Autre location de salles
	<b>708214</b>	<b>Loyers et charges d'emplacements de stationnement</b>	
		70821401	Parking payant
		70821402	Taxe de stationnement spéciale
		70821403	Parcomètre
		70821404	Parking couvert
		70821405	Port de plaisance (amerrissage)
		70821406	Garage
		70821498	Autre location d'emplacements de stationnement
	<b>708215</b>	<b>Loyers et charges d'infrastructures</b>	
x		7082151	Utilisation du réseau
		70821511	Electricité
		70821512	Gaz
		7082158	Autres locations d'infrastructures
	<b>708216</b>	<b>Location en relation avec les services funéraires</b>	
		70821601	Morgue, obitoire et chambre froide
		70821698	Autre location en relation avec les services funéraires
	<b>70822</b>	<b>Loyer mobilier</b>	
x		708221	Location de matériels
		70822101	Matériel forestier et agricole
		70822102	Matériel d'entretien des espaces verts
		70822103	Matériel d'entretien de la voirie et des réseaux
		70822104	Matériel de services hôteliers
		70822105	Matériel touristique
		70822106	Matériel sportif
		70822107	Matériel d'hygiène et de santé
		70822198	Autre location de matériels
		708222	Location d'instruments
		708223	Location de livres
		708228	Autre loyer mobilier
	<b>7084</b>	<b>Cotisations, dons et collectes</b>	
		70842	Dons
	<b>7088</b>	<b>Autres éléments divers du chiffre d'affaires</b>	
		708801	Produits et services dans l'intérêt des tiers
		708802	Mise à disposition de personnel facturée
		708803	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
		708804	Produits et services refacturés aux membres du groupement (refacturation globale)
		708898	Autres prestations et autres services

74

### Autres produits d'exploitation

	<b>741</b>	<b>Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires</b>	
x		7411	Concessions
		74111	Parkings
		74112	Exploitation des carrières
		74113	Cimetières
		74114	Emplacements taxis
		74118	Autres concessions
		7412	Brevets
		7413	Licences informatiques
		7414	Marques et franchises
x		7415	Droits et valeurs similaires
		74151	Droits d'auteur et de reproduction
		74158	Autres droits et valeurs similaires
x	<b>744</b>	<b>Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques</b>	
x		<b>7441</b>	<b>Subventions sur produits (et services et recettes non affectés)</b>
x		<b>74411</b>	<b>Subventions en relation avec le transport de personnes (hors recettes RGTR)</b>
		<b>744111</b>	<b>Subventions en relation avec la gratuité du transport des élèves (préscolaire, primaire, secondaire, EDIFF)</b>
		<b>744118</b>	<b>Autres subventions en relation avec le transport de personnes (hors recettes RGTR)</b>
		<b>74412</b>	<b>Subventions en relation avec les services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes (RGTR)</b>
		<b>74418</b>	<b>Autres subventions sur produits (et services et recettes non affectés)</b>
	<b>7444</b>	<b>Subventions destinées à promouvoir l'emploi</b>	
		74441	Primes d'apprentissage reçues
		74442	Autres subventions destinées à promouvoir l'emploi



## Liste des codes comptables Comptabilité camérale

x	7445	Dotations non affectées
	74451	Fonds Communal de Dotation Financière
	74452	Subventions à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège de l'Union Européenne
	74454	Dotations aux communes dans le produit des avertissements taxés
	74455	Dotations aux gains réalisés à la Loterie Nationale
	74458	Autres dotations non affectées
x	7446	Participations aux frais d'exploitation et au déficit
x	74461	Participations aux frais d'exploitation
	744611	Participations aux frais d'exploitation à caractère général
	744612	Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique
	74462	Participations au déficit
x	7447	Subventions d'exploitation
	74471	Subventions d'exploitation
	74478	Autres subventions d'exploitation
	7448	Autres subventions d'exploitation
746		Indemnités d'assurance touchées
x	748	Autres produits d'exploitation divers
x	7481	Sponsoring et espaces publicitaires
	74811	Sponsoring
	74812	Espaces publicitaires
x	7482	Restitutions de fonds
	74821	Restitution Fonds Communal de Péréquation Conjoncturale
	74828	Autres restitutions de fonds
x	7483	Remboursements
	74831	Remboursement par le Fonds pour Dépenses Communales
	748311	Congé politique
	748312	Congé syndical
	748313	Elections et référendum
	748318	Divers
	74832	Remboursements différence sur salaires
	74833	Remboursements formations
	74834	Remboursements différence sécurité sociale
	74835	Remboursements des dégâts causés par les tiers
	74838	Autres remboursements
x	74839	Remboursements de charges d'exploitation
	748391	TVA remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
	748392	Remboursements Mutualité et Caisse de Sécurité Sociale
	748393	Remboursements pour congé sportif, culturel, éducatif et mandats sociaux
	748394	Remboursements trimestre de faveur
	7488	Autres produits d'exploitation divers
75		<b>Produits financiers</b>
	752	Revenus des immobilisations financières
	7521	Parts dans des entreprises liées
x	755	Autres intérêts et escomptes
x	7552	Intérêts bancaires et assimilés
	75521	Intérêts sur comptes courants
	75522	Intérêts sur comptes à terme
	75523	Intérêts sur leasings financiers
	7553	Intérêts sur créances commerciales
	756	Gains de change
	758	Autres produits financiers
76		<b>Produits exceptionnels</b>
	768	Autres produits exceptionnels
	7681	Pénalités sur marchés et débits perçus sur achats et sur ventes
x	7682	Libéralités reçues
	76821	Sommes non retirées des rôles des syndicats de chasse
	76828	Autres libéralités reçues
	7684	Subventions exceptionnelles
	7685	Bonis provenant de clauses d'indexation
x	7688	Autres produits exceptionnels divers
	76881	Indemnités d'assurances liées à des immobilisations
	76888	Autres produits exceptionnels divers
79		<b>Régularisations</b>
	791	Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs
	792	Subventions et allocations ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs



### Classe 8- Opérations sur réserves

N°	Libellés
80	<b>Dotations aux réserves</b>
	✘ 801 Dotations aux fonds de réserves
	8011 Fonds de Réserve Budgétaire 8018 Autres dotations aux réserves
81	<b>Reprises sur réserves</b>
	✘ 811 Reprises sur fonds de réserves
	8111 Fonds de Réserve Budgétaire 8118 Autres fonds de réserve

Pour des raisons pratiques deux niveaux de codes comptables ont été introduits :

- **niveau budget/compte (marqué en « bleu gras » dans la liste des codes comptables)**
- *niveau ventilation statistique (marqué en « noir italique » dans la liste des codes comptables)*



## Codes Sectoriels

### Niveau budget/compte

Code sectoriel	Libellé du secteur
A	Institutions de sécurité sociale
B	Institutions européennes
C	Communes
E	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes
F	Organismes publics transfrontaliers
G	Administration Centrale (Etat)
I	Institutions internationales
O	Offices sociaux
P	Secteur privé
S	Syndicats de communes
X	Facturation interne
Z	Code néant

Liste des catégories de codes comptables pour lesquels le rattachement du code sectoriel au niveau du budget/compte est obligatoire :

161xxx	Subventions d'investissement en capital – Terrains et constructions
162xxx	Subventions d'investissement en capital – Installations techniques et machines
163xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant
168xxx	Subventions d'investissement en capital - Autres subventions d'investissement en capital
238xxx	Immobilisations financières - Apports en capital, Fonds et Fonds associatifs
272xxx	Cession immobilisations financières - Apports
648xxx	Autres charges d'exploitation diverses
744xxx	Subventions d'exploitation et transferts courants des Administrations publiques



## Codes Sectoriels

### Niveau ventilation statistique

Code sectoriel	Libellé du secteur	Code identifiant nécessaire pour la ventilation statistique
A	Institutions de sécurité sociale	
B	Institutions européennes	
C	Communes	X
E	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes	X
F	Organismes publics transfrontaliers	X
G	Administration Centrale (Etat)	
I	Institutions internationales	
O	Offices sociaux	X
P	Secteur privé	
S	Syndicats de communes	X
X	Facturation interne	
Z	Code néant	

### Codes identifiants des Communes

Code sectoriel	Code numérique	Communes	
C	001	BASCHARAGE	X
C	002	BASTENDORF	X
C	003	BEAUFORT	
C	004	BECH	
C	005	BECKERICH	
C	006	BERDORF	
C	007	COLMAR-BERG	
C	008	BERTRANGE	
C	009	PREIZERDAUL	
C	010	BETTEMBOURG	
C	011	BETTENDORF	
C	012	BETZDORF	
C	013	BISSEN	
C	014	BIWER	
C	015	BOEVANGE/ATTERT	
C	016	BOULAIDE	
C	017	BOURSCHEID	
C	018	BOUS	
C	019	BURMERANGE	X
C	020	CLEMENCY	X
C	021	CLERVAUX (A)	X
C	022	CONSDORF	
C	023	CONSTHUM	X
C	024	CONTERN	
C	025	DALHEIM	
C	026	DIEKIRCH	
C	027	DIFFERDANGE	
C	028	DIPPACH	
C	029	DUDELANGE	
C	030	ECHTERNACH	
C	031	ELL	
C	032	ERMSDORF	X
C	033	ERPELDANGE	
C	034	ESCH/ALZETTE	
C	035	ESCH/SURE (A)	X
C	036	ESCHWEILER	
C	037	ETTELBRUCK	
C	038	FEULEN	





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région  
Direction des Finances Communales

C	039	FISCHBACH	
C	040	FLAXWEILER	
C	041	FOUHREN	x
C	042	FRISANGE	
C	043	GARNICH	
C	044	GOESDORF	
C	045	GREVENMACHER	
C	046	GROSBOUS	
C	047	HEFFINGEN	
C	048	HEIDERSCHIED	x
C	049	HEINERSCHIED	x
C	050	HESPERANGE	
C	051	HOBSCHEID	
C	052	HOSCHIED	x
C	053	HOSINGEN	x
C	054	JUNGLINSTER	
C	055	KAUTENBACH	x
C	056	KAYL	
C	057	KEHLEN	
C	058	KOERICH	
C	059	KOPSTAL	
C	060	LAC DE LA HAUTE SURE	
C	061	LAROCLETTE	
C	062	LENNINGEN	
C	063	LEUDELANGE	
C	064	LINTGEN	
C	065	LORENTZWEILER	
C	066	LUXEMBOURG	
C	067	MAMER	
C	068	MANTERNACH	
C	069	MEDERNACH	x
C	070	MERSCH	
C	071	MERTERT	
C	072	MERTZIG	
C	073	MOMPACH	
C	074	MONDERCANGE	
C	075	MONDORF-LES-BAINS	
C	076	MUNSHAUSEN	x
C	077	NEUNHAUSEN	x
C	078	NIEDERANVEN	
C	079	NOMMERN	
C	080	PETANGE	
C	081	PUTSCHEID	
C	082	RAMBROUCH	
C	083	RECKANGE/MESS	
C	084	REDANGE/ATTERT	
C	085	REISDORF	
C	086	SCHENGEN (A)	x
C	087	REMICH	
C	088	ROESER	
C	089	ROSPORT	
C	090	RUMELANGE	
C	091	SAEUL	
C	092	SANDWEILER	
C	093	SANEM	
C	094	SCHIEREN	
C	095	SCHIFFLANGE	
C	096	SCHUTTRANGE	
C	097	SEPTFONTAINES	
C	098	STADTBREDIMUS	
C	099	STEINFORT	
C	100	STEINSEL	
C	101	STRASSEN	
C	102	TROISVIERGES	
C	103	TUNTANGE	
C	104	USELDANGE	
C	105	VIANDEN	
C	106	VICHTEN	



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région  
Direction des Finances Communales

C	107	WAHL	
C	108	WALDBILLIG	
C	109	WALDBREDIMUS	
C	110	WALFERDANGE	
C	111	WEILER-LA-TOUR	
C	112	WEISWAMPACH	
C	113	WELLENSTEIN	x
C	114	WILTZ	
C	115	WILWERWILTZ	x
C	116	WINCRANGE	
C	117	WINSELER	
C	118	WORMELDANGE	
C	119	KIISCHPELT	
C	120	TANDEL	
C	121	CLERVAUX (2012)	
C	122	ESCH-SUR-SÛRE (2012)	
C	123	KAERJENG	
C	124	PARC HOSINGEN	
C	125	SCHENGEN (2012)	
C	126	VALLEE DE L'ERNZ	

x = n'existe plus

## Codes identifiants des Syndicats de communes

Code sectoriel	Code numérique	Syndicats de communes	Abréviations	
S	001	SY des Eaux du Sud	SES	
S	002	Transport Intercommunal du Canton d'Esch	TICE	
S	003	Distribution des Eaux des Ardennes	DEA	
S	004	SY des Eaux du Sud-Est	SESE	
S	005	Distribution Eau Remich	DER	
S	006	Distribution Eau de l'Est	DEE	x
S	007	SY pour la Salubrité Publique	SYCOSAL	
S	008	Distribution Eau Wormeldange		x
S	009	Distribution Eau Blumenthal		x
S	010	Hôpital Intercommunal de Steinfort	HIS	
S	011	SY pour l'Hygiène du Canton Capellen	SICA	
S	012	Distribution Eau Grevenmacher		x
S	013	SY pour l'enlèvement des ordures	SIC	x
S	014	SY pour le transport de gaz	SYTRAGAZ	x
S	015	SY des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre	SEBES	
S	016	Distribution Eau Savelborn		
S	017	SY d'une école régionale à Dreibern	BILLEK	
S	018	SY pour la destruction des ordures	SIDOR	
S	019	SY pr la gestion des déchets Diekirch	SIDEC	
S	020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	
S	021	SY pr la gestion des ordures Wiltz	SIDA	x
S	022	SY pr la gestion des déchets ménagers Grevenmacher, Remich et Echternach	SIGRE	
S	023	SY pr le fonct. d'une station d'épuration	SIAS	
S	024	Hôpital inter. Differdange-Pétange-Bascharage	HPMA	
S	025	SY d'une Maison de retraite Clervaux		
S	026	SY abattoir régional d'Esch	SARE	x
S	027	Distribution Eau Waldbillig	DEWA	
S	028	SY d'un crématoire intercommunal	SICEC	
S	029	Ecole de Musique du canton de Rédange		
S	030	SY pr la gestion d'un centre informatique	SIGI	
S	031	SY pr le sport à Hoscheid et Hosingen	SISPOLO	
S	032	SY pour le sport à Kayl/Tétange/Rumelange	SICOSPORT	
S	033	SY inter. expl. d'un hall de tennis à Erpeldange	SIT	
S	034	SY inter. pr la promotion du canton de Clervaux	SICLER	
S	035	SY inter. maintien à domicile Medernach		
S	036	SY des Villes et Communes luxembourgeoises	SYVICOL	
S	037	SY zone d'act. écon. du canton Grevenmacher	SIAEG	
S	038	SY soins à domicile Wasserbillig		
S	039	SY interc. Parc Naturel Haute-Sûre	SYCOPAN	x
S	040	SY de l'ouest pr la conservation de la nature	SICONA-Ouest	
S	041	SY Ecole régionale Harlange		



S	042	SY intercommunal De Réidener Kanton		
S	043	SY intercommunal Ecole régionale Reuler	SIERS	x
S	044	SY intercommunal à vocation écologique	SIVEC	
S	045	SY pr une station d'épuration biologique	SIFRIDAWÉ	
S	046	SY pr l'expl. station d'épuration et recyclage	STEP	
S	047	SY zone d'act. économiques régional à Wiltz	SIAEW	
S	048	SY intercommunal de la Vallée de l'Our	SIVOUR	x
S	049	SY inter. d'une Ecole centrale à Medernach		x
S	050	SY zone d'act. écon. régionale à Ehlerange	ZARE	
S	051	SY Ecole interc. et ensemble infr. sport. rég.	SYNECOSPORT	
S	052	SY pr l'expl. centre de compostage rég. Mondercange	Minett-Kompost	
S	053	SY de dépollution des eaux résiduaires du Nord	SIDEN	
S	054	SY enseig. scol. Wilwerwiltz et Kautenbach	SCHOULKAUZ	
S	055	SY de dépoll. des eaux résiduaires de l'Ouest	SIDERO	
S	056	SY zone d'act. écon. du canton de Remich	SIAER	
S	057	SY distribution de l'eau dans la région de l'Est	SIDERE	
S	058	SY expl. d'un hall de tennis canton de Grevenm.	SITEG	
S	059	SY interc. pr l'assain. du bassin de la Chiers	SIACH	
S	060	SY interc. pr l'expl. d'une piscine rég. et communale	SPIC	
S	061	SY intercommunal Kordall	SIKOR	
S	062	SY intercommunal d'une Ecole centrale à Tandel		x
S	063	SY Zone d'act. écon. canton d'Echternach	SIAEE	
S	064	SY interc. d'un hall sportif à Larochette	FILANO	
S	065	SY interc. d'une piscine régionale et communale	SICEP	x
S	066	SY interc. d'un parc naturel de la Haute-Sûre	Naturpark Oewersauer	
S	067	SY interc. d'une piscine à Rédange/Attert	Réidener Schwemm	
S	068	SY interc. pour la conservation de la nature	SICONA-Centre	
S	069	SY d'un centre scol. interc. à Heiderscheid		x
S	070	SY interc. de dépoll. des eaux résiduaires de l'Est	SIDEREST	
S	071	Centre de natation intercommunal "Les Thermes"	CNI Les Thermes	
S	072	SY Diekirch et Ettelbrück org. établ.d'enseig. musical	CMNord	
S	073	SY d'un centre de natation Bettembourg et Leudelange ("An der Schwemm")	An der Schwemm	
S	074	SY pour la promotion de la région du sud	PRO-SUD	
S	075	SY piscine interc. Mondercange et Dippach	PIMODI	
S	076	SY intercommunal d'une piscine régionale et communale	CNI Syrdall	
S	077	SY des Eaux du Centre	SEC	
S	078	SY pr l'amén. et la gestion du Parc Naturel de l'Our	Naturpark Our	
S	079	SY intercommunal "Am Haff"		x
S	080	SY de dépollution des eaux résiduaires de l'Est	SIDEST	
S	081	SY Zone d'activités écon. région de l'Ouest	ZARO	
S	082	SY d'un Parc Naturel région Mullerthal	Syndicat Mullerthal	
S	083	SY Zone d'activités économiques Nordstad	ZANO	
S	084	SY Ecole Boevange/Attert et Tuntange		
S	085	SY Zone d'activités Bettembourg, Dudelange et Roeser		

x = n'existe plus



### Codes identifiants des Etablissements publics placés sous la surveillance des communes

Code sectoriel	Code numérique	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes	
E	001	Hospices civils de la VdL	
E	002	Fondation Pescatore	
E	003	Fondation München-Tesch	x
E	004	Clinique St. Joseph - Wiltz	
E	005	Clinique St. Louis - Ettelbruck	
E	006	Hospice civil Grevenmacher	
E	007	Hospice St. Joseph - Remich	
E	008	Hospice civil Echternach	
E	009	Hopital Dudelange	
E	010	Hospice civil "Domaine Schwall"	
E	011	Hopice civil Niederanven	x

x = n'existe plus

### Codes identifiants des Organismes publics transfrontaliers

Code sectoriel	Code numérique	Organismes publics transfrontaliers	
F	001	Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach	
F	002	Abwasserklärwerk Mompach/Trier-Land	
F	003	Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land	
F	004	Sport-, Kultur und Freizeitzentrum Mompach/Ralingen	
F	005	Abwasserklärwerk Remich/Perl	

### Codes identifiants des Offices sociaux

Code sectoriel	Code numérique	Offices sociaux	
O	001	Office social - Bascharage	x
O	003	Office social - Beaufort	
O	010	Office social - Bettembourg	
O	024	Office social - Contern	
O	027	Office social - Differdange	
O	029	Office social - Dudelange	
O	030	Office social - Echternach	
O	034	Office social - Esch/Alzette	
O	037	Office social - Ettelbruck	
O	045	Office social - Grevenmacher	
O	050	Office social - Hesperange	
O	053	Office social - Hosingen	
O	054	Office social - Junglinster	
O	056	Office social - Kayl	
O	061	Office social - Larochette	
O	066	Office social - Luxembourg	
O	067	Office social - Mamer	
O	070	Office social - Mersch	
O	074	Office social - Mondorcange	
O	075	Office social - Mondorf-Bains	
O	080	Office social - Pétange	
O	084	Office social - Redange/Attert	
O	087	Office social - Remich	
O	093	Office social - Sanem	
O	095	Office social - Schifflange	
O	099	Office social - Steinfort	
O	100	Office social - Steinsel	
O	101	Office social - Strassen	
O	110	Office social - Walferdange	
O	114	Office social - Wiltz	
O	123	Office social - Käerjeng	

x = n'existe plus